



association
régionale
la gruyère

Plan directeur régional de la Gruyère



Version adoptée le 21 novembre 2024

archam



Vision

*Schéma
directeur*

m01

m02

m03

m04

m05

m06

m07

m08

m09

m10

m11

m12

m13

Mandant



association
régionale
la gruyère

Association Régionale la Gruyère ARG
Rue de la Condémine 56
Case postale
1630 Bulle
026 919 87 47
www.regiongruyere.ch/plandirecteurregional

Mandataire



.....

Archam et Partenaires SA
Route du Jura 43
1700 Fribourg

026 347 10 90
info@archam.ch
archam.ch



Table des matières du Plan directeur régional

Programme d'aménagement régional

Vision et stratégies

Schéma directeur

Mesures de mise en œuvre

- M01 Développement urbain
- M02 Valorisation des centres de localité
- M03 Gestion des rives de lac
- M04 Stratégie régionale des zones d'activités
- M05 Pôle « Aux portes de la Gruyère »
- M06 Concept touristique territorial
- M07 Exploitation du réseau de transports publics
- M08 Développement d'infrastructures de mobilité combinée et durable
- M09 Déploiement des nouvelles formes de mobilité
- M10 Promotion de la mobilité durable
- M11 Valorisation du paysage et des dynamiques naturelles
- M12 Valorisation des ressources naturelles de la Gruyère
- M13 ARG+ : Gouvernance et mise à jour du PDR

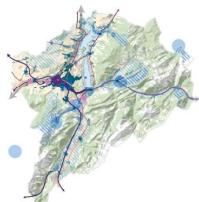
Les éléments contraignants sont présentés sur un fond grisé

Carte de synthèse (document distinct)





La Gruyère verte et urbaine en 2040



En 2040, la population de la Gruyère bénéficie d'une excellente qualité de vie et d'un environnement durable et attractif. Elle cumule les avantages d'un cadre de vie moderne et convivial et d'un écrin d'une beauté fragile, empreint de traditions vivantes. Elle repose sur la complémentarité des différents espaces, reliés par un réseau de mobilité efficace, coordonné par une solide et pragmatique entité institutionnelle. Les services sont disponibles pour l'ensemble des secteurs aux points stratégiques de la région : commerces, éducation et santé, diversité des offres culturelles, sportives, événementielles et de loisirs. Les infrastructures existantes sont optimisées évitant des investissements coûteux et de nouveaux impacts sur l'environnement. Une croissance modérée et régulière de la population permet de maintenir vivantes l'ensemble des localités et de renforcer le dynamisme des principales centralités. Les emplois sont répartis de manière stratégique entre les différents espaces et ont augmenté proportionnellement à la croissance de la population. Les différents acteurs publics, mais aussi privés, bénéficient et contribuent ensemble à une Gruyère verte et dynamique.

Habitat et espaces publics



En 2040, la qualité du paysage de la Gruyère est remarquable. Une véritable culture du bâti (constructions et urbanisme) a été adoptée et contribue au développement qualitatif du territoire. La richesse culturelle est maintenue. La croissance a été accueillie en priorité dans le tissu existant. Les volumes disponibles ont été réaffectés et les nouveaux bâtiments soigneusement intégrés à leur environnement. La part des espaces verts a été maintenue et leur qualité écologique a augmenté, permettant le développement de la nature en ville. Le réseau naturel, dans les localités, absorbe les pics de chaleur ou de précipitations et profite au réseau de mobilité active. La population trouve un logement et des équipements correspondants à ses besoins : jeunes et seniors ont la possibilité de rester dans la région. Le développement fondé sur la qualité de vie a un impact positif sur l'environnement, également sur les espèces menacées et prioritaires qui dépendent entièrement du bâti. La qualité de l'urbanisation et la présence des services et des équipements dans le centre régional, ainsi que des services élémentaires et commerces de proximité dans les centres relais et centres de localités contribuent à la convivialité et font de la Gruyère un espace idéal pour le télétravail.

Stratégies :

- Renforcer les polarités existantes comme point de rencontre
- Favoriser un développement fondé sur une densification réfléchie et maîtrisée
- Améliorer la qualité paysagère et écologique ainsi que l'image des sites
- Développer les espaces publics pour resserrer les liens dans les localités
- Répondre aux besoins de chaque génération dans la région
- Garantir l'accès aux services de base à l'ensemble de la population
- Accompagner les changements climatiques

Travail et formation



En 2040, l'emploi dans les différents secteurs économiques a continué à se développer. Les grandes zones d'activités sont intégrées à la ville. Les services liés aux activités et les synergies ont été renforcés. La région offre des sites attractifs pour de nouvelles implantations. Les entreprises anciennement et nouvellement installées construisent ensemble avec les autorités publiques l'image dynamique de la verte Gruyère. Des filières de formation se sont développées en lien avec le tissu économique régional. Les habitants consomment davantage dans la région et l'économie de proximité se développe dans les différents types de centres.

Stratégies :

- Encourager une diversité d'emploi
- Stimuler les synergies entre les acteurs économiques au sein et entre les pôles d'activités et les centralités
- Mettre en valeur les diverses facettes du savoir-faire régional
- Positionner les zones d'activités cantonales et régionales
- Soigner l'intégration des activités dans le tissu urbain
- Renforcer les activités artisanales et commerciales dans les villages
- Développer l'offre de formation
- Soutenir les structures d'accueil extra-familial

Tourisme et loisirs



En 2040, la renommée de la Gruyère, grâce à ses produits phares et au caractère de ses paysages, dépasse les frontières nationales. Le bâti contemporain joue un rôle positif dans le paysage de demain. En se renforçant et en élargissant son offre, la destination a réussi son virage vers un tourisme 4 saisons. Le nombre de nuitées et la durée des séjours ont augmenté sur l'ensemble de l'année. Le patrimoine bâti, historique, archéologique et naturel participent à l'attractivité touristique. Les hôtes ressentent l'ambiance et le cadre caractéristiques de la Gruyère durant tout leur séjour. La régularité et l'authenticité des manifestations perpétuent les traditions pour les générations futures. Hôtes et habitants sont séduits par une vision globale de l'offre et ne se soucient plus des aspects logistiques pour en profiter. Le lac de la Gruyère est devenu un espace de détente et d'activités attractif et des aménagements soignés ont permis d'en maîtriser les impacts sur ses rives.

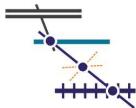
Stratégies :

- Développer les sites de loisirs qui profitent en toutes saisons également à la population locale
- Valoriser le lac de la Gruyère pour le tourisme et les loisirs
- Soutenir le maintien de traditions vivantes et du patrimoine immatériel
- Renforcer les synergies entre les pôles touristiques pour les hôtes et augmenter la durée des séjours





Mobilité



Autoroute / axes routiers Interfaces
Mobilité active (piétons, vélos)
Transports publics / voies ferrées
Axes stratégiques pour le tourisme à renforcer
 Une complémentarité efficace des modes de transport valorisant la mobilité active

Axes structurants de mobilité active
 La possibilité de se déplacer de manière saine et durable au cœur du patrimoine

En 2040, la dépendance à la voiture individuelle est fortement diminuée grâce à une offre de transports alternatifs permettant de se rendre efficacement à son travail et aux points d'intérêt de la région, de porte à porte. Les comportements de mobilité ont changé : combiner plusieurs modes de transport est devenu une évidence - et un gain en qualité de vie. L'accès à une offre diversifiée répondant aux besoins de chacun est facilité. Les nouvelles formes de mobilité ont rapidement pu être introduites en Gruyère en anticipant ces changements. Les accès aux métropoles se sont améliorés. L'ensemble des secteurs profite de connexions intrarégionales en transports publics concurrentiels. Se déplacer en Gruyère donne envie de s'y attarder. Les habitants et les hôtes se sont réappropriés les rues. La beauté du cadre et la sécurité des itinéraires encouragent la mobilité active. Les liaisons entre les localités et les lieux de délassement sont sûres et attractives. L'espace public met en perspective le patrimoine bâti et naturel et s'ouvre sur le grand paysage.

Stratégies :

- Mettre en place une offre combinée, connectée et efficace sur l'ensemble de la région
- Développer les réseaux de mobilité active (piéton, vélo), relier les villages de manière sûre
- Renforcer l'offre en transports en commun
- Relier les réseaux de délassement aux zones à bâti
- Faciliter l'accès aux sites de tourisme et de loisirs, les relier entre eux
- Soigner les interfaces
- Libérer l'espace public et se l'approprier
- Sensibiliser la population et les hôtes aux offres de mobilité
- Anticiper les besoins des nouvelles formes de mobilité

vision

Schéma directeur

m01

m02

m03

m04

m05

m06

m07

m08

m09

m010

m011

m012

m013

Agriculture et ressources



Meilleures terres agricoles Prairies et pâturages
 Un terroir productif et vivant



Forêts
 Une forêt productrice, protectrice, accueillante et vivante

En 2040, la Gruyère contribue à l'excellence de la spécificité agroalimentaire cantonale. Tradition, innovation et durabilité sont les maîtres mots de l'industrie laitière et fromagère, ainsi que de l'agriculture en général. Les meilleures terres agricoles n'ont pas été gaspillées ou morcelées, et les structures naturelles au sein des surfaces agricoles ont été mises en valeur. Les pâturages et les chalets d'alpage sont entretenus. Avec le bétail, ils participent à l'image de la région ainsi qu'à son attractivité touristique. L'impact visuel des gravieries et décharges a été maîtrisé. Les forêts sont efficaces pour lutter contre les dangers naturels. Elles fournissent de l'énergie et des matériaux durables et ces filières sont valorisées, tout comme les fonctions de biodiversité et de protection. Tirant parti d'une gestion durable de ses ressources, la région a favorisé les économies d'énergies et augmenté la part d'énergies renouvelables. Elle dispose en suffisance d'eau potable de qualité. Des débouchés proches sont assurés aux produits régionaux. Ils sont promus par les établissements parapublics et les restaurants labellisés.

Stratégies :

- Garantir une production agricole locale respectueuse de l'environnement, pour les consommateurs comme pour les habitants
- Maintenir des paysages ouverts et vivants
- Veiller à l'intégration paysagère des sites d'exploitation de matériaux
- Développer la valeur ajoutée de la production agricole et forestière
- Favoriser l'utilisation économique des ressources
- Encourager l'usage de produits locaux

Patrimoine naturel et culturel



Pôles de biodiversité inventoriés
 Une Gruyère verte

En 2040, les espaces favorables à la biodiversité ont été identifiés, placés sous protection et mis en réseau. Leur qualité est préservée et restaurée. La Gruyère est connue pour la particularité et la diversité de ses paysages, ainsi que pour son Parc naturel régional. Ses traditions culturelles sont toujours aussi vivantes. Des espaces extensifs ou de tranquillité contribuent à l'attractivité de l'offre touristique et la population et les visiteurs prennent conscience de la valeur des zones qu'ils côtoient. Tous les bâtiments de valeur patrimoniale ont fait l'objet d'une rénovation respectueuse de leurs qualités et tous les bâtiments abritant des espèces prioritaires (oiseaux, chauves-souris) ont fait l'objet d'aménagements adaptés. Les projets tiennent compte de la valeur du patrimoine archéologique et historique.

Stratégies :

- Améliorer la connectivité du réseau de biodiversité
- Renforcer le réseau de biodiversité dans les localités en synergie avec le réseau de mobilité active
- Sensibiliser à la valeur du patrimoine naturel, culturel, historique et archéologique en facilitant son identification et en augmentant sa lisibilité
- Faire vivre le patrimoine bâti



La Gruyère
 Un développement équilibré

Structure régionale

En 2040, le premier lot de mesures du PDR a été mis en oeuvre et les commissions de mise en oeuvre ont proposé avec succès de nouvelles étapes. Ces réussites ont permis d'entretenir une dynamique stimulante et de disposer d'une feuille de route toujours actuelle. La région dispose de professionnels qualifiés pour appuyer les élus, assurer le suivi du plan directeur régional et mettre en oeuvre les mesures prévues à tous les échelons. Les actions de sensibilisation ont fait connaître la vision partagée de la région et suscité de nombreuses réalisations exemplaires.

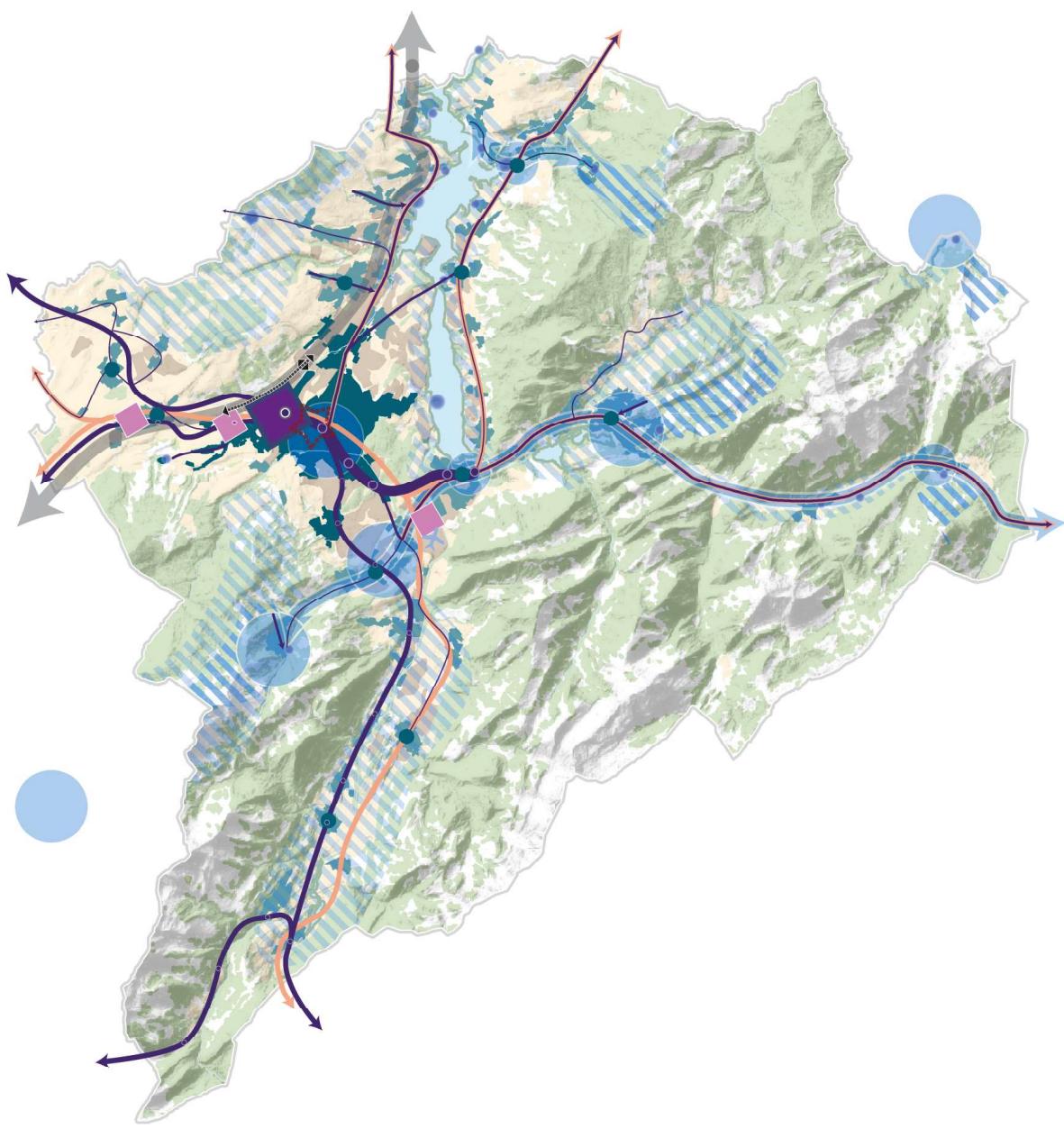
Stratégies :

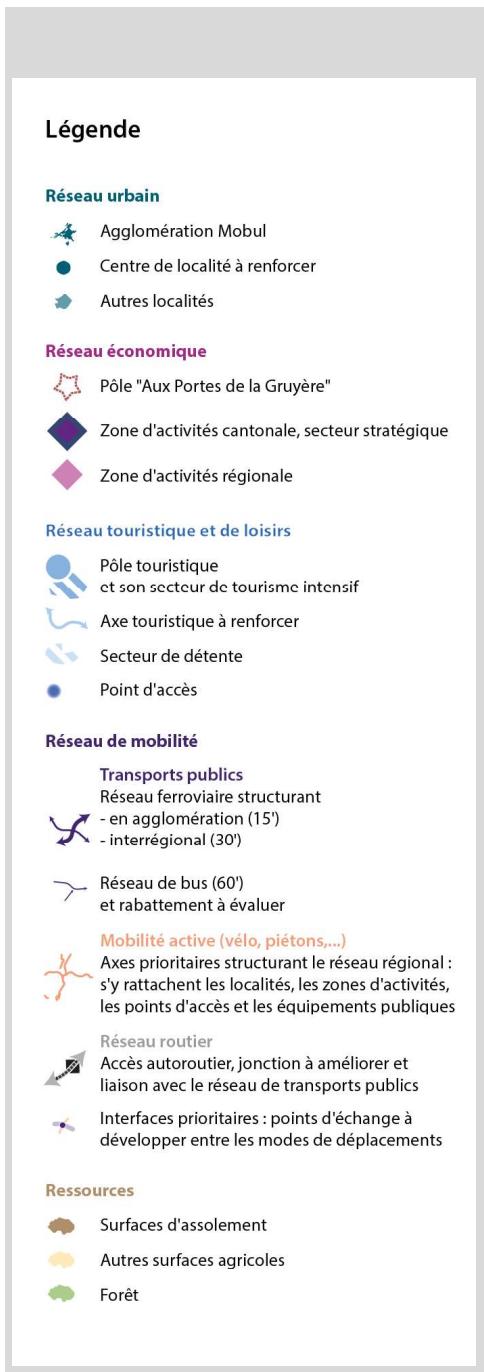
- Garantir l'évolution du PDR dans le temps
- Valoriser les résultats obtenus





Schéma directeur







vision

schéma
directeur

m01

m02

m03

m04

m05

m06

m07

m08

m09

m010

m011

m012

m013





m01 Développement urbain



Objectifs

- Concilier par une urbanisation judicieuse les exigences d'une Gruyère à la fois verte et urbaine ;
- Permettre un développement équilibré répondant au cadre cantonal et aux besoins de la région.

Organe responsable de la coordination

Association Régionale la Gruyère ARG

Instances concernées

Commission ARG - Aménagement du territoire / Communes / DIME / Mobul

Descriptif

La maîtrise du développement urbain est un élément clé pour construire une Gruyère à la fois verte et urbaine. Le plan directeur cantonal fixe précisément, pour chaque localité, les conditions à respecter pour créer de nouvelles zones à bâtir. Le rôle de la région porte essentiellement sur deux axes :

- d'une part promouvoir la qualité du développement de la Gruyère, le cadre paysager et patrimonial représentant le principal atout de la région (mesure M02, Valorisation des centres de localité), par exemple les vues emblématiques sur le château de Gruyères ;
- d'autre part, garantir que le périmètre dans lequel des extensions peuvent être étudiées, le territoire d'urbanisation, correspond à la vision du plan directeur régional (PDR) et ainsi au projet d'une Gruyère verte et urbaine. Le territoire d'urbanisation est représenté sur la carte de synthèse du plan directeur cantonal. Seule la région peut proposer une adaptation de ce périmètre. C'est l'objet de la présente mesure.

Le territoire d'urbanisation comprend d'une part les zones à bâtir légalisées, d'autre part le périmètre dans lequel des extensions peuvent être étudiées à l'horizon 2042. Dans sa version actuelle, le PDR tient compte des besoins spécifiques connus pour les planifications sectorielles notamment la planification régionale des soins longue durée, l'accueil des gens du voyage et à plus long terme l'emplacement du futur cycle d'orientation, la planification de la filière bois et de la valorisation des ressources énergétiques. Hors du territoire d'urbanisation, aucune nouvelle zone à bâtir ne peut être planifiée. A l'intérieur du territoire d'urbanisation, la commune doit vérifier lors de la planification que son projet respecte l'ensemble des exigences du plan directeur cantonal. Le territoire d'urbanisation est donc une condition nécessaire, mais non suffisante, pour créer une zone à bâtir.

La planification régionale contribue à affiner le territoire d'urbanisation tracé à l'échelle du canton pour qu'il corresponde à la vision de la région et aux projets des communes. Le territoire d'urbanisation ne peut augmenter à l'échelle de la région. Les ajouts doivent donc être compensés par des retraits équivalents.

Selon le plan directeur cantonal, le territoire d'urbanisation est fixé à 2077 ha pour la Gruyère, dont 1966 ha correspondent aux zones à bâtir actuelles. Le PDR peut donc :

- proposer une meilleure localisation pour la marge d'extension de 111 ha ;
- encourager des dézonages ciblés parmi les 1966 ha en zone à bâtir pour augmenter la marge de manœuvre de la région (notamment dans les communes surdimensionnées qui doivent réduire leur zone à bâtir selon le plan directeur cantonal).

Le territoire d'urbanisation fixé par le plan directeur cantonal impose à la région et aux communes un changement de paradigme et une approche volontariste pour relocaliser les extensions aux endroits les plus favorables, puis pour les utiliser de manière optimale (densification, pas de gaspillage des surfaces par un usage partiel et épargné, etc.). Sinon, la région court le risque de ne plus disposer des surfaces nécessaires pour accueillir le développement souhaité.





Principes d'action

Le PDR prévoit les adaptations urgentes du territoire d'urbanisation de manière à garantir la réalisation des projets prioritaires de la région.

garantir les projets régionaux et communaux

Des projets importants pour le développement de la région, notamment des zones d'activités et des équipements publics d'importance régionale, ne figurent pas dans le territoire d'urbanisation défini dans le plan directeur cantonal adopté en 2018.

Sont inclus dans la présente proposition de modification du territoire d'urbanisation les périmètres nécessaires pour :

1. mettre en œuvre la stratégie régionale des zones d'activités ;
2. réaliser le concept touristique régional, lorsqu'une zone à bâtir est nécessaire ;
3. réaliser les projets connus répondant à la vision et aux exigences du plan directeur régional et du plan directeur cantonal ;
4. permettre l'approbation des extensions de zone à bâtir conformes aux exigences du plan directeur cantonal en cours d'approbation ou dont l'approbation est prévue à court terme.

Les projets annoncés qui ne nécessitent pas de zone à bâtir (car ils seront implantés dans des zones spéciales par exemple) ne sont pas représentés dans le cadre de cette mesure, qui porte spécifiquement sur le territoire d'urbanisation.

Pour garantir la réalisation des projets prioritaires pour la région, le PDR définit les propositions d'adaptations du territoire d'urbanisation marquées en bleu foncé sur la carte thématique et sur la carte de synthèse.

Pour les compenser, des réductions (en jaune) sont définies selon les principes suivants :

1. compensation des extensions au sein de la commune (priorisation par la commune) ;
2. suppression des extensions non souhaitées par les communes ;
3. suppression des zones d'activités non conformes aux principes du plan directeur cantonal et à la vision du PDR.

Les surfaces retirées des zones à bâtir lors de la modification ou de la révision générale des PAL sont retirées du territoire d'urbanisation, à moins qu'elles ne soient approuvées comme périmètre d'extension futur de l'urbanisation dans le plan directeur communal. Ainsi, le territoire d'urbanisation de la Gruyère sera cohérent avec les intentions et les possibilités de développement à long terme, permettant d'utiliser de manière optimale le potentiel accordé par le canton et de ne pas bloquer le développement de la région.

Critères d'analyse et de priorisation

Pour être prises en compte dans la priorisation, les propositions d'extensions du territoire d'urbanisation dans le PDR doivent en principe respecter les exigences générales suivantes :

- répondre aux exigences du plan directeur cantonal pour les nouvelles zones à bâtir ;
- respecter à l'échelle de la localité les dispositions du plan directeur cantonal telles que le nombre d'étapes et la surface par étape, le seuil maximal des réserves, la cohérence avec les objectifs de croissance et la demande ;
- être prévus dans le plan directeur communal en vigueur ou dans une modification ou une révision générale planifiée ;
- être accompagné des mesures pour garantir la disponibilité des terrains, la maîtrise foncière étant un atout.





Les terrains suivants sont en principe retirés du territoire d'urbanisation :

- les terrains qui ne répondent pas aux exigences du plan directeur cantonal, notamment en termes de desserte en transports publics ou d'accessibilité ;
- les terrains surnuméraires en fonction de la croissance autorisée et du nombre d'extensions possibles ;
- les extensions du territoire d'urbanisation introduites lors d'étapes précédentes qui n'ont pas fait l'objet d'une planification (si le projet est toujours d'actualité, la commune peut déposer une nouvelle demande, qui sera réévaluée et priorisée dans l'analyse des besoins) ;
- les terrains non mentionnés dans le plan directeur communal ;
- les terrains qui présentent un intérêt prioritaire pour l'agriculture ;
- les terrains en conflit avec des intérêts régionaux ou supérieurs (inventaires naturels ou patrimoniaux, vues sur le grand paysage et les sites patrimoniaux par exemple).
- S'il devait être prévu de retirer des zones à bâtir légalisées du territoire d'urbanisation, le PDR doit prévoir un délai pour la mise à jour des PAL. La carte du Plan directeur cantonal (PDCant) serait adaptée une fois que les PAL des communes auront été mis en conformité.

La région priorise les modifications en fonction des besoins et des compensations possibles. Elle tient compte des arguments suivants, par ordre de priorité :

- l'intérêt régional et la plus-value apportée aux stratégies régionales ;
- l'urgence (date prévue de planification, faisabilité et degré d'avancement du projet) ;
- l'impact du projet pour dynamiser le centre de la localité ;
- les compensations proposées par la commune.

Les propositions de modification portent sur des terrains de 1'000m² minimum. La nature et l'échelle du PDCant laissent une marge d'appréciation pour les modifications de l'affectation qui ne sont pas visibles sur la carte de synthèse.

Besoins spécifiques pour les planifications sectorielles

Planification régionale des soins de longue durée

Parmi les besoins prioritaires d'intérêt public figure la planification cantonale des soins de longue durée. La région doit quasiment doubler sa capacité en lits en EMS d'ici 2042, l'horizon du territoire d'urbanisation. Ce besoin est calculé en tenant compte d'un renforcement des soins à domicile. Sans ces mesures complémentaires, il serait même nécessaire de tripler le nombre de lits. Aujourd'hui, un effort supplémentaire est nécessaire pour répondre aux besoins attendus à court terme (2030).

La planification cantonale prévoit une réalisation par étapes de 350-400 lits en Gruyère d'ici à 2040. Si les premières étapes seront réalisées d'ici à 2030 sur les sites existants, elles ne permettront toutefois pas d'augmenter le nombre de lits de manière significative. Des mises en zones complémentaires seront indispensables à moyen terme.

1. Horizon de mise en service 2030

La planification régionale prévoit la construction de nouveaux bâtiments sur quatre sites existants, déjà affectés en zone à bâtir : Charmey, Pringy, Sorens et Vuadens. Les communes concernées adaptent leur planification dans les délais requis pour permettre la réalisation de ces infrastructures d'intérêt public, en prévoyant les types de zone, vocations, indices et règles de construction adéquats. Outre ces 4 constructions, environ 50 lits supplémentaires seront nécessaires à court terme.





2. Horizon de mise en service 2035-2040

250 lits supplémentaires sont prévus à l'horizon 2040, dont 110 déjà en 2035. Deux nouveaux sites ont été identifiés par le Réseau Santé et Social de la Gruyère sur la base d'une évaluation multicritères, à Sâles et Le Pâquier. Les communes adaptent leur planification en fonction et veillent à ce que les terrains nécessaires ne soient pas rendus indisponibles ou inconstructibles dans l'intervalle, au besoin en se fondant sur l'art. 92 al. 2 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC). La région prévoit dans le cadre de la première mise à jour du PDR les compensations du territoire d'urbanisation. Le terrain réservé dans le Masterplan « Aigle Noir » à Riaz peut constituer une alternative au projet de Sâles. Si cette option est retenue par la planification régionale des soins de longue durée, le terrain de Sâles pourra être libéré.

3. Horizon de mise en service 2040-2045

En fonction des perspectives démographiques, la création de 200 lits supplémentaires est projetée entre 2040 et 2045. Les sites possibles sont en cours d'évaluation. La planification régionale sera progressivement intégrée au PDR lors de ses prochaines mises à jour, afin de réserver les sites retenus.

Cycle d'orientation

La construction de nouvelles infrastructures pour augmenter la capacité du Cycle d'Orientation (CO) est nécessaire à court terme. Différentes variantes d'implantation ont été évaluées. Trois sites potentiels ont été retenus en raison de leur accessibilité en transports publics, du bassin scolaire intégrant potentiellement des communes de districts voisins, du tissu urbain et de la répartition de l'offre actuelle : Sâles, Vaulruz et Vuadens. Etant donné l'importance de cette thématique, des extensions du territoire d'urbanisation sont prévues pour permettre la réalisation du projet sur ces trois sites.

Centre sportif

Les infrastructures sportives régionales doivent être complétées par un nouveau Centre sportif à la Tour-de-Trême. La Région a réservé le territoire d'urbanisation nécessaire à la réalisation de ce projet d'intérêt public d'importnace régionale.

Défense incendie et secours

En application de la nouvelle loi cantonale (LDIS), un nouveau centre intercommunal doit être mis en place pour desservir le secteur au nord de l'agglomération. Suite la base de l'analyse de variantes effectuée, le territoire d'urbanisation nécessaire à la création d'une nouvelle zone d'intérêt général entre Marsens et l'autoroute a été intégrée au PDR. Les alternatives, recourant à des zones spéciales, ne nécessitent pas de mesure similaire.

Place d'accueil pour les gens du voyage

Une place d'accueil pour les communautés du voyage suisses est prévue à proximité de la seconde agglomération du canton. Cette thématique est traitée par la mesure T126 du plan directeur cantonal. Les surfaces nécessaires seront calculées pour respecter la réglementation et les directives en vigueur pour ce type de place d'accueil tout en minimisant l'emprise des nouvelles zones à bâtrir.

Filière bois

La valorisation de la filière bois fait l'objet de réflexions dans la région, en cohérence avec les stratégies du PDR. Les résultats de ces études permettront de renforcer cette filière en Gruyère. Le développement de ces activités nécessitera une optimisation des surfaces afin de minimiser les extensions nécessaires.

Valorisation des ressources énergétiques

Afin de permettre la récupération de la chaleur produite par des installations existantes (STEP par exemple), un agrandissement de la zone peut être nécessaire. Contrairement aux installations de production d'énergie qui prennent place en zone d'activités, ces extensions liées à une installation existante prennent place dans une zone de même type (par exemple zone d'intérêt général, zone de centre, zone mixte, ...), la création de nouvelles zones d'activités n'étant plus possible hors des zones régionales et cantonales. Un effort conséquent doit être mené pour optimiser les surfaces et réduire les emprises.





Réalisation

Délai	Actions	Responsable	
-	Approuver les propositions de modification du territoire d'urbanisation et les mettre en vigueur	Conseil d'Etat	<input checked="" type="checkbox"/>
3 ans dès l'approbation de modifications du territoire d'urbanisation dans le PDCant	Mettre à l'enquête les modifications nécessaires de leur PAL pour supprimer de la zone à bâtir les terrains retirés du territoire d'urbanisation	Communes de : Bas-Intyamon, Broc, Bulle, Châtel-sur-Montsalvens, Gruyères, Jaun, La Roche, Pont-en-Ogoz	<input type="checkbox"/>
Lors des prochaines mises à jour des PAL, notamment dès l'approbation de modifications du territoire d'urbanisation dans le PDCant	Mettre en adéquation les extensions du plan directeur communal avec le territoire d'urbanisation	Communes	<input type="checkbox"/>



Suggestion d'étapes ultérieures

- Suivre l'évolution des directives cantonales, informer des cas rencontrés dans la région.
- Evaluer le besoin d'établir une étude pour procéder à un état des lieux des infrastructures énergétiques, analyser le potentiel des ressources valorisables à l'échelle régionale et définir les périmètres et principes adéquats selon la recommandation du Service de l'Energie (SdE).



Références

- PDCant : T101 Territoire d'urbanisation ; T102 Dimensionnement et gestion de la zone à bâtir
- Guide pour l'aménagement régional, 2021 : Chap. 8.1.1 Territoire d'urbanisation



Études et données de base

- Questionnaire aux communes, ARG, 2020
- Système de gestion des zones d'activités, base de données SyZACT, 2020
- Inventaire des équipements et projets d'équipement, ARG, 2019
- Planification des soins de longue durée 2021-2025, Rapport du canton de Fribourg, 14.12.2020.
- Bases statistiques pour la planification des soins de longue durée dans le canton de Fribourg 2020-2040, Obsan, Dutoit L., 2019.





suivi

Indicateurs de mise en œuvre :

- Surface du territoire d'urbanisation et extensions par localité
- Surface des zones à bâtir par localités



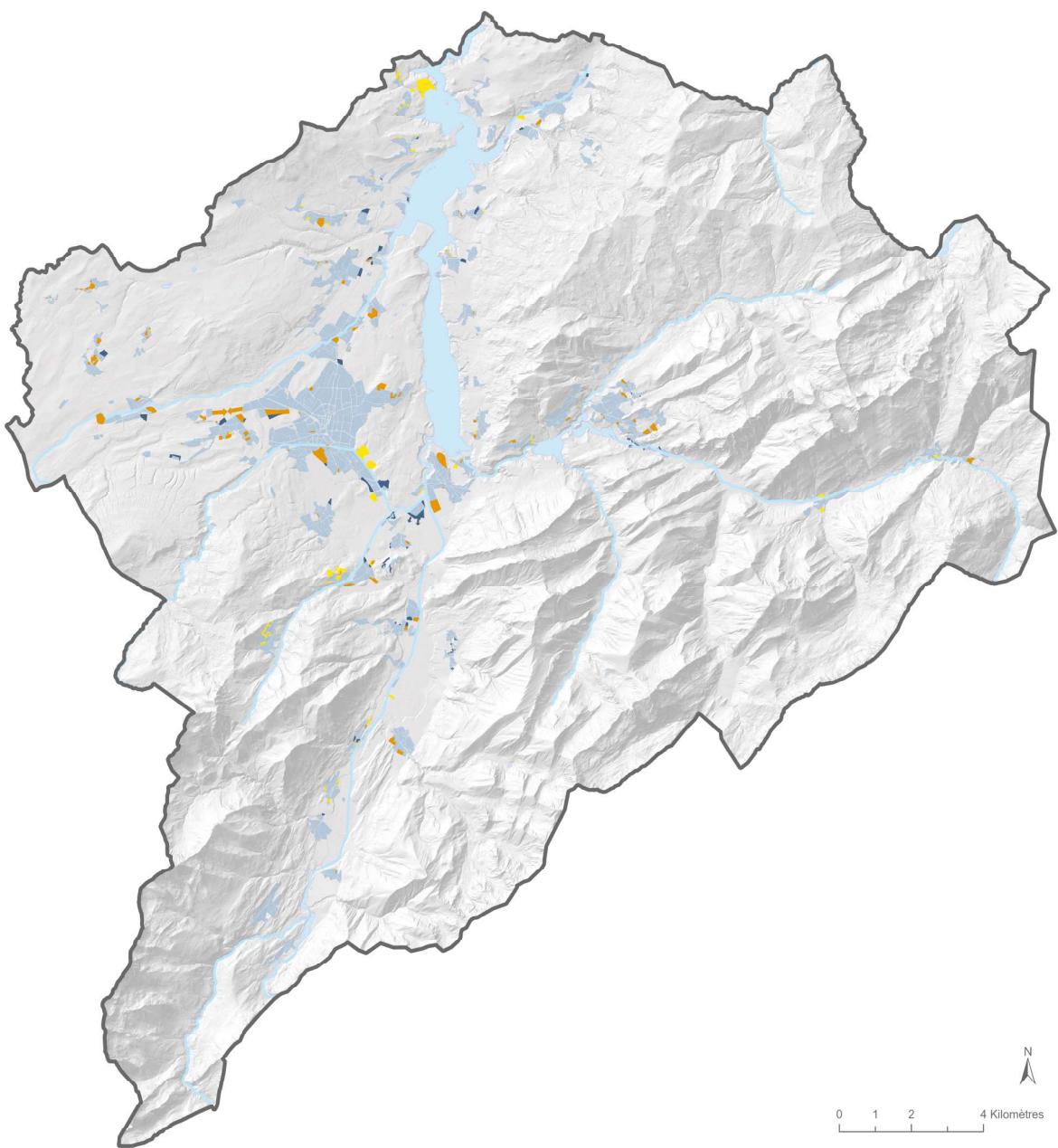
mesures liées

- | | |
|-----|--|
| M02 | Valorisation des centres de localité |
| M04 | Stratégie régionale des zones d'activités |
| M06 | Concept touristique territorial |
| M12 | Valorisation des ressources naturelles de la Gruyère |





Carte thématique



Légende

Contenu contraignant

Carte de synthèse



Carte thématique



Zone à bâtrir*

Territoire d'urbanisation : extension maintenue*

Territoire d'urbanisation : extension ajoutée*

Territoire d'urbanisation supprimé*

*état 2019







m02 Valorisation des centres de localité

Objectifs

- Redynamiser le centre des localités ;
- Encourager un développement vers l'intérieur de qualité ;
- Préserver la qualité patrimoniale des localités et encourager la qualité architecturale des nouvelles constructions ;
- Valoriser des lieux d'activités culturelles qui participent au patrimoine naturel des centres de localité ;
- Améliorer la qualité des espaces publics des localités ;
- Réduire les nuisances (bruit, pollution, chaleur, etc.) dans les lieux de vie ;
- Maintenir voire développer des espaces verts dans ou à proximité des centres de localité afin de favoriser la biodiversité, de renforcer la résilience aux changements climatiques et offrir des zones de délassement pour tous.

Organe responsable de la coordination

Association Régionale la Gruyère ARG

Instances concernées

Commission ARG - Aménagement du territoire / Commission ARG - Tourisme et patrimoine / Commission ARG - Transports et énergie / Communes / La Gruyère Tourisme / Mobul



Descriptif

Afin d'offrir un cadre de vie de qualité aux habitants, aux travailleurs et aux touristes de la Gruyère verte et urbaine, les centres de localité («centre-ville» ou centre du village) peuvent être valorisés en travaillant notamment sur les thématiques suivantes :

- dynamisme des centres ;
- patrimoine bâti et historique ;
- mobilité et espaces publics ;
- environnement et biodiversité.

Centres de localité

Tous les centres de localité sont concernés par ces aspects et ont la possibilité de mettre en place les outils listés dans la boîte à outils.

Afin de revaloriser l'ensemble des centres de localité, les communes requalifient les espaces publics, assurent une meilleure gestion de la mobilité, préparent l'environnement et y favorisent la biodiversité. Dans les thématiques « mobilité et espaces publics » et « environnement et biodiversité », toutes les communes doivent ainsi mettre en œuvre au moins les outils suivants :

- politique de stationnement ;
- réseau de mobilité active (certains tronçons à améliorer sont déjà identifiés dans la mesure M08) ;
- identification des vues caractéristiques ;
- préservation des surfaces perméables ;
- indices de surfaces vertes.

Par ailleurs, en fonction du type de centre décrit ci-après, certaines localités doivent fournir un effort particulier sur l'une ou l'autre des thématiques.





Les communes veilleront à ce que leur RCU permette une utilisation optimale des bâtiments existants dans les centres de localité (aménagement des combles, des ruraux, ...) en se conformant aux règles du plan directeur cantonal et en vérifiant que les densités, le nombre d'étages ou les volumes préconisés sont pertinents selon le contexte et que la densification ne se fait pas au détriment des sites construits protégés.

Centres de localité à densifier

Ces centres sont particulièrement bien desservis en transports publics et doivent accueillir la majorité de la croissance de la région. Les chiffres de la pendularité professionnelle montrent qu'en moyenne 76% des gruériens se déplacent en voiture pour se rendre au travail. Afin de diminuer ce taux, le plan directeur cantonal prévoit que le développement de la région se concentre dans les secteurs favorables aux déplacements en transports publics et en mobilité douce. Ainsi, la priorité de ces centres est le développement vers l'intérieur et le dynamisme de leur centre. Ils font appel aux outils listés sous « Dynamisme des centres » dans la boîte à outils. Ils ont l'obligation d'identifier les bâtiments désaffectés ou sous-utilisés (volumes disponibles) afin de prendre les mesures nécessaires pour permettre leur transformation et inciter à leur mise en valeur. Cet inventaire constitue une première étape de l'étude évaluant le potentiel de densification et de requalification exigée par le canton en cas de révision générale du PAL ou d'extension de zone à bâtrir. Les communes concernées limitent les surfaces commerciales en périphérie afin de maintenir des activités commerciales dans les centres. Il est par ailleurs fortement recommandé de faire appel aux autres outils proposés, notamment à l'encouragement du développement vers l'intérieur.

Concernant les localités situées dans le périmètre Mobul, le projet d'agglomération règle la question de la densification.

Liste des localités concernées :

Albeuve, Broc, Bulle, Charmey, Corbières, Echarlens, Enney, Epagny, Hauteville, Marsens, Montbovon, Morlon, Neirivue, Le Pâquier, Pringy, Riaz, La Roche, Sâles, la Tour-de-Trême, Vaulruz, Vuadens, Villars-sous-Mont, Vuippens

Centres de localité à requalifier

Les centres à requalifier sont les sites construits d'importance nationale (ISOS) ou régionale. Ces centres de localités, reconnus pour leur qualité patrimoniale, ont pour objectif premier de valoriser leur centre en réhabilitant le tissu bâti dans le respect de sa substance patrimoniale. Par la réhabilitation de leur patrimoine, ils pourront non seulement revaloriser l'image de leur site mais également redynamiser leur centre souvent en perte de vitesse face à la périphérie, notamment en matière d'établissement de nouveaux habitants. Ces localités connaissent une croissance importante : en moyenne 35% des nouveaux habitants de la Gruyère s'y sont établis durant les 7 dernières années. Dans une optique de développement vers l'intérieur, il est important de travailler sur l'évolution du tissu bâti des centres de localité à requalifier tout en conservant ses caractéristiques patrimoniales.

Les communes concernées par des centres à requalifier doivent donc faire appel aux outils listés sous « Patrimoine bâti et historique » dans la boîte à outils. Le groupe « Qualité » (voir ci-après) accompagne les communes dans les projets qui se situent dans les périmètres de protection du site construit (1-2-3) et qui ne sont pas concernés par le recensement des biens culturels (valeur A-B-C). Il clarifie ainsi ce qui peut être entrepris par les propriétaires en termes de réhabilitation. Par ailleurs, il est fortement recommandé à ces communes d'encourager le recours aux subventions pour la réhabilitation et la préservation du patrimoine.

Liste des localités concernées :

Sites construits d'importance nationale (ISOS) : Bulle, Corbières, Estavannens, Grandvillard, Gruyères, Jaun, Lessoc, Montbovon, Neirivue, Rueyres-Treyfayes, Villars-sous-Mont, Villarvolard, Vuippens.

Sites construits d'importance régionale : Albeuve, Avry-devant-Pont, Botterens, Broc, Charmey, Châtel-sur-Montsalvens, Echarlens, Hauteville, Im Fang, Marsens, Maules, Morlon, Pont-la-Ville, La-Tour-de-Trême, Vaulruz, Vuadens.

La Région comporte également des *sites d'importance locale*. Ceux-ci sont encouragés à faire appel de manière volontaire à la boîte à outils « Patrimoine bâti et historique ».





Centres de localité à renforcer

Les centres de services à renforcer sont des localités comprenant un certain nombre de services et étant défini comme polarité à l'échelle de la région. Il est important d'y renforcer la caractéristique de services. Les communes concernées doivent donc limiter voire exclure les surfaces commerciales des zones d'activités en périphérie, en respectant les principes des thèmes T106 Grands générateurs de trafic et T107 Centres commerciaux du PDCant, et encourager l'utilisation des volumes existants sur les sites adaptés pour des activités compatibles avec un centre villageois, notamment des services. Les centres doivent également renforcer la mixité de leurs activités en attirant des activités complémentaires à leur profil actuel. Cette diversité doit permettre de renforcer l'attractivité du centre, de créer des postes de travail et d'attirer de nouveaux clients. L'objectif est d'offrir à la fois des services et des places de travail dans les centres de localité à renforcer afin de maintenir vivants les villages. Les possibilités d'espaces de coworking (dans les locaux communaux ou en synergie avec des restaurateurs ou des entreprises existantes) permettent également de maintenir des actifs dans les villages durant la journée, de réduire les besoins de mobilité et de concilier vie familiale et professionnelle.

Liste des localités concernées :

Albeuve, Bulle, Broc, Charmey, Corbières, Grandvillard, Marsens, Le Pâquier, Pringy, Riaz, La Roche, Sâles, Sorens, La Tour-de-Trême, Vaulruz, Vuadens.



Principes d'action

Actions communales

	Centres de localité	Centres de localité à densifier	Centres de localité à requalifier	Centres de localité à renforcer
Toutes les communes	Albeuve, Broc, Bulle, Charmey, Corbières, Echarlens, Enney, Epagny, Hauteville, Marsens, Montbovon, Morlon, Neinive, Le Pâquier, Pringy, Riaz, La Roche, Sâles, la Tour-de-Trême, Vaulruz, Vuadens, Villars-sous-Mont, Vuippens	Sites construits d'importance nationale (ISOS) : Bulle, Corbières, Estavannens, Grandvillard, Gruyères, Jaun, Lessoc, Montbovon, Neirivue, Rueyres-Trefreyes, Villars-sous-Mont, Villanovillard, Vuippens. Sites construits d'importance régionale : Albeuve, Aïry-devant-Pont, Bötens, Broc, Charmey, Châtel-sur-Montsalvens, Echarlens, Hauteville, Im Fang, Marsens, Maules, Morlon, Pont-la-Ville, La-Tour-de-Trême, Vaulruz, Vuadens.	Albeuve, Bulle, Broc, Charmey, Corbières, Grandvillard, Marsens, Le Pâquier, Pringy, Riaz, La Roche, Sâles, Sorens, La Tour-de-Trême, Vaulruz, Vuadens.	
Appui aux communes				
Groupe « Qualité »	PAL			
Portefeuille fribourgeois d'actions durables		○	○	○
Dynamisme des centres				
Activités et services				
Favorisation de l'implantation de services	PAL	○	○	
Exclusion ou limitation des surfaces commerciales en périphérie	PAL	○	●	
Favorisation d'une mixité sociale	PAL	○	○	
Inventaire des bâtiments désaffectés		●	●	
Étude de densification et requalification	PAL	●	●	●
Aides financières		○	○	
Outils du Réseau vieille ville		○	○	○
Patrimoine bâti et historique				
Inventaire communal du patrimoine bâti		○	○	○
Aides financières				
Participation aux coûts de rénovation		○	○	○
Participation aux coûts de l'avant-projet		○	○	○
Outils du Réseau vieille ville		○	○	○
Analyse d'immeuble		○	○	○
Mobilité et espaces publics				
Réseau des mobilités actives		●	●	●
Politique de stationnement		●	●	●
Identification des vues caractéristiques	PAL	●	●	●
Valorisation des traversées de localité		○	○	○
Environnement et biodiversité				
Préservation des surfaces perméables	PAL	●	●	●
Indice de surface verte (IV)	PAL	●	●	●
Réseau de biodiversité	PAL	○	○	○
« Plan lumière »		○	○	○
Charters des Jardins		○	○	○
« Inventaire des arbres monumentaux »		○	○	○
Label « Ville verte Suisse »		○	○	○
Label « Nature et économie »		○	○	○

- Action obligatoire
- Action recommandée
- Action possible





Le tableau indique les actions obligatoires et recommandées par type de centre de localité. Les boîtes à outils fournissent des exemples de mesures pour chaque thématique. Les communes sont libres de traiter les actions obligatoires et recommandées avec les outils qu'elles jugent les plus adaptés pour atteindre les objectifs fixés. Ces actions sont en principe menées lors de la prochaine révision du PAL permettant leur mise en oeuvre.

Actions régionales

La région contribue également à la valorisation des centres de localité en instiguant la création d'un :

Marché itinérant

Un groupe de travail, mis en place par la commission ARG – Tourisme et patrimoine à travers un partenariat public-privé, organise un marché itinérant qui se déplace dans les différents villages afin de dynamiser l'activité sociale et économique des localités. Le groupe de travail ad hoc conçoit une structure de base itinérante et soumet une proposition d'agenda aux localités. Contribuant d'ores et déjà à la vie sociale dans les localités, les sociétés de développement ou autres sociétés locales proposent des animations (concerts, ateliers, bars, etc.) venant s'ajouter aux stands qui constituent le cœur itinérant du marché. Le marché itinérant devient ainsi un événement que chaque localité peut s'approprier, mais qui garde une fonction et une structure identique dans toutes les localités. Le public-cible du marché itinérant est essentiellement local et régional, mais la vocation du marché peut devenir touristique selon les localités participantes concernées (p.ex. Charmey, Gruyères, etc.).

Groupe « Qualité »

Un groupe « Qualité », mis en place par la commission ARG - Tourisme et patrimoine, est constitué de différents experts qui a pour tâche d'encourager la qualité urbaine des centres de localité. Ce dernier permet d'offrir un regard professionnel sur différents projets en apportant une attention particulière sur les aspects qualitatifs (patrimoine bâti, forme urbaine, biodiversité, nature en ville, espaces publics et mobilité). Il a pour but de fournir un appui technique aux communes à requalifier ainsi qu'aux autres communes qui le souhaitent, par exemple, lors de la modification ou de la révision générale de leur PAL ou lors de projets de réaménagement d'espaces publics.

Afin d'encourager la requalification de l'espace public dans les localités, le groupe « Qualité » décerne un prix « Espace public » afin de récompenser une commune qui a su requalifier son espace public dans un sens large que ce soit en termes d'aménagement, d'usage ou encore de mise en valeur. Ce prix annuel (si la qualité le permet) permet d'encourager les communes à porter une attention particulière lors de projet de réaménagement et d'offrir une liste de bons exemples.



Boîte à outils

Les communes peuvent s'appuyer sur les outils listés ci-dessous pour valoriser le centre de leur localité.

Appui aux communes

- Groupe « Qualité » : les communes peuvent faire appel au groupe « Qualité » de la commission ARG - Tourisme et patrimoine lors de l'élaboration de leurs différents projets (modification ou révision générale du PAL, inventaire du patrimoine bâti, réaménagement d'espaces publics, etc.).
- Portefeuille fribourgeois d'actions durables : il réunit à l'intention des communes des mesures pour améliorer la qualité de vie de leurs habitants et la réalisation d'initiatives en faveur de la durabilité (communes-durables.ch).

Dynamisme des centres

• Activités et services :

- Favorisation de l'implantation de services : les communes favorisent les centres de localité avec l'implantation d'équipements et de services.
- Exclusion ou limitation des surfaces commerciales en périphérie : les communes excluent l'utilisation commerciale de leurs zones d'activités ou imposent aux commerces de détail une surface de vente maximale par le biais de leur PAL afin d'exclure de la périphérie les magasins qui concurrencent les petits commerces au centre des localités. Par exemple, Berthoud a fixé une surface maximale de 300 m² permettant ainsi de conserver une vie dans son centre.





- Favorisation d'une mixité sociale : la valorisation des centres de localité doit s'effectuer en maintenant une mixité sociale et en favorisant le lien social inter-villageois et multigénérationnel.
- Inventaire des bâtiments désaffectés : afin de connaître le potentiel de réhabilitation – développement vers l'intérieur d'une commune, il est possible d'effectuer un inventaire des bâtiments désaffectés ou sous-utilisés (grange, atelier, etc.) dans le centre de localité afin de pouvoir cibler certaines des mesures ci-dessous spécifiquement sur ces bâtiments (aides financières p. ex). Si le bâtiment se trouve dans un centre de localité à requalifier, l'établissement de l'inventaire du patrimoine bâti permet d'aiguiller la réhabilitation du bâtiment en fonction de sa catégorie de protection.
- Étude de densification et requalification : cette étude permet d'analyser le potentiel de densification et requalification d'une commune. La méthode est décrite dans le guide pour l'aménagement local du canton.
- Aides financières :
 - Encouragement au développement vers l'intérieur : l'autorité peut fixer chaque année dans son budget une part allouée aux subventions pour des surfaces existantes nouvellement affectées en logement ou en bureau (x CHF par m²). Le montant de la subvention attribuée aux activités pourrait être plus grande que celle allouée aux logements afin d'encourager la mixité des centres.
- Outils du Réseau vieille ville développés par Espace suisse :
 - Analyse de la localité : avec l'appui du groupe « Qualité » ou au travers d'un regard d'expert, cet outil permet d'identifier des pistes d'action concrètes que les autorités politiques, l'administration ou les acteurs privés peuvent entreprendre.
 - Stratégie de valorisation : cet outil vise à vérifier, préciser et mettre en œuvre les thèses énoncées dans l'analyse de la localité avec les acteurs impliqués.
 - Club de rue : cet outil, qui implique en général uniquement les propriétaires d'immeuble, a pour but de définir des mesures pour une rue, un secteur ou un quartier caractérisé par des problèmes ou des enjeux de développement particuliers.

Le guide « Les enjeux du développement vers l'intérieur » réalisé par les cantons de Fribourg, du Valais et de Neuchâtel comporte notamment des exemples de bonnes densifications (nouvelles constructions, réhabilitations, projets mixtes) qui peuvent illustrer les outils ci-dessus.

Patrimoine bâti

- Inventaire communal du patrimoine bâti : les communes établissent un inventaire communal de leur patrimoine bâti, en complémentarité du recensement cantonal et de l'inventaire fédéral, outil de gestion du patrimoine qui leur permet d'encadrer les initiatives privées en matière de transformation et de réhabilitation en fonction des notes attribuées au bâtiment (ou groupe de bâtiments), notamment pour les objets d'importance locale. A titre d'exemple, en Valais plusieurs communes se sont munies de cet outil afin de les aider lors des décisions de permis de construire. Le guide à l'intention des communes établi en 2017 par le canton du Valais en matière d'inventaire est un bon document pour comprendre les enjeux de la gestion du patrimoine bâti et illustre une méthode d'inventaire possible.
- Aides financières :
 - Participation aux coûts de rénovation : afin de contribuer à la préservation du patrimoine bâti, la commune participe financièrement à la rénovation des objets patrimoniaux. Le taux d'aide attribué est défini en fonction des catégories de protection de l'inventaire communal préalablement établi (ou en fonction du recensement cantonal et de l'inventaire fédéral). Les aides financières sont complémentaires aux subventions cantonales et fédérales. Elles sont transmises rétroactivement au maître d'ouvrage afin de s'assurer que le chantier soit conduit dans le respect des conditions d'attribution.
 - Participation aux coûts de l'avant-projet : l'autorité soutient la réalisation de projets de réhabilitation exemplaires du point de vue du patrimoine et de la qualité de vie dans les centres anciens en aidant financièrement l'élaboration d'avant-projets et les demandes de permis de construire. Par ce biais, le programme d'aide à la réhabilitation de l'habitat dans le centre ancien mis en place par le canton du Jura a, par exemple, redynamisé le centre-ville de Porrentruy.





- Outil du Réseau vieille ville :

- Analyse d'immeuble : cet outil vise à aider les propriétaires d'immeuble à redéfinir l'utilisation d'un bien dont la substance bâtie est historique.

Mobilité et espace public

- Réseau des mobilités actives : les communes complètent le diagnostic du réseau des mobilités actives dans les centres de localité et identifient les éventuels tronçons à créer ou à améliorer afin d'obtenir des réseaux piétons et cyclables continus et les favoriser par rapport aux transports individuels motorisés (TIM). La piétonnisation, soit le fait de réservé une rue ou un quartier majoritairement aux piétons, est un enjeu majeur d'attractivité et de valorisation des centres urbains.
- Politique de stationnement : les communes élaborent une politique de stationnement qui aura pour but de rassembler les places de parc à certains endroits stratégiques de la localité, de préférence en entrée de localité (périphérie) et de gérer les parkings de manière adéquate (durée, coût) tout en garantissant l'accès aux commerces.
- Identification des vues caractéristiques : les communes identifient les vues caractéristiques de la commune à l'aide de leur PAL (PDCoM) afin de les préserver et les valoriser lors de projet de réaménagement d'espace public. Cela aura notamment pour effet d'encourager la mobilité active.
- Valorisation des traversées de localité : les projets « Valtraloc » ont pour but d'améliorer la cohabitation entre les automobilistes et les habitants des villages à travers différentes mesures de réduction de la vitesse, offrant ainsi une meilleure qualité de vie aux habitants.

Environnement et biodiversité

- Préservation des surfaces perméables : les communes doivent préserver un maximum les surfaces perméables (jardins potagers, vergers, ruelles du village en terre battue, etc.) à travers leur PAL. Par exemple, les espaces entre les bâtiments qui ne sont pas goudronnés devront dans la mesure du possible le rester. Les places de parc en sous-sol doivent être privilégiées afin de ne pas être créées au détriment des jardins. Le cas échéant, les places extérieures doivent dans tous les cas être perméables. A ce titre, les communes peuvent mettre en place un guide des aménagements extérieurs, comme outil d'aide à la décision, afin de favoriser des aménagements plus respectueux du paysage et de l'environnement. Par exemple, la ville de La Chaux-de-Fonds a réalisé un guide rassemblant des recommandations pour les aménagements végétaux, minéraux et le mobilier urbain.
- Indice de surface verte (IV) : les communes doivent inscrire un IV minimum dans leur PAL afin d'exiger le maintien d'une surface naturelle ou végétalisée minimum de qualité lors de nouveaux projets. Celles-ci ne peuvent pas servir au dépôt ou au stationnement.
- Réseau de biodiversité : les communes définissent dans leur PDCoM un réseau de biodiversité à protéger au sein des localités. Celui-ci doit être pensé en synergie avec le réseau de mobilité active afin de garantir le bien-être de la population.
- Plan lumière : cet outil permet d'une part de mettre en valeur les bâtiments et de sécuriser les espaces publics et d'autre part de mettre en place un éclairage intelligent. Il est notamment très utile pour définir des espaces faiblement éclairés (ou uniquement à certaines heures) dans le but de diminuer l'impact sur la faune. Cet outil est également recommandé pour des groupes de communes afin d'éviter la pollution lumineuse dans le milieu naturel.
- Chartes des Jardins : les communes peuvent adhérer à la charte des jardins qui a pour but de favoriser la nature et la biodiversité à travers de bonnes pratiques. Elles en font la promotion auprès des particuliers, récoltent les engagements signés, distribuent les emblèmes, etc. Cela permet notamment de mettre en réseau les jardins.
- Inventaire des arbres monumentaux : cet outil permet de répertorier les arbres remarquables (hauteur, âge, esthétique, etc.) sous forme d'un catalogue et d'une base de données informatique consultable.





- Label « Ville verte Suisse » : ce label récompense les lieux de résidence qui tiennent en haute estime l'aménagement et l'entretien de leurs zones vertes afin de promouvoir le vert urbain des villes et communes. Avec cette distinction, le label correspond au besoin croissant d'espaces verts d'une haute qualité garantie. En même temps, il répond aux objectifs de la LAT puisqu'il exige que les zones d'habitation soient protégées d'atteintes nuisibles et qu'un grand nombre d'espaces verts soient aménagés dans les zones résidentielles.
- Label « Nature et économie » : ce label certifie les entreprises qui favorisent la nature sur les surfaces de leurs sites. Il a pour objectif de favoriser la biodiversité et d'encourager les aménagements naturels sur les sites des entreprises. Un entretien différencié des surfaces, l'abandon de l'utilisation d'engrais et de pesticides y contribuent et permettent de faire des économies substantielles.



Réalisation

Délai	Actions	Responsable	<input checked="" type="checkbox"/>
Délai de deux ans à partir de l'approbation	Former le groupe de travail pour le marché itinérant	Commission ARG - Tourisme et patrimoine	<input type="checkbox"/>
Délai de deux ans à partir de la constitution du groupe	Organiser le 1er marché itinérant	Groupe de travail ad hoc	<input type="checkbox"/>
Délai de deux ans à partir de l'approbation	Réaliser l'inventaire des bâtiments désaf-fectés ou sous-utilisés	Communes concernées par des centres de localité à densifier	<input type="checkbox"/>
Délai de deux ans à partir de l'approbation	Constituer le groupe « Qualité »	Commission ARG - Tourisme et patrimoine	<input type="checkbox"/>
Délai de deux ans à partir de l'approbation	Evaluer les possibilités d'aides financières pour encourager l'affectation de surfaces existantes en activités (services)	Commission ARG - Tourisme et patrimoine	<input type="checkbox"/>
Lors de la prochaine adap-tation ou révision générale du PAL	Mettre en place une politique de stationne-ment, intégrer les réseaux mobilité active, les vues caractéristiques, la limitation des surfaces perméables et l'indice surface verte IV minimum	Communes	<input type="checkbox"/>
Lors de la prochaine adap-tation ou révision générale du PAL	Veiller à ce que leur RCU permette une utilisation optimale des bâtiments existants dans les centres de localité	Communes	<input type="checkbox"/>
Lors de la prochaine adap-tation ou révision générale du PAL	Limiter les surfaces commerciales dans les zones d'activités	Communes concernées par des centres de localité à densi-fier et/ou à renforcer	<input type="checkbox"/>
Délai de 2 ans à partir de l'approbation	Remettre le 1er prix « Espace public »	Groupe « Qualité »	<input type="checkbox"/>



Suggestion d'étapes ultérieures

- Lors de la mise à jour du PDR, réévaluer la pression sur le patrimoine bâti et identifier les besoins d'actions.



Références

- PDCant : T103 Densification et requalification
- Guide pour l'aménagement régional, 2021 : chap. 8.1.2 Densification et requalification ; chap. 9.2 Patrimoine





Études et données de base

- Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS)
- Inventaire des sites construits à protéger en Suisse
- Inventaire des jardins historiques (ICOMOS)
- Recensements et inventaire cantonaux du SBC et du SAEF
- Inventaire fédéral des biens culturels d'importance nationale et régionale
- Territoire & Environnement : les dossiers du développement territorial : novembre 5/2016



Suivi

Indicateurs de mise en œuvre :

- Nombre d'inventaires des bâtiments désaffectés ou sous-utilisés élaborés
- Nombre de projets accompagnés par le groupe « Qualité »
- Nombre de PAL révisés intégrant les éléments exigés



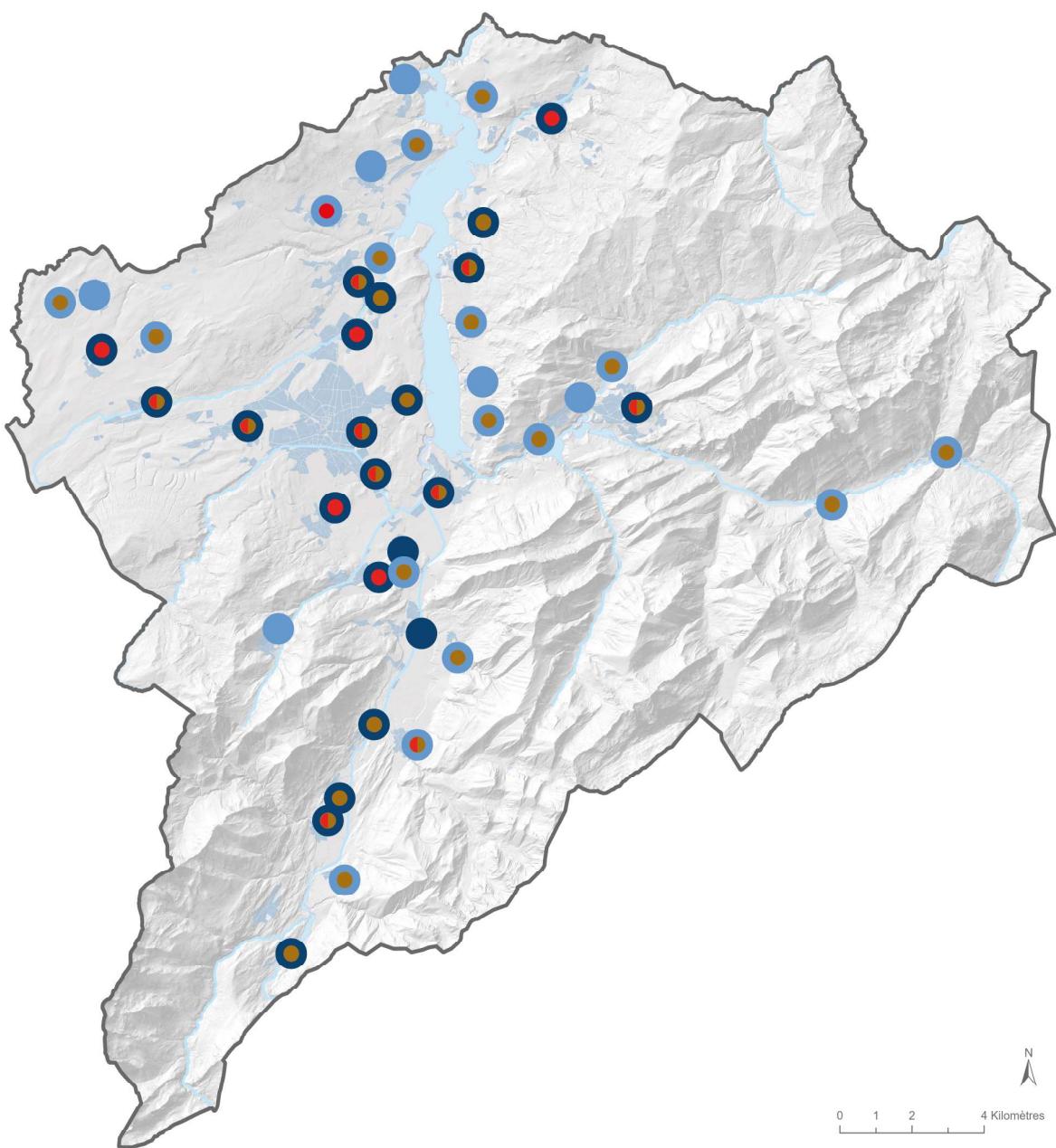
Mesures liées

- M01 Développement urbain
- M06 Concept touristique territorial
- M08 Développement d'infrastructures de mobilité combinée et durable
- M09 Déploiement des nouvelles formes de mobilité
- M10 Promotion de la mobilité durable
- M12 Valorisation des ressources naturelles de la Gruyère





Carte thématique



Légende

Contenu contraignant

Contenu indicatif

Carte de synthèse

Carte thématique



Centre de localité



Centre de localité à densifier



Centre de localité à requalifier



Centre de localité à renforcer







m03 Gestion des rives de lac

Objectifs

- Garantir des espaces de biodiversité aux abords des lacs ;
- Concentrer les activités touristiques et de loisirs sur des secteurs définis ;
- Améliorer l'accessibilité aux rives de ces secteurs ;
- Maîtriser les secteurs de résidences secondaires ;
- Maintenir et conserver le patrimoine bâti et archéologique.

Organe responsable de la coordination

Association Régionale la Gruyère ARG

Instances concernées

Commission ARG - Tourisme et patrimoine / Commission ARG - Transports et énergie / SEn / Communes de Botterens, Broc, Corbières, Echarlens, Hauteville, Morlon, Rossens, La Roche, Pont-en-Ogoz, Pont-la-Ville / La Gruyère Tourisme / Association du Sentier du lac de la Gruyère / Association pour le Développement de la Haute-Sarine / Exploitants des installations de retenue.

Descriptif

Le district de la Gruyère possède plusieurs lacs dont le plus important est le lac de la Gruyère, qui constitue un paysage d'importance cantonale. Du fait de l'aspect multifonctionnel de ses rives et les enjeux de développement touristiques, le plan directeur régional (PDR) coordonne la gestion de ses rives. Cependant, les principes généraux instaurés concernent également les autres lacs de la région, qui font l'objet d'un traitement plus succinct : lac Noir, lac de Montsalvens et lac de Lessoc. Les principes d'action du PDR remplacent le contenu du plan sectoriel des rives.

Principes d'action

Gestion des rives du lac de la Gruyère

Différents objectifs ont été fixés pour le lac de la Gruyère. Il en découle 3 actions principales qui seront mises en œuvre à l'échelle de 5 périmètres (voir ci-après) tout en respectant les objectifs définis pour chacun de ces périmètres.

Objectifs

- Assurer un aménagement et un développement cohérent du territoire autour du lac de la Gruyère qui respecte la multifonctionnalité du plan d'eau.
- Orienter le développement d'activités touristiques et de loisirs sur des secteurs appropriés de façon à sauvegarder les valeurs naturelles et paysagères et limiter les coûts.
- Définir des accès aux rives appropriés et mettre en réseau les itinéraires de mobilité active existants en renforçant notamment les liaisons avec les montagnes alentours.
- Concevoir une offre touristique durable à la recherche d'un équilibre entre les différentes formes de tourisme (excursion, culturel, agricole, détente et loisirs, etc.). Le tourisme durable se définit comme une forme de tourisme qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels de l'environnement et des communautés d'accueil.

Actions principales

1. Rassembler les places d'amarrages sur certains points stratégiques des rives

Le développement de ports est soumis à l'obligation de PAD. Les PAD développés doivent intégrer des mesures pour endiguer la problématique des bateaux ventouses.

Afin de respecter la multifonctionnalité du lac, les rives ont été distinguées selon leur vocation :

- rives à développer (ports possibles) ;
- rives avec maintien du nombre de places d'amarrage existantes
- toutes les autres rives sont ainsi définies comme des rives à préserver dans un état naturel.

Vision

Schéma directeur

m01

m02

m03

m04

m05

m06

m07

m08

m09

m10

m11

m12

m13





Conformément à la mesure T114 du Plan directeur cantonal, les places d'amarrages (particulièrement les places à la chaîne ou sur des pontons privés) doivent être regroupées soit sur de petits pontons collectifs sur les rives avec maintien du nombre de places d'amarrage existantes / à développer, soit dans des ports sur les rives à développer. Des places d'amarrages seront supprimées des secteurs à préserver dans un état naturel. La capacité d'accueil maximale de chacun des périmètres a été définie dans le tableau suivant :

Périmètre	Capacité maximale
Rossens	70
Pont-en-Ogoz	440
La Roche / Pont-la-Ville / Hauteville	260
Corbières / Echarlens / Villarvolard	130
Périmètre Morlon / Broc / Botterens	100
Total	1000

Tout projet d'amarrages doit comporter dans son dossier une démonstration du respect de la répartition des places d'amarrages inscrites à l'échelle du périmètre.

Par ailleurs, Marsens a une capacité d'accueil de 10 bateaux et l'Association Régionale la Gruyère ARG possède une réserve de 40 bateaux qu'elle peut attribuer en fonction des besoins et opportunités. Le total général est ainsi de 1'050 bateaux.

2. Développer les activités touristiques et de loisirs au bord du lac

Des points d'accès au lac sont définis au sein des périmètres. Ils regroupent l'accès aux activités de loisirs dans un secteur (voir mesure M06). Les ports sont soumis à l'obligation de plan d'aménagement de détail (PAD) notamment afin de fixer les prescriptions particulières de ces secteurs de développement (accès, parking, type d'activités du secteur, emprises des installations, etc.) en respectant les objectifs fixés pour chaque périmètre (ci-après). Les projets développés doivent prendre en compte les questions d'accès et de nuisances pour les riverains et agriculteurs.



Les planifications communales devront démontrer la conformité des projets avec les principes du plan directeur cantonal, les inventaires ISOS et IVS, la préservation du site environnant et la préservation des vues sur et depuis les bâtiments protégés. Elles devront également intégrer des objectifs d'harmonisation des nouvelles constructions et de leur importance.

3. Améliorer les accès aux différents secteurs en mobilité active



Afin d'améliorer l'attractivité du lac en mobilité active, les liaisons piétonnes et cyclables entre les secteurs d'études de développement d'activités touristiques et de loisirs, les arrêts de transports publics et les centres de localités sont à améliorer voire à aménager. Un travail sur le jalonnement doit permettre d'éviter le stationnement sauvage et de rendre facile et attractif l'utilisation des transports en commun et des réseaux de mobilité active.

Des liaisons en mobilité active entre le lac de la Gruyère et les montagnes environnantes (Gibloux, La Berra) doivent être créées ou renforcées.

La mesure M08 « Développement d'infrastructures de mobilité combinée et durable » intègre ces différents éléments.

(voir M06)

(voir M08)

Objectifs par périmètre



La gestion des rives du lac de la Gruyère et le travail de mise en œuvre se fait à l'échelle des 5 périmètres. Chacun des 5 périmètres a ses atouts et objectifs propres.

Le **périmètre de Rossens** est un périmètre important pour son caractère naturel et patrimonial. Ne faisant pas partie du district de la Gruyère, ces objectifs seront repris par le plan directeur régional de la Sarine.

Objectifs :

- Aménager le point d'accès de Rossens en veillant à minimiser l'impact des installations. Ce dernier est idéalement relié au futur port de Rossens qui recevra l'entièvre capacité d'accueil du périmètre.





- Préserver et valoriser le patrimoine naturel, archéologique et bâti, notamment le barrage, le sentier des châteaux, les milieux naturels et la zone alluviale.

Le périmètre de Pont-en-Ogoz est le périmètre le plus accessible des rives du lac (camping, hôtel, restoroute, etc.).

Objectifs :

- Exploiter le potentiel de développement touristique du périmètre en le concentrant sur les secteurs d'étude Pont-en-Ogoz et Trémaules et en veillant à minimiser l'impact des installations ; prévoir les équipements appropriés pour l'accueil des personnes (accès en mobilité active, parking voiture et vélo, lieux de services : toilettes, déchets, etc.).
- Répartir la capacité d'accueil entre les emplacements potentiels de port ou les ports existants que possède le périmètre, à savoir :
 - Port pour les pêcheurs (En Redon), dans le respect des contraintes patrimoniales ;
 - Ponton ou passerelle dans le secteur de la Société de Pêche (Avry-devant-Pont) ;
 - Port pour le point d'accès (Trémaules) ;
 - Port pour le camping du lac ;
 - Port privé pour le secteur résidentiel de Villarvassaux ;
 - Une extension légère pour le port de Le Bry.
- Préserver et valoriser les éléments de patrimoine naturel, archéologique et bâti (notamment l'île d'Ogoz, les deux fermes et la pisciculture, le secteur naturel proche du radeau à sternes et l'île aux oiseaux).
- Renforcer la liaison piétonne et cyclable avec Le Gibloux.

Le périmètre de La Roche / Pont-la-Ville / Hauteville possède à la fois des atouts pour attirer une population extérieure à la région (golf, zone para-hôtelière à Pont-la-Ville) et une population locale (La Roche).

Objectifs :

- Développer le périmètre en complémentarité avec l'existant et en appuyant la distinction entre La Roche (locale) et Pont-la-Ville (extrarégionale).
- Aménager les différents secteurs de développement touristique du périmètre en veillant à minimiser l'impact des installations ; prévoir les équipements appropriés pour l'accueil des personnes (accès en mobilité active, parking voiture et vélo, lieux de services : toilettes, déchets, etc.).
- Répartir la capacité d'accueil entre les différents secteurs d'amarrages et le port de La Roche.
- Préserver et valoriser les éléments de patrimoine naturel, archéologique et bâti, notamment les vestiges médiévaux, la chapelle de Thusy et l'église de Hauteville.
- Renforcer la liaison piétonne et cyclable avec La Berra.

Le périmètre de Corbières / Echarlens est un périmètre d'une grande qualité paysagère et possède l'unique pont qui permet de rejoindre les deux rives au milieu du lac.

Objectifs :

- Aménager le point d'accès de Corbières et prévoir les équipements appropriés pour l'accueil des personnes (accès en mobilité active, parking voiture et vélo, lieux de services : toilettes, déchets, etc.) tout en respectant la qualité paysagère du site.
- Répartir la capacité d'accueil entre les différents secteurs d'amarrages et le port potentiel de Corbières. L'emplacement exact de celui-ci au sein des *rives à développer* et sa faisabilité en conformité au PD Cant devront être analysés à l'échelle du périmètre de coordination des rives et démontrés dans le cadre de la planification communale. L'analyse peut proposer des infrastructures collectives alternatives à un port au sein des *rives à développer* si l'impact paysager et écologique ainsi que la durabilité sont ainsi améliorés.
- Préserver et valoriser les éléments du patrimoine naturel, archéologique et bâti, notamment la tourbière d'Echarlens, le château de Corbières, le château de Vuippens, la tuilerie et la briqueterie de Corbières.





Vision

Schéma directeur

m01

m02

m03

m04

m05

m06

m07

m08

m09

m010

m011

m012

m013

Le périmètre de Morlon / Broc / Botterens est un périmètre à proximité de Bulle et d'autres lieux d'importance régionale et possède de nombreux éléments de patrimoine naturel et bâti.

Objectifs :

- Tirer parti du potentiel touristique d'hébergement des villes à proximité : Bulle, Broc, la Tour-de-Trême, etc.
- Respecter la vocation naturelle du périmètre en développant un tourisme doux axé sur l'éducation environnementale.
- Aménager le point d'accès de la Pointe des Laviaux et prévoir les équipements appropriés (accès en mobilité active, parking de l'agglomération puis accès en transports publics, parking vélo, lieux de services : toilettes, déchets, etc.) tout en veillant à minimiser son impact paysager (voir mesure M06, points d'accès).
- Permettre un développement touristique très localisé et modéré à Villarbeney en veillant à préserver les espaces boisés.
- Répartir la capacité d'accueil entre les différents secteurs d'amarrage du périmètre.
- Préserver et valoriser les éléments du patrimoine naturel, archéologique et bâti, notamment par la redynamisation de la zone alluviale, la création de sentiers de découverte de la nature et la valorisation d'Electrobroc, de la Maison Cailler et de l'ancien prieuré bénédictin.

Gestion des rives du lac de Montsalvens

Lieu prisé des promeneurs, le lac de Montsalvens ne comporte pas d'installations sur ses rives. Sa position en fait un élément clé du réseau de mobilité active et de tourisme et loisirs.

Objectifs

- Intégrer le tour du lac au réseau de mobilité active et à l'offre de loisirs.

Action principale

1. Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie touristique régionale, renforcer la continuité du réseau de mobilité active autour du lac, ainsi qu'en direction de Broc, Charmey, Châtel-sur-Montsalvens et Crésuz.

Gestion des rives du lac de Lessoc

Lac de barrage sur la Sarine, le lac de Lessoc est bordé d'un côté par les grands axes de mobilité de l'Intyamon, de l'autre par des espaces agricoles et naturels. Il ne comporte pas d'installations de loisirs.

Objectifs

- Améliorer l'intégration paysagère du lac et de ses abords dans le réseau de mobilité active, mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel (pont).

Action principale

1. Dans le cadre des réflexions sur l'axe prioritaire de mobilité active, veiller à renforcer les liens entre le réseau de mobilité active et le site.
2. Améliorer la gestion des parkings.
3. Créer des synergies entre la Commune, le parc naturel régional (PNR), les sociétés d'intérêt villageois (SIV) et l'exploitant.
4. Aménager des tables de pique-nique.

Gestion des rives du lac Noir

Lieu prisé des promeneurs, le lac Noir ne comporte pas d'installations sur ses rives gruériennes. Sa position en fait un élément clé du réseau de mobilité active et de tourisme et loisirs.

Objectifs

- Préserver la qualité paysagère et naturelle des rives.

Action principale

1. Participer à la coordination avec le district voisin pour élaborer et mettre en œuvre la gestion des rives.





Réalisation

Délai	Actions	Responsable	<input checked="" type="checkbox"/>
Délai de trois ans à partir de l'approbation	Définir dans les PAL des mesures de protection des rives inscrites comme à protéger en lien avec leur inventaire des biotopes	Communes	<input type="checkbox"/>
Délai de trois ans à partir de l'approbation	Regrouper toutes les places d'amarrages par périmètre dans les ports ou tronçons de rives dédiés	Communes à l'échelle des périmètres	<input type="checkbox"/>
Délai de trois ans à partir de l'approbation	Définir des secteurs à renaturer (à l'aide de l'état des lieux préalablement établi) et indiquer des mesures pour y parvenir	Commission ARG - Tourisme et patrimoine, en collaboration avec le SEn et l'exploitant	<input type="checkbox"/>
Délai de trois ans à partir de l'approbation	Promouvoir le lac de la Gruyère en lien avec la réalisation des mesures de mobilité active et de la continuité du réseau cyclable sécurisé autour du lac	Commission ARG – Tourisme et patrimoine	<input type="checkbox"/>
Délai de trois ans à partir de l'approbation	Améliorer la gestion des parkings en privilégiant les points d'accès	Communes	<input type="checkbox"/>



Suggestion d'étapes ultérieures

- Renaturation des secteurs définis par l'étude.
- Élaboration des PAD (notamment pour les ports).
- Réalisation des liaisons en mobilité active vers La Berra et Le Gibloux.



Références

- PDCant : T114 Rives de lac ; P0510 Valorisation du lac de la Gruyère
- Guide pour l'aménagement régional, 2021 : Chap. 8.4 Rives de lacs



Études et données de base

- Plan directeur des rives du lac de la Gruyère, 2002 (mod. 2013).



Suivi

Indicateurs de mise en œuvre :

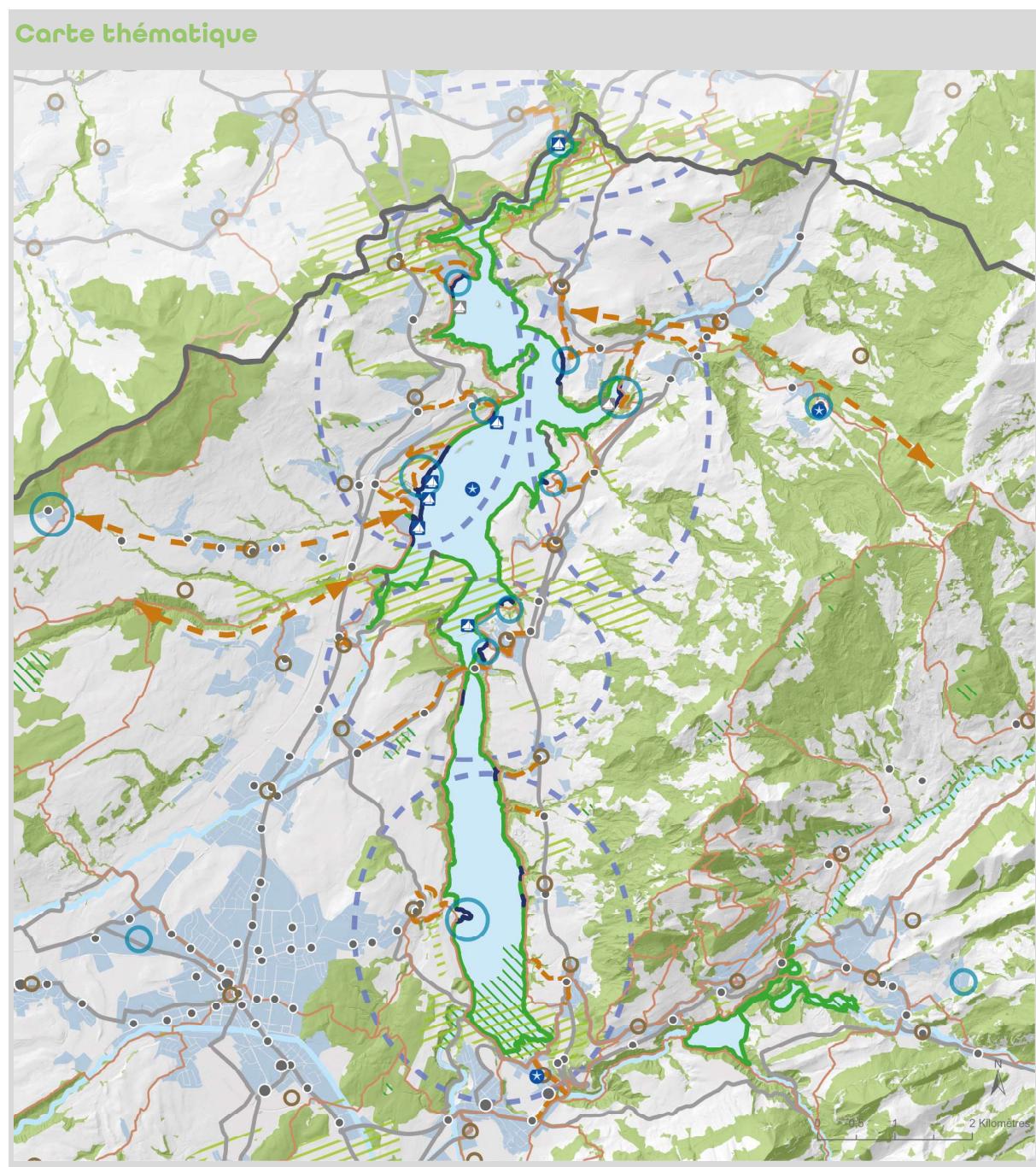
- Nombre de PAL révisés intégrant les nouvelles obligations
- Nombre de places ajoutées dans les secteurs destinés et nombre de places d'amarrages enlevées
- Nombre de projets de mobilité active, selon axe de priorité (fréquentation)
- Evolution du stationnement TIM pour chacun des sites, parts modales des activités de loisirs et tourisme, amélioration des accès TP des sites touristiques, selon axes de priorité (fréquentation)
- Établissement de l'état des lieux





Mesures liées

- M06 Concept touristique territorial
M08 Développement d'infrastructures de mobilité combinée et durable
M11 Valorisation du paysage et des dynamiques naturelles





Légende

Contenu contraignant

Contenu indicatif

Carte de synthèse



Carte thématique



Rive à vocation naturelle

Rive avec maintien du nombre de places d'amarrages existantes

Rive à développer

Port existant / Port potentiel

Périmètre de coordination des rives

Point d'accès

Projet touristique

Arrêt de transports publics : train

Arrêt de transports publics : bus

Réseau cyclable cantonal / Itinéraire de cyclotourisme / VTT

Itinéraire de randonnée pédestre

Inventaires fédéraux de protection de la nature

Inventaires cantonaux de protection de la nature

vision
Schéma
directeur

m01

m02

m03

m04

m05

m06

m07

m08

m09

m10

m11







M04 Stratégie régionale des zones d'activités

Objectifs

- Garantir la qualité et l'attractivité du secteur stratégique et son intégration au cœur de la mobilité combinée ;
- Mettre en place la gouvernance des zones régionales pour y générer de nouveaux emplois et veiller au développement qualitatif des sites ;
- Accompagner l'évolution des zones locales pour préserver leur efficacité.

Organe responsable de la coordination

Association Régionale la Gruyère ARG

Instances concernées

Commission ARG – Aménagement du territoire / Ateliers de coordination / Promotion économique / Service des constructions et de l'aménagement du territoire (SeCA) / Fédération patronale / ECPF / Mobul / Acteurs privés / Communes

Descriptif

Le dynamisme de la Gruyère verte et urbaine doit reposer, idéalement, sur une croissance modérée et régulière de la population. Ces sept dernières années ont été marquées par une urbanisation rapide de certaines communes-centres, dont Bulle. Les surfaces bâties y ont augmenté de plus de 2% par an. Du point de vue des emplois, le développement doit tendre vers une croissance qualitative et assurer aux entreprises, année après année, des possibilités d'implantation et d'extension attractives et intégrées au réseau urbain.

La vision fixée par le plan directeur régional (PDR) doit poser les bons jalons pour accompagner le développement et permettre de renforcer la cohésion et maintenir l'identité régionale en veillant à garantir un équilibre entre le centre et les communes périphériques. Elle valorise les vocations complémentaires des différents secteurs de la région : fleurons industriels dans l'agglomération, pôles touristiques de niveau national, économie rurale active, localités vivantes par une activité artisanale et tertiaire.



La présente mesure porte spécifiquement sur les zones d'activités. Elle est complémentaire notamment aux mesures M06 dédiée au tourisme (stratégie touristique), M12 relatives au secteur primaire (agriculture, sylviculture, ressources du sous-sol) et M02 visant à renforcer l'économie résidentielle (zones mixtes). Ces dernières sont appelées à jouer un rôle essentiel pour maintenir la vitalité des villages et leur animation sur l'ensemble de la journée. Les ateliers ont montré que la Gruyère verte et urbaine pouvait également se profiler comme un paradis du télétravail, à domicile ou dans des structures dédiées à développer dans les centres. Le site mixte «Aux portes de la Gruyère» fait également l'objet d'une mesure spécifique (M05) et vise à renforcer à long terme le positionnement de la Gruyère dans les domaines de l'économie et de la formation.



La stratégie régionale des zones d'activités a pour objectif de consolider le dynamisme et de développer la diversité économique de la Gruyère en renforçant l'attractivité de la zone d'activités cantonale ainsi que des zones d'activités régionales. Tirant parti de la proximité de deux espaces métropolitains (Arc lémanique et Région de la capitale fédérale), elle vise à positionner des sites renvoyant une image de qualité, intégrés dans une région au patrimoine reconnu. La stratégie régionale favorise un environnement durable et attractif comme clé du développement de la région. Elle contribue à équilibrer le potentiel en logements et en places de travail. Territorialement, le succès de la stratégie se mesure autant par l'optimisation de l'utilisation des zones d'activités et le renouvellement des activités qui y sont implantées que par leur extension. La stratégie est pilotée par la commission ARG – Aménagement du territoire, qui s'appuie sur le travail effectué à l'échelle des différents sites.



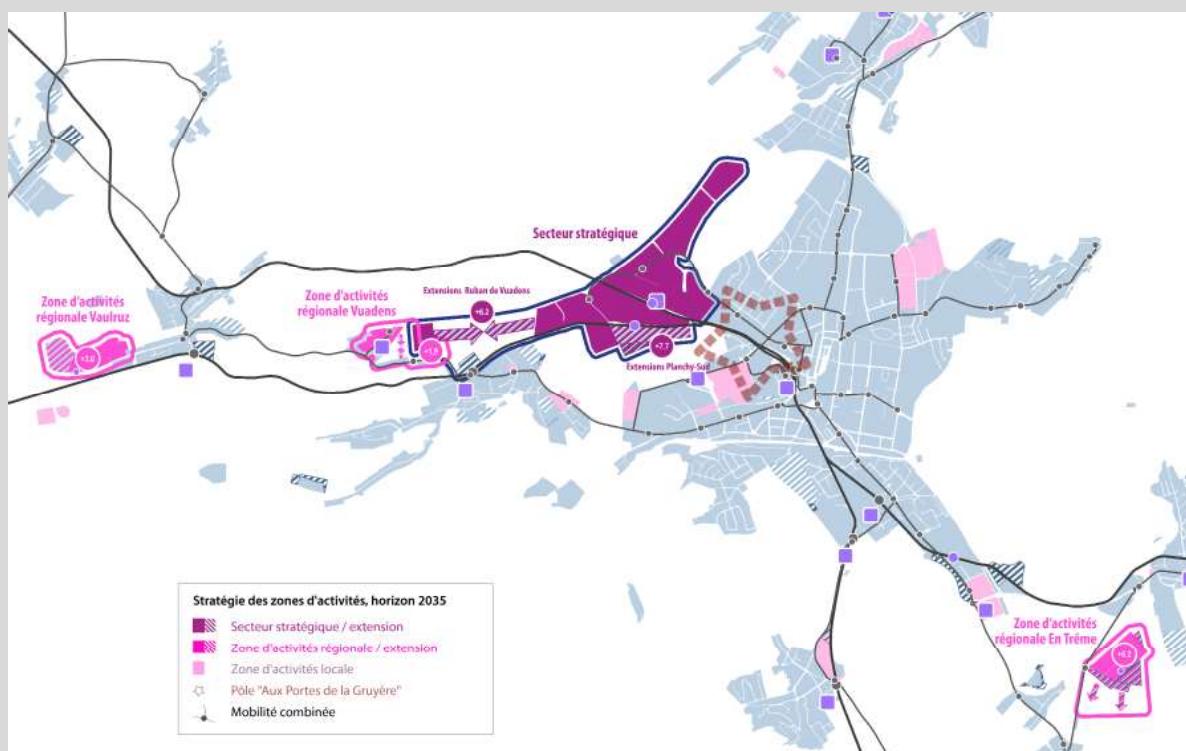
Principes d'action

Typologie des zones d'activités

Accueillir la bonne entreprise au bon endroit

Afin d'offrir un cadre économique attractif et durable, la région offre plusieurs types de zones d'activités aux spécificités complémentaires : un secteur stratégique, trois zones d'activités régionales disposées aux points de contact entre les secteurs et l'agglomération ainsi que des zones d'activités locales réparties dans les différents secteurs de la région.

Cette complémentarité offre une palette diversifiée de terrains permettant d'accueillir la bonne entreprise au bon endroit, donc de viser un développement cohérent et de qualité, répondant aux besoins des entreprises comme aux exigences environnementales. Les périmètres d'étude des zones d'activités cantonales et régionales comprennent des polarités qui cumulent différentes vocations complémentaires, notamment des infrastructures publiques. La forme de la mixité dans ces secteurs est définie dans le cadre de la planification locale.



Prévoir des capacités d'accueil aux endroits les mieux adaptés pour répondre aux besoins

Sur la base du plan directeur cantonal, le développement des zones d'activités est organisé en deux horizons :

- 2035 : horizon des règles cantonales de dimensionnement des zones d'activités ;
- 2042 : horizon du volet stratégique du plan directeur cantonal et du territoire d'urbanisation.

A l'horizon 2035, la région estime le besoin en zones d'activités à près de 57 ha selon les directives du plan directeur cantonal. Les réserves relevées au moyen de la base de données SyZACT ainsi que les surfaces affectées en zone d'activités depuis l'année de référence sont déduites des besoins. A l'inverse, les surfaces dont l'affectation est modifiée et qui sont retirées des zones d'activités augmentent le potentiel. Il s'agit de changements d'affectation déjà planifiés par les communes et identifiés sur la carte de synthèse du PDR. La mise à jour régulière de la stratégie permettra de poursuivre cet effort d'optimisation. La stratégie régionale répartit le potentiel (30 ha environ) jusqu'à l'horizon 2035. La répartition des extensions entre les sites est présentée sur la carte ci-dessus. Le solde est réservé pour le développement du tissu existant.



Les extensions sont concentrées dans les sites les plus durables et les plus adéquats. Toutefois, la stratégie de gestion accorde une importance particulière au renouvellement des activités dans les zones locales, qui constituent la trame de base du tissu économique régional et sont essentielles à la vitalité des villages et au développement régional. Un suivi régulier de ces zones est prévu ainsi qu'une réflexion approfondie lors de toute adaptation ou révision générale du PAL.

Secteur stratégique

Le triangle entre la gare de Bulle, Vuadens et l'autoroute concentre une densité exceptionnelle d'activités et constitue le cœur économique de la région. Environ 8'000 emplois sont attendus dans le secteur stratégique à moyen terme, justifiant des mesures exceptionnelles dans le domaine de la mobilité notamment. Le pôle «Aux portes de la Gruyère» (voir mesure M05) lui apporte un ancrage tertiaire au centre de Bulle. Autour de la plateforme de Planchy, des infrastructures appelées à restructurer le fonctionnement de la région se développeront parallèlement aux zones d'activités. Ce site se prête donc à des économies d'échelle, à une approche combinée de la mobilité (une ou deux haltes ferroviaires, réseau de mobilité active vers le reste de l'agglomération, parking d'échange complémentaire à l'offre de loisirs, développement des axes de transports en commun à l'échelle de Mobul) et à une exemplarité à l'échelle régionale, par exemple pour l'écologie industrielle. Une coordination particulière sera donc conduite dans le secteur afin de garantir la qualité et le rayonnement du cœur économique de la région.

Le secteur stratégique, zone d'importance cantonale, est défini dans le plan directeur cantonal. Celui-ci définit les conditions à respecter pour toute extension du secteur stratégique. La constitution de réserves y est autorisée, sous certaines conditions, afin de permettre la mise à disposition de terrains d'emblée utilisables et ainsi augmenter les chances du canton d'accueillir des entreprises à valeur ajoutée. Une politique foncière active est nécessaire pour garantir la disponibilité de ces terrains stratégiques à l'échelle cantonale. Afin de lutter contre la thésaurisation, le canton peut faire valoir son droit d'emption sur ces zones d'activités. A leur demande, l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF) peut appuyer les instances régionales et communales pour la valorisation de ce périmètre.

La cohérence d'ensemble du secteur stratégique est garantie par un masterplan validé en 2023. Deux procédures qualitatives ont été lancées pour affiner cette vision, pour le Ruban de Vuadens et pour Planchy-Sud. Ces planifications locales déterminent la structure, les étapes de réalisation et la vocation de ces secteurs, qui doivent permettre d'accueillir des entreprises à rayonnement suprarégional et régional, ainsi que les entreprises liées au développement de l'agglomération. La mesure P0105 du Plan directeur cantonal réserve environ 8 ha d'extension de territoire d'urbanisation pour Planchy-Sud et 15 ha pour le Ruban de Vuadens. Dans ce cadre, la région attribue pour la première étape de la stratégie régionale des zones d'activités (réalisation à l'horizon 2035) un potentiel de mise en zone de 7.7 ha pour Planchy-Sud et 6.2 ha pour le Ruban de Vuadens. Ces surfaces incluent à la fois les 6.1 ha de besoins estimés par le PDCant pour le secteur stratégique et une partie des besoins nécessaires pour l'évolution du tissu économique de l'agglomération et de la région.

Zones d'activités régionales

Les zones d'activités régionales, orientées vers les différents secteurs de la région, offrent des possibilités d'extension pour répondre au développement économique de la région. Le plan directeur cantonal définit les conditions de leur développement. Le raccordement ferroviaire pour le transport de marchandises est un atout. Les réserves en zones d'activités locales et régionales étant pratiquement épuisées en Gruyère, la disponibilité de terrains adéquats est un enjeu fondamental pour l'équilibre du tissu économique régional. La stratégie des zones d'activités permet la possibilité de créer cette offre sur les sites les plus adaptés, particulièrement attractifs et susceptibles de dynamiser le développement et de créer un effet de synergie sur ces sites.

Le PDR définit les zones régionales suivantes :

- Vuadens – Les Kâ
- Vaulruz
- Epagny – En Trême

Ces sites sont complémentaires par leurs caractéristiques et leur vocation et permettent ainsi d'accueillir la bonne entreprise au bon endroit.





Ces secteurs portent la responsabilité d'accueillir les nouvelles entreprises de la région. Aussi, celle-ci doit avoir la garantie que les surfaces réservées à cet effet seront disponibles, mises en valeur de manière attractive et utilisées de manière optimale. Pour cette raison, un atelier de coordination est mis en place pour chacun des sites dans le cadre du système de gestion exigé par le plan directeur cantonal (voir ci-après). Animé par le coordinateur PDR, il permet aux différents acteurs impliqués dans le développement du site (exécutifs communaux, région, entreprises implantées) d'assurer les coordinations nécessaires au développement qualitatif du site et de participer au système de gestion des zones d'activités.

Les zones régionales s'adressant à l'ensemble de la région, seront raccordées, selon les exigences du plan directeur cantonal, au réseau régional de mobilité active et de transports publics parallèlement à leur extension. Les secteurs des Kâ, d'En Trême et de Vaulruz se prêtent à un renforcement des axes de mobilité active (axe prioritaire du PDR). L'accessibilité au site de Vaulruz en transports publics a fait l'objet d'une coordination préalable en 2024 afin que la desserte corresponde à la vocation du site avant son extension. Le PDR prévoit les mesures nécessaires, notamment un nouvel axe sécurisé de mobilité active entre la gare et la zone d'activités régionale. Pour la première étape de développement des zones d'activités régionales à l'horizon 2035, la répartition prévue des extensions est la suivante :

- Vuadens – Les Kâ 1.9 ha
- Vaulruz 3.0 ha
- Epagny – En Trême 6.2 ha

La commission ARG – Aménagement du territoire veille à ce que la répartition de cette première tranche soit liée à une mise en valeur active des différents sites.



Zones d'activités locales

Les autres zones d'activités sont destinées au maintien du tissu local existant. S'il n'est pas possible de prévoir de réserves dans ces zones, les entreprises existantes ayant un projet concret d'extension pourront bénéficier d'une extension de la zone spécifique à leur projet : toute procédure de planification doit être obligatoirement coordonnée avec une procédure de demande de permis de construire et sera limitée dans le temps.

Ces zones sont entièrement gérées par les communes. Celles-ci sont responsables de la mise en valeur de leurs zones d'activités, d'en favoriser le renouvellement, et de leur insertion au tissu urbain, afin de mettre à profit leurs retombées pour l'économie locale et de minimiser leurs éventuelles nuisances. Elles alimentent la base de données des zones d'activités selon les directives cantonales. Lors de toute adaptation ou révision générale de leur PAL, ou au plus tard dans le cadre des études de base pour la mise à jour du PDR, elles réévaluent la fonction, la localisation et la délimitation de leurs zones d'activités. Deux représentants des communes concernées par des zones d'activités locales font partie de la commission ARG – Aménagement du territoire.

Un quota est réservé pour l'ajustement des zones d'activités locales, selon les conditions fixées par le plan directeur cantonal. Ce quota est également réservé dans les chiffres du territoire d'urbanisation. De cette manière, la région peut garantir que les ajustements nécessaires seront apportés dans le plan directeur régional, en cas de préavis favorable de la région et de prise en compte dans la stratégie régionale des zones d'activités. A l'horizon 2035, les extensions d'entreprises existantes estimées représentent environ 2 ha. La marge non localisée correspondante est réservée dans le PDR. Les projets annoncés par les communes dans le cadre de l'élaboration du PDR correspondent à la moitié de ce potentiel.

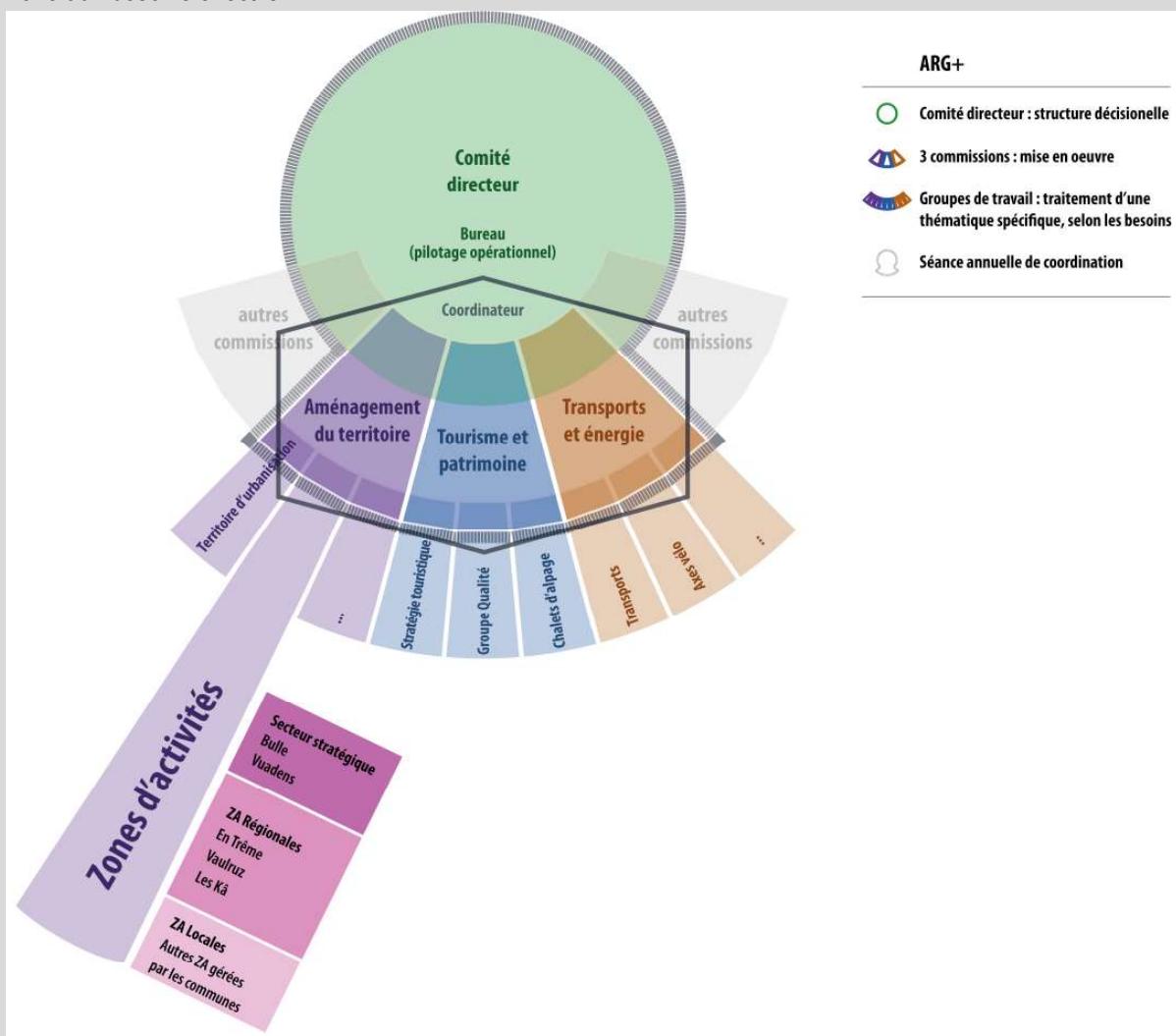
Les communes annoncent dès que possible à la commission ARG – Aménagement du territoire les projets d'extensions d'entreprises existantes. La commission tient à jour la liste des projets d'extensions et peut y intégrer les projets annoncés ou en retirer les projets abandonnés ou retardés pour autant que le quota alloué à la période en cours soit respecté. Dans le cadre des procédures usuelles, le SeCA vérifie déjà auprès de la région que les demandes de zones d'activités locales qui lui sont soumises pour examen préalable ou approbation sont conformes à la stratégie régionale.





Organisation et gestion

A travers la stratégie régionale des zones d'activités, la région met en place la gouvernance et le suivi nécessaires pour assurer la qualité des sites, la cohérence de leur développement avec les autres projets d'importance régionale (notamment dans le domaine de la mobilité) et permet de faire coïncider les étapes de mise en zone aux besoins effectifs.



La stratégie régionale des zones d'activités se compose de deux volets :

- Volet 1 : Stratégie et pilotage à l'échelle régionale (commission ARG – Aménagement du territoire) ;
- Volet 2 : Gestion et développement qualitatif des sites (ateliers de coordination).

Volet 1 : Stratégie et pilotage à l'échelle régionale (commission ARG – Aménagement du territoire)

La commission ARG – Aménagement du territoire pilote, actualise et met en œuvre la stratégie régionale des zones d'activités. Elle s'assure notamment que la stratégie pose les mesures adéquates pour réorienter l'offre en terrains vers les besoins dans la région, en s'appuyant notamment sur le monitoring du PDR, la base de données des zones d'activités et les propositions des ateliers de coordination et des communes. Elle veille à ce que la base de données des zones d'activités soit remplie par les communes selon les directives cantonales et en établit annuellement une synthèse.

Elle tient à jour la liste des projets d'extensions et peut y intégrer les projets annoncés ou en retirer les projets abandonnés ou retardés pour autant que le quota alloué à la période en cours soit respecté. Elle veille à ce que la création de nouvelles zones d'activités soit liée à une mise en valeur active des différents sites.



Elle se réunit au moins deux fois par année pour traiter les demandes des communes, valider la mise à jour du système de gestion et approuver les orientations pour l'année suivante. En fonction des besoins, notamment des projets d'implantation, la commission peut être appelée à se réunir plus fréquemment pour garder la stratégie à jour et répondre aux demandes des entreprises. Le coordinateur PDR prépare et anime les séances de commission. Il s'occupe des aspects opérationnels, établit les documents et propositions de décisions que la commission valide.

Volet 2 : Gestion et développement qualitatif des sites (ateliers de coordination, communes)

Les communes sont responsables de gérer leur(s) site(s) et de les réévaluer selon la méthodologie définie par la commission ARG – Aménagement du territoire, au moins lors de chaque mise à jour du PDR. Elles appuient le coordinateur pour tenir à jour la base de données des zones d'activités selon les directives cantonales.

Pour le secteur stratégique et pour chaque site régional, un atelier de coordination est mis en place dans le cadre du système de gestion exigé par le plan directeur cantonal. Organisé par le coordinateur PDR, il consiste en un espace de collaboration entre partenaires locaux (représentants des communes et acteurs privés) pour gérer de manière coordonnée les problèmes d'aménagement, résoudre des problèmes concrets et développer qualitativement le site. En particulier, il veille à :

- Assurer la continuité du réseau de mobilité active interne au site, en direction du réseau régional, de la localité et du principal arrêt de transports publics en veillant à son attractivité (sécurité, ombrage, bancs, etc.) ;
- Assurer la continuité du réseau de biodiversité avec les réseaux locaux et régionaux, y rattacher les mesures prises sur le site, par exemple pour la rétention et l'infiltration des eaux ;
- Renforcer les synergies entre entreprises du site et avec les localités voisines (stationnement, services, accueil de jour, etc.) ;
- Renvoyer une image positive de la Gruyère verte et urbaine, notamment par le traitement des aménagements extérieurs et l'utilisation, en priorité, de matériaux locaux ;
- Prendre en compte les effets du changement climatique et économiser les ressources, notamment en termes d'énergie ou de récupération des eaux.

Le coordinateur PDR organise une fois par année au moins une rencontre durant lesquelles les participants peuvent proposer des pistes d'améliorations pour l'attractivité et le fonctionnement du site, notamment en termes de mutualisation des infrastructures, de plan de mobilité, de mise en valeur du patrimoine ou d'économie industrielle. Cette rencontre permet d'associer les acteurs à l'élaboration de l'évaluation annuelle du site préparée par le coordinateur PDR dans le cadre du système de gestion des zones d'activités, comprenant la synthèse des données actualisées par les communes, les démarches en cours, les résultats obtenus et les projets prévus. La commission ARG – Aménagement du territoire se fonde sur cette analyse pour actualiser la stratégie régionale.

Lorsqu'un système de gouvernance et de gestion plus ambitieux est mis en place, notamment dans l'agglomération, l'ARG peut confier à cet organe les tâches dévolues à l'atelier de coordination, afin de ne pas multiplier les structures parallèles.

Pour les zones d'activités locales, en l'absence d'atelier de coordination, la commune organise les coordinations nécessaires pour la gestion du site et prend les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs ci-dessus. Le coordinateur leur soumet pour préavis l'évaluation annuelle des zones d'activités locales.

Principes de développement

La région dispose d'une marge restreinte pour le développement de nouvelles zones d'activités. Celle-ci doit donc être utilisée à bon escient : ciblée sur les sites prioritaires et avec une densité optimale. De plus, l'affectation des terrains inadéquats actuellement en zone d'activités doit être modifiée, afin d'augmenter la marge de manœuvre de la région et permettre de créer des zones d'activités supplémentaires.

La région veille à répondre de manière équilibrée aux besoins avérés lors de l'élaboration du PDR, afin que le développement de la région ne soit pas bloqué par manque de terrains disponibles. Elle réaffecte entre les sites identifiés dans le PDR les surfaces non utilisées, récupérées par changement d'affectation ou conséquence d'une politique sectorielle, afin de pouvoir réagir aux besoins de l'économie et de prendre en compte le résultat des stratégies en cours d'élaboration, notamment pour la santé, l'éducation, la filière bois et les graviers.



Principes appliqués lors de l'élaboration du PDR

Dans le cadre des études de base et de l'élaboration du PDR, la région a défini les extensions de zones d'activités à intégrer prioritairement au PDR : secteur stratégique (Planchy -Sud, Ruban de Vuadens) ; zones d'activités régionales (Les Kâ, En Trême, Vaulruz). Par leur inscription au PDR, le développement de ces secteurs est acquis. Par leur complémentarité, ils constituent une offre cohérente avec le besoin urgent de terrains aptes à répondre aux besoins diversifiés de l'économie, du tertiaire à la logistique, de l'entrepreneur local à l'industrie au rayonnement suprarégional. Tous les secteurs définis dans le PDR peuvent être planifiés et mis en valeur simultanément sans s'affaiblir mutuellement, les surfaces étant garanties pour l'ensemble par la stratégie régionale et le plan directeur cantonal, qui définit les besoins à 15 ans (2035). Le plan directeur cantonal prévoyant une mise en zone par étapes mesurées, l'utilisation des réserves justifie l'étape suivante de planification sans enfreindre le principe de sécurité du droit lorsque ces étapes se succèdent dans les secteurs définis par le PDR.

La stratégie régionale visant à optimiser l'utilisation des zones d'activités au profit du dynamisme de toute la Gruyère, la région a identifié les zones qui sont en cours de dézonage ou de changement d'affectation par les communes afin de relocaliser ce potentiel sur les sites les mieux adaptés. Ces surfaces retirées des zones d'activités augmentent donc le potentiel à disposition de la région.

Principes à appliquer lors des mises à jour ultérieures du PDR

Afin de répondre de manière dynamique aux conditions cadre et aux besoins de l'économie, le PDR définit la gouvernance et les principes pour tenir à jour la stratégie des zones d'activités. Le quota attribué à la région étant limité, il conviendra non seulement d'attribuer le solde selon des principes d'efficacité, mais aussi d'analyser la pertinence des terrains qui ne trouvent pas preneur, afin de les relocaliser le cas échéant sur des sites plus adéquats. Dans le cadre des mises à jour du PDR, la commission ARG – Aménagement du territoire proposera ainsi les adaptations nécessaires de la stratégie des zones d'activités. Elle veillera à récupérer le potentiel des terrains inutilisés selon les principes suivants :

Priorisation des optimisations et compensations selon l'ordre de priorité suivant :

1. dézonage des terrains libres inadéquats, mal desservis, isolés, qui ne répondent pas aux critères cantonaux ;
2. changements d'affectation pertinents pour renforcer la structure urbaine de la localité ;
3. dézonage des terrains non disponibles ;
4. optimisation des périmètres (espace réservé aux eaux par exemple).

Elle se fonde pour cela sur la base de données des zones d'activités, sur les évaluations annuelles des sites et sur les annonces des communes concernant les projets concrets d'agrandissement d'entreprises existantes sur leur territoire.

Mise en œuvre par les communes

Les communes concernées poursuivent la procédure ou mettent à l'enquête les dézonages ou changements d'affectation nécessaires pour réduire les zones d'activités selon les cibles ci-dessus dans un délai de 2 ans suivant l'approbation du PDR. Passé ce délai, le canton fixera des zones réservées selon les mesures prévues par le plan directeur cantonal.

Les zones d'activités sont rares et ne doivent pas être gaspillées. Les autorités veilleront à leur utilisation optimale, en cas de permis de construire ou d'adaptation ou de révision générale du PAL. Elles s'assureront notamment que toute demande de permis apporte la preuve que les ouvrages à réaliser n'hypothèquent en aucune manière une utilisation optimale du ou des biens-fonds. Elles encourageront la mise en valeur des terrains sous-utilisés ou en friche. Elles veilleront également à la qualité des sites afin que leur développement s'inscrive dans la vision d'une Gruyère verte et urbaine, notamment par leur intégration paysagère, leur durabilité et leur résilience aux changements climatiques et une gestion du stationnement qui minimise l'impact visuel et les surfaces imperméables.





Boîte à outils

Le système de gestion des zones d'activités SyZACT est une base de données avec interface de consultation élaborée et mise à disposition par le canton. Celle-ci doit permettre de rassembler les données relatives aux zones d'activités fournies par les communes afin de constituer un inventaire des surfaces à disposition pour les activités économiques qui soit à jour et accessible aux autorités publiques en charges de l'aménagement du territoire.

Réalisation

Délai	Actions	Responsable	<input checked="" type="checkbox"/>
Délai de 2 ans suivant l'approbation	Mettre à l'enquête les dézonages ou changements d'affectations nécessaires pour atteindre, dans leur plan d'aménagement local, un dimensionnement des zones d'activités conforme au besoin en zones d'activités défini dans le PDR. Passé ce délai, le canton fixera des zones réservées selon les mesures prévues par le plan directeur cantonal.	Communes de Bulle, Broc, Bas-Intyamon, (Bas-Intyamon, Grandvillard, Echarlens, La Roche, Riaz)	<input type="checkbox"/>
Annuellement	Prendre les mesures nécessaires pour gérer les zones d'activités, notamment avec l'appui des ateliers de coordination ; elles informent la commission ARG – Aménagement du territoire des mesures prises, des résultats et de leur programme d'actions.	Communes concernées par des zones d'activités locales et organismes de gestion	<input type="checkbox"/>
Annuellement	Prendre les mesures nécessaires pour valoriser les terrains des zones cantonales et régionales.	PromFR, ECPF	<input type="checkbox"/>
Annuellement	Piloter la mise à jour annuelle du système des zones d'activités selon les directives cantonales.	Commission ARG – Aménagement du territoire	<input type="checkbox"/>
Annuellement	Mettre à jour le système des zones d'activités selon les directives cantonales	Communes concernées par des zones d'activités locales et organismes de gestion	<input type="checkbox"/>
Annuellement	Synthétiser les enseignements de la base de données ainsi que les éléments fournis par les ateliers de coordination et les communes. Tenir à jour la liste des extensions. Présenter un bilan à la région, en proposant les pistes d'améliorations nécessaires.	Commission ARG – Aménagement du territoire	<input type="checkbox"/>





Délai	Actions	Responsable	Statut
Selon les horizons de la stratégie régionale des zones d'activités	Planifier les extensions des zones cantonales et régionales, par étapes, dans le périmètre fixé.	Communes concernées	<input checked="" type="checkbox"/>
Mises à jour du PDR	Réévaluer la fonction, la localisation et la délimitation de leurs zones d'activités.	Communes	<input type="checkbox"/>



Suggestion d'étapes ultérieures

- Mise à jour de la stratégie : mesures complémentaires pour renforcer les points faibles selon l'évaluation de la commission et pour mettre en œuvre les pistes relevées par les structures de gestion ; seconde tranche d'extensions / dézonages / changement d'affectation.



Références

- PDCant : T104 Typologie et dimensionnement des zones d'activités ; T105 Gestion des zones d'activités
- Guide pour l'aménagement régional, 2021 : Chap. 8.1.3 Zones d'activités



Études et données de base

- Ecologie industrielle
- HEG Arc (2020). Diagnostic économique des emplois et des résidents en Gruyère : une approche par l'économie résidentielle. Mandat d'étude pour la validation des zones d'activités. 35p.
- Système de gestion des zones d'activités (SyZACT).



Suivi

Indicateurs de mise en œuvre :

- Evolution de l'emploi, par type de zone et catégorie économique
- Réserves par type de zone d'activités



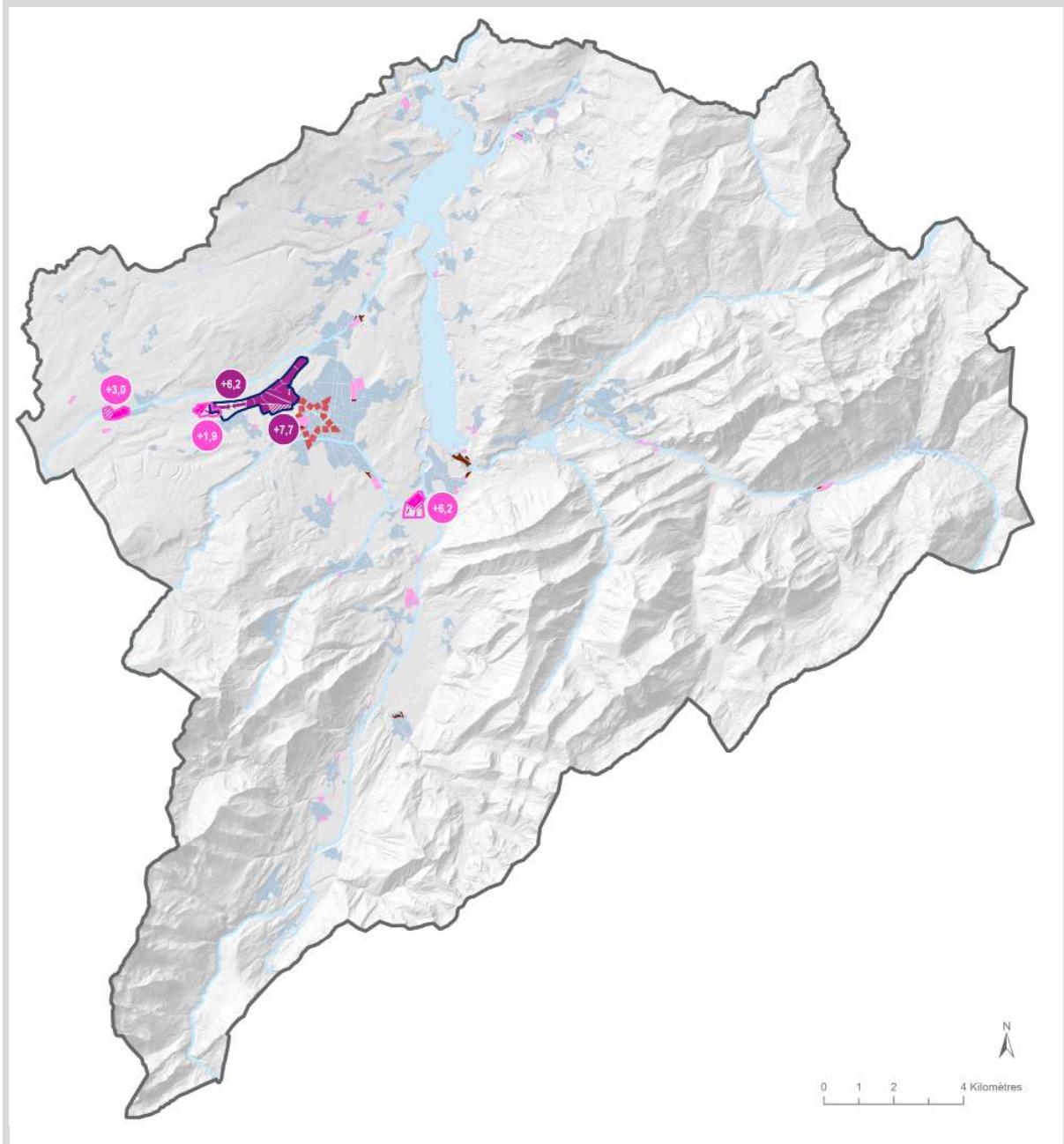
Mesures liées

- M01 Développement urbain
- M02 Valorisation des centres de localité
- M05 Pôle « Aux portes de la Gruyère »
- M06 Concept touristique régional
- M08 Développement d'infrastructures de mobilité combinée durable
- M12 Valorisation des ressources naturelles de la Gruyère





Carte thématique





Légende

Contenu contraignant

Contenu indicatif

Carte de synthèse



Carte thématique



- | |
|--|
| Zone d'activités cantonale, secteur stratégique |
| Secteur stratégique : extension |
| Secteur stratégique : direction de l'extension |
| Site régional d'activités avec surface d'extension en ha |
| Zone d'activités régionale |
| Zone d'activités régionale : extension |
| Zone d'activités régionale : direction de l'extension |
| Zone d'activités locale |
| Zone d'activités locale : extension |
| Changement d'affectation de <i>autre zone à bâtir</i> à zone d'activités |
| Changement d'affectation de zone d'activités à <i>autre zone à bâtir</i> |
| Pôle «Aux portes de la Gruyère» |







M05 Pôle «Aux portes de la Gruyère»

Objectifs

- Développer la compétitivité de la région en attirant des employeurs publics et/ou privés actifs dans le tertiaire à haute valeur ajoutée et l'enseignement supérieur ;
- Développer l'attractivité de la région en renforçant son pôle urbain avec un quartier offrant divers services, espaces publics et une urbanisation de qualité ;
- Renforcer la cohésion centre-péphérie à l'échelle régionale en innovant en matière de gouvernance et d'urbanisme ;
- Favoriser le renouvellement urbain et éviter le vieillissement de quartiers inadaptés au développement récent de l'agglomération ;
- Profiter de l'opportunité du déplacement de la gare de Bulle pour valoriser des terrains clés pour le développement de la région.

Organe responsable de la coordination

Commune de Bulle

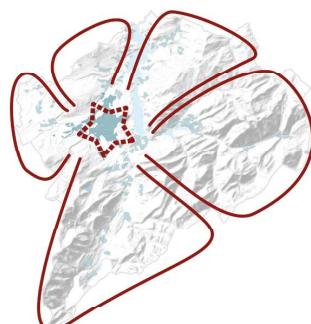
Instances concernées

Commune de Bulle, puis structure de pilotage du pôle (Commune de Bulle / Mobul / Entreprises de transports publics / Propriétaires fonciers / Association Régionale la Gruyère ARG / Fédération patronale / Association Patrimoine Gruyère-Veveyse).

Descriptif

Cette mesure a pour objectif de renforcer à long terme la porte d'entrée en Gruyère, le cœur de la fleur décrite dans la mesure 13, dont les pétales représentent les différents secteurs. Le périmètre de réflexion porte sur les terrains situés entre le centre-ville et le secteur stratégique, qui acquerront une importance majeure pour la ville et la région en reliant leurs deux pôles principaux.

Aujourd'hui, une grande partie de ces terrains sont en transition. Des PAD permettent dès aujourd'hui un développement soigné de certains secteurs, notamment à proximité directe de la nouvelle gare (PAD 42 Bulle Gare) et au-delà (PAD 43 La Pâla). Les réflexions menées dans le cadre du pôle « Aux portes de la Gruyère » devra permettre une transition harmonieuse de secteurs de moins en moins adéquats en centre-ville (scierie par exemple) vers une vocation tertiaire reflétant l'importance stratégique du site pour l'ensemble de la région. Sa localisation rend le site facilement accessible aussi bien de l'extérieur que des différents secteurs de la région, répondant ainsi aux deux objectifs complémentaires suivants :



- Compétitivité de la région : le périmètre dispose du potentiel pour renforcer la compétitivité et la diversité de l'emploi de toute la région. Ainsi, l'accueil d'une ou de plusieurs entreprises actives dans le secteur tertiaire est souhaité, tout comme des institutions de formation du degré supérieur.
- Attractivité et cohésion régionale : Bulle est le centre de la région et son développement répond aux besoins et attentes de la population de la commune et de la région. Ainsi, le développement d'offres commerciales, culturelles et/ou de loisirs, ainsi qu'une urbanisation de qualité (cf. mesure M02), doit pouvoir trouver sa place dans le développement de cette zone. Afin de ne pas congestionner ce secteur central de la ville, il est important de prévoir un report modal efficace en coordination avec les parkings d'échange. Un centre de qualité est en outre un point important pour l'attractivité touristique de la région, Bulle étant, par le biais de la nouvelle gare, la porte d'entrée d'une partie des touristes dans la région.





Vision

Schéma directeur

mot

mot2

mot3

mot4

mot5

mot6

mot7

mot8

mot9

mot10

mot11

mot12

mot13



L'essor démographique de la commune de Bulle est très marqué depuis les années 2005-2010. En termes de nouvelles constructions (près de 35% des bâtiments à plusieurs logements à Bulle ont été construits après 2005), la croissance de Bulle est même supérieure à la moyenne des autres communes suisses de taille similaire. Pour accompagner ce développement, de nombreux exemples en Suisse et dans le monde ont montré l'impact des projets de régénération urbaine à proximité des gares sur le dynamisme économique des villes et des régions concernées. La construction de la nouvelle gare de Bulle et le développement qui se profile à l'ouest de la ville sont l'occasion de faire évoluer le profil économique de toute la région (compétitivité) et d'agir pour l'attractivité de la région, tout en renforçant la cohésion régionale.

Le profil économique de la région étant pour l'heure très industriel, une diversification de l'emploi est un objectif à poursuivre. Dans le contexte d'une grande concurrence entre les pôles urbains en Suisse et au-delà, la qualité des terrains pouvant être mis à disposition d'entreprises privées et/ou d'institutions publiques, notamment dans le domaine de la formation et de la recherche, est déterminante. Dans ce secteur, il faut ajouter aux critères traditionnels (prix, accessibilité par la route) d'autres critères (accessibilité en transports publics, disponibilité sur le marché immobilier, hébergement des travailleurs et des étudiants, aménités culturelles et environnementales aux échelles locale et régionale, etc.). Le développement du pôle « Aux portes de la Gruyère » revêt ainsi une importance stratégique pour le positionnement du secteur stratégique et pour le développement de l'ensemble de la région, tandis que l'ensemble de la région contribue indirectement à l'attractivité d'un site hautement essentiel dans l'hypercentre. Ce développement devra mettre en valeur les atouts patrimoniaux de la Gruyère et constituer une vitrine des aspects à la fois traditionnels et novateurs de la région.

Principes d'action

Principes généraux du pôle « Aux portes de la Gruyère »

- Prendre acte de la valeur stratégique des terrains à proximité de la nouvelle gare, en tant que «point d'entrée», pour la compétitivité et l'attractivité de la région, vis-à-vis de l'extérieur et au niveau régional ;
- Agir de manière concertée pour intégrer les besoins d'une grande diversité d'acteurs dans cette zone (privés, publics, population locale, touristes)
- Envisager le développement de Bulle à long terme :
 - d'un point de vue urbain (développement des quartiers ouest) ;
 - du point de vue de son rôle moteur pour la région (compétitivité nationale et internationale, attractivité) ;
 - du point de vue de sa dépendance à sa propre périphérie (cadre et ressources, constitués par l'ensemble des communes de la Gruyère) ;
- Assurer une densité importante ;
- Développer une offre en formation supérieure, recherche, start up au cœur de la région ;
- Répartir sur le moyen-long terme les risques liés au développement grâce à la diversité des fonctions du pôle.

Elaboration de la stratégie

La mesure vise à élaborer une stratégie à long terme pour le pôle « Aux portes de la Gruyère », projet phare qui renforce la compétitivité et l'attractivité de l'ensemble de la région. C'est donc un élément clé de la cohésion régionale. Pour ce faire, la commune de Bulle pilote la mise en place d'un atelier de coordination dédié au développement du pôle « Aux portes de la Gruyère ». Cet atelier repose sur l'idée de coopération et de développement stratégique que l'on retrouve dans les zones d'activités, mais, dans ce cas, trois différences sont à noter : d'une part, c'est la commune de Bulle qui pilote cette coordination, en tant que commune territoriale responsable de ce secteur. D'autre part, la palette d'acteurs impliqués est plus large. En effet, cette vision régionale peut potentiellement susciter des partenariats dans différents domaines : formation, économie, culture, jeunesse, patrimoine (mise en valeur des fresques), espaces publics, exemplarité pour la biodiversité, etc. Enfin, la mission de l'atelier ne se situe pas dans la gestion, mais dans le développement même du pôle. Les premiers membres de l'atelier seront responsables de préciser l'orientation stratégique du site, mais seront aussi impliqués dans des tâches informelles relevant par exemple de la recherche d'institutions et/ou entreprises potentiellement intéressées par le pôle.





Réalisation

Délai	Actions	Responsable	
Dans le cadre des processus d'aménagement	La Ville se coordonne, par le biais de processus d'aménagement (Masterplan, MEP, PAD, etc) avec les acteurs en présence pour les développements à venir. Le traitement qualitatif des secteurs stratégiques mixtes à fort développement devront être reversés dans la révision générale du PAL	Commune de Bulle	<input checked="" type="checkbox"/>
Délai de deux à quatre ans à partir de l'approbation	Création du chemin d'accès à la fresque en tenant compte de l'évolution probable du pôle.	Commission ARG – Tourisme et patrimoine et Association Patrimoine Gruyère-Veveyse	<input type="checkbox"/>

Suggestion d'étapes ultérieures

- Maintenir à long terme la dynamique de collaboration et de prospection sur ce secteur. Profiter des analyses menées dans le cadre de l'actualisation du PDR, notamment sur les besoins régionaux, pour alimenter les réflexions et ajuster les objectifs.

Références

- Mobil : Projet d'agglomération

Études et données de base

- Etude économie résidentielle La Gruyère (IMVT/HEG, 2019)
- Etude de stratégie immobilière – Zones d'activités de la ville de Bulle (Wüest & Partner, 2015)

Suivi

Indicateurs de mise en œuvre :

- Constitution d'une structure de pilotage
- Etablissements de formation

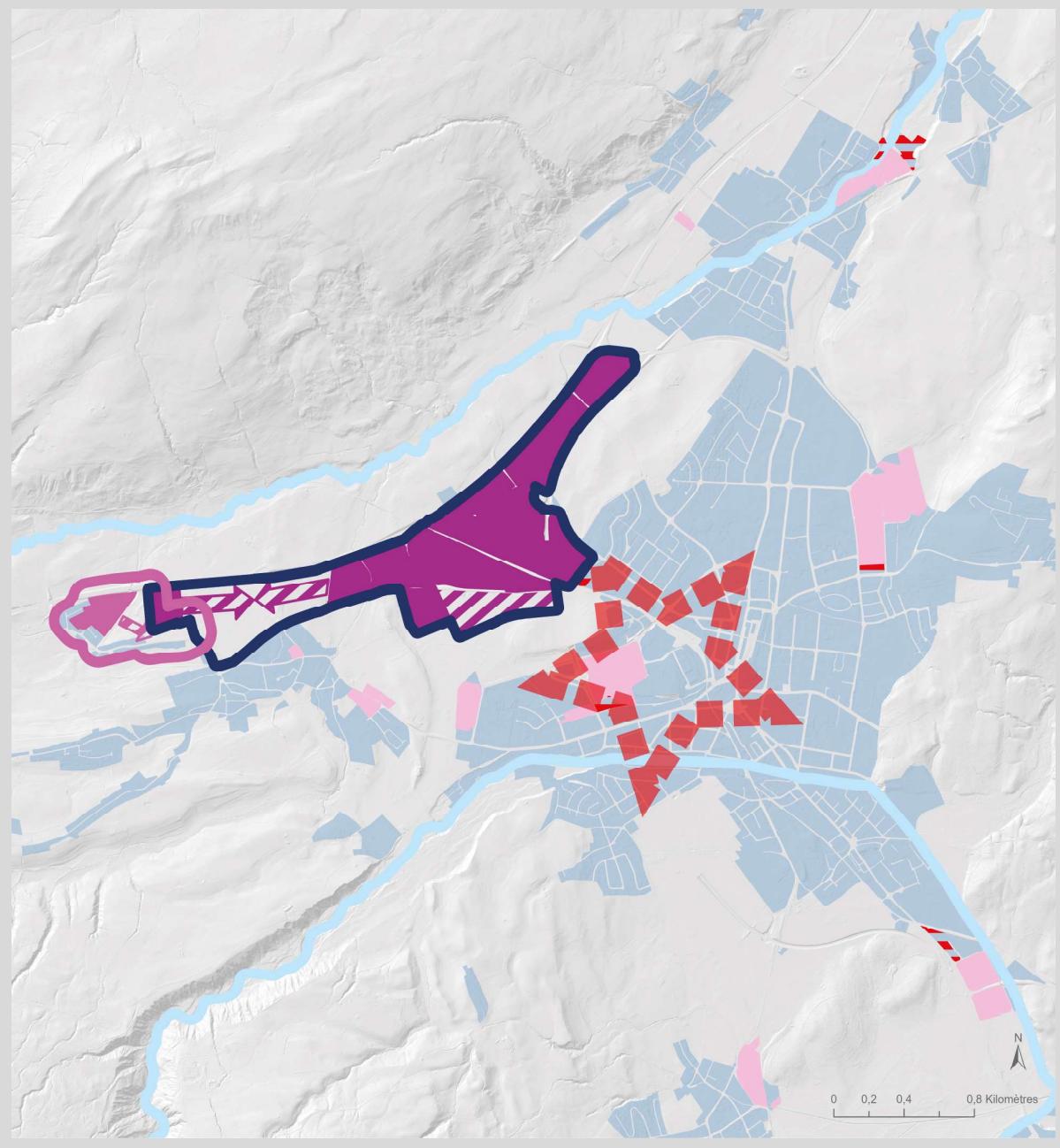
Mesures liées

- M01 Développement urbain
- M02 Valorisation des centres de localité
- M04 Stratégie régionale des zones d'activités
- M07 Concept touristique territorial
- M09 Déploiement des nouvelles formes de mobilité





Carte thématique





Légende

Contenu contraignant

Contenu indicatif

Carte de synthèse



Carte thématique



Zone d'activités cantonale, secteur stratégique

Secteur stratégique : extension

Secteur stratégique : direction de l'extension

Site régional d'activités avec surface d'extension en ha

Zone d'activités régionale

Zone d'activités régionale : extension

Zone d'activités régionale : direction de l'extension

Zone d'activités locale

Zone d'activités locale : extension

Changement d'affectation de *autre zone à bâtir* à zone d'activités

Changement d'affectation de zone d'activités à *autre zone à bâtir*

Pôle «Aux portes de la Gruyère»







m06 Concept touristique territorial

Objectifs

- Renforcer les pôles touristiques en y développant des projets 4 saisons ;
- Améliorer l'accès aux pôles touristiques et aux secteurs de détente ;
- Mettre en place la gouvernance touristique régionale ;
- Réaliser la stratégie touristique régionale.

Organe responsable de la coordination

Association Régionale la Gruyère ARG

Instances concernées

Commission ARG – Tourisme et patrimoine / Communes / La Gruyère tourisme / Union fribourgeoise du Tourisme (UFT) / Service des forêts et de la nature (SFN) / Parc naturel régional (PNR) Gruyère Pays-d'Enhaut / Association des Musées en Gruyère / Association Option Gruyère / Service des constructions et de l'aménagement (SeCA)

Descriptif

À travers cette mesure, le plan directeur régional (PDR) pose le cadre territorial de la stratégie touristique régionale. Celle-ci définira la manière dont la région met en valeur ses atouts et les exploite (patrimoine naturel et culturel, infrastructures, événementiel) afin de constituer une destination attractive sur l'ensemble de l'année. La commission ARG – Tourisme et patrimoine est chargée de renforcer la gouvernance à l'échelle régionale, sur la base de la loi cantonale sur le tourisme, pour piloter cette stratégie. L'élaboration de la stratégie touristique régionale, sur la base de son cadre territorial, est assumée par l'office du tourisme régional, structure régionale reconnue par la Loi sur le tourisme

Le cadre territorial de la stratégie touristique régionale se fonde sur deux types d'espace :

- les pôles touristiques et secteurs de tourisme intensif regroupant des installations attirant un nombre important de visiteurs tels que remontées mécaniques, lieux de visite etc. ;
- les secteurs de détente (tourisme doux) favorables aux activités ayant un faible impact sur l'environnement, par exemple les itinéraires de loisirs.

Les pôles touristiques sont reliés par des axes de mobilité durable attractifs. Les secteurs de détente sont reliés aux localités, elles-mêmes efficacement reliées entre elles et aux pôles. Les points d'accès et les nœuds des réseaux de mobilité active sont particulièrement favorables au développement d'activités touristiques et de loisirs.

Le cadre territorial de la stratégie touristique régionale prend en compte les installations touristiques et de loisirs existantes ou projetées et identifie les secteurs à vocation touristique (partie intégrante de pôles ou de secteurs de détente) que les communes doivent traiter en priorité dans le cadre de leur planification locale. Il tient compte également du patrimoine immatériel et des manifestations, afin de renforcer les synergies, notamment en termes de mobilité.

Principes d'action

Pôles touristiques

Cinq pôles touristiques cantonaux définis par le plan directeur cantonal contribuent au rayonnement de la Gruyère : le périmètre urbain de Bulle (comprenant des équipements culturels et sportifs d'importance régionale, notamment le Musée gruérien, le château, Espace Gruyère, etc.), le site de Charmey, la ville historique de Gruyères, le site de Moléson-sur-Gruyères et partiellement le site de Schwarzsee. Ces pôles rassemblent une grande part des services et équipements touristiques, notamment l'hôtellerie.

Pour compléter ce réseau, le PDR intègre une autre série de pôles touristiques régionaux : le site de Jaun, le site de La Roche / Pont-la-Ville / La Berra et le site à caractère urbain de Broc Fabrique. Ces pôles proposent une offre complémentaire de rayonnement suprarégional et favorisent le maintien d'une activité économique de proximité.





Certains pôles touristiques sont fortement fréquentés sur toute l'année (ville historique de Gruyères et Maison du Gruyère, Broc Fabrique, site de Moléson, Charmey). En mettant en réseau des pôles diversifiés, l'objectif consiste à renforcer l'attractivité de la Gruyère pour des séjours sur l'ensemble de l'année et moins tributaires des conditions météorologiques.

L'attractivité des pôles à caractère urbain (Bulle, Gruyères – Pringy, Broc Fabrique) est fortement liée aux projets stratégiques qui y sont conduits, notamment dans le cadre du projet d'agglomération, et aux mesures de valorisation des centres de localité (voir mesure M02). Les autres pôles disposent, pour orienter le développement de leur secteur de tourisme intensif, d'une fiche de projet dans le plan directeur cantonal.

Les projets d'importance cantonale et régionale à incidence importante sur le territoire et l'environnement sont traités dans les fiches de projets du plan directeur cantonal. La région participe activement à leur mise à jour. Les projets sont ensuite développés dans le cadre de la planification locale.

Principes :

- Renforcer la vocation des pôles touristiques lors de l'établissement des PAL, en prévoyant les mesures nécessaires pour renforcer la vitalité des centres (voir la boîte à outils de la mesure M02) et accueillir les infrastructures nécessaires.
- Dans leur gestion des espaces publics, les communes veillent à l'attractivité des places, rues, interfaces et axes de mobilité active ainsi qu'à l'image et à l'expérience qu'ils génèrent.
- Les communes prennent les mesures nécessaires pour renforcer l'habitat permanent dans les pôles ainsi que pour renforcer l'économie résidentielle en améliorant l'offre en lits marchands (notamment en parahôtellerie) ainsi que l'occupation des lits touristiques et des résidences secondaires.
- Implanter les équipements touristiques et de loisirs d'importance cantonale ou régionale dans le pôle ou le secteur de tourisme intensif (voir ci-après), sur des sites bien raccordés aux réseaux de transports publics et de mobilité active, dans le respect des conditions et exceptions fixées par le plan directeur cantonal. Veiller à la mutualisation et à la complémentarité de ces équipements en tenant compte des vocations touristiques des pôles et secteurs de tourisme intensif et dans une optique de développement touristique 4 saisons.

Projets faisant l'objet d'une fiche au PDCant :

P05xx Broc Fabrique (fiche en cours d'adoption)

La maison Cailler est l'un des sites touristiques romands accueillant le plus de visiteurs. Le pôle a un impact de premier plan sur le fonctionnement de la région, notamment en termes de mobilité. L'évolution du site doit donc être coordonnée avec les planifications sectorielles fédérales et cantonales. Pour cette raison, la région a demandé la création d'une fiche ad hoc dans le plan directeur cantonal.

Axe touristique

Le renforcement des axes stratégiques reliant et desservant les pôles touristiques constitue un enjeu prioritaire pour le développement d'une offre touristique durable, tant par la mobilité active que par les transports publics. Il contribue au renforcement d'une offre complémentaire et ainsi à allonger les séjours. Il participe de la même manière au renforcement d'une offre 4 saisons.

Le réseau est actuellement organisé en étoile autour de la gare de Bulle. Deux axes supplémentaires sont définis comme prioritaires dans le PDR. Le premier enjeu consiste à faciliter les déplacements entre les pôles de Moléson, Gruyères, Broc Fabrique, Charmey et Jaun. Des liaisons attractives permettraient aux sites touristiques de la Gruyère de fonctionner en réseau et de présenter une offre élargie aux hôtes de la région. Le projet de modification de la ligne de bus Bulle - Charmey - Jaun en ligne Moléson - Charmey - Jaun contribue par exemple à réaliser cet objectif.

Le second enjeu porte sur le pôle de La Roche. Éclaté sur plusieurs sites, il nécessite un renforcement des liaisons internes, notamment la ligne de bus Pont-la-Ville - La Roche - La Berra, pour fonctionner comme une polarité, la diversité de l'offre constituant un atout. Dans un second temps, la liaison avec la rive gauche du lac de la Gruyère pourra être évaluée.

Le réseau d'axes stratégiques est complété par les lignes de trains touristiques, offrant des vues privilégiées sur le paysage gruérien et réalisant la promotion des traditions et du terroir régionaux.





Secteur de tourisme intensif

Les secteurs de tourisme intensif (où la présence humaine est marquée) sont liés à un pôle touristique. Ils concentrent les infrastructures et activités touristiques et de loisirs qui ne peuvent, par leur nature, prendre place dans le secteur urbanisé du pôle : remontées mécaniques et activités liées pour les 4 saisons, hébergement, golf, etc. Une fiche du plan directeur cantonal oriente leur développement.

La vocation touristique de ces secteurs conduit, dans la pesée des intérêts, à privilégier la localisation d'activités dans ces espaces plutôt qu'à les disperser dans la région. Ces secteurs sont particulièrement favorables à la définition par les communes des zones spéciales à l'intérieur du périmètre de valorisation des infrastructures touristiques.

Principes :

- Les secteurs de tourisme intensif se prêtent particulièrement à la définition par les communes de périmètre de valorisation des infrastructures touristiques.
- Les secteurs de tourisme intensif permettent la concentration des activités de loisirs en montagne (VTT, trail, parapente, raquette, accrobranche, etc.) sur une portion du territoire adaptée.
- Les communes créent ou améliorent un axe de mobilité active attractif entre le centre du pôle touristique et le secteur de tourisme intensif (départ de télécabine par exemple).

Projets faisant l'objet d'une fiche au PDCant :

- P0502 Extension du domaine skiable, sentiers VTT et Via Ferrata de Moléson-sur-Gruyères
P0503 Développement du domaine skiable de Schwarzsee
P0504 Infrastructures estivales à La Berra et liaison la Berra-Plan des gouilles
P0505 Hébergement et activités 4 saisons à Vounet
P0507 Développement du site de Jaun/Gastlossen
P0508 Centre Schwarzsee
P0509 Développement touristique du secteur Bad à Schwazsee

Secteur de détente

Les secteurs de détente, par opposition aux secteurs de tourisme intensif, accueillent un tourisme « doux » : randonnée, parcours thématique, etc. Les infrastructures nécessaires sont positionnées prioritairement aux points d'accès de ces secteurs (voir ci-après), ainsi qu'aux croisements des sentiers qui les sillonnent, afin de préserver la valeur de ces espaces. Conformément aux exigences cantonales, le PDR définit les points d'accès pour le secteur du lac de la Gruyère. Néanmoins, les secteurs de détente ne se limitent pas à ces rives : ils sont nombreux dans la région (p.ex. les secteurs du Gibloux, du lac de Montsalvens, de la vallée de la Jougne, des Sciernes d'Albeuve – Allières, etc.). Dans ces secteurs, il y a lieu de s'appuyer sur l'expérience du PNR Gruyère Pays-d'Enhaut en matière de développement touristique doux.

Principes :

- La vocation touristique et de loisirs des secteurs de détente est reconnue. Les activités intégrées à ces lieux, telles que la sensibilisation à la nature et au patrimoine culturel (par exemple milieux naturels inventoriés, sites construits inventoriés, voies IVS ou encore sites archéologiques) ou encore la promotion de l'utilisation des sentiers thématiques et autres types d'itinéraires de mobilité active, sont encouragés. Afin de pérenniser ces itinéraires, ceux-ci sont coordonnés avec le réseau cantonal officiel.
- Les aménagements sont en principe concentrés aux points d'accès et aux principaux nœuds des réseaux de mobilité active. Il s'agit d'aménagements au faible impact sur le territoire tels que bancs et zones de pique-nique, panneaux informatifs, installation pour points de vue, etc.
- Ils s'intègrent au site et permettent de mettre en valeur ses caractéristiques.

Projet faisant l'objet d'une fiche au PDCant :

- P0510 Valorisation du lac de la Gruyère





Point d'accès touristique à aménager

Certains sites permettent un accès facilité aux pôles touristiques et secteurs de détente. Le PDR identifie certains points d'accès (notamment autour du lac de la Gruyère) afin d'encourager la qualité de leurs aménagements. Les points d'accès offrent l'avantage d'améliorer l'expérience des visiteurs par des aménagements de qualité, de minimiser l'impact sur l'environnement et les nuisances pour les riverains par une implantation optimale et enfin de faciliter la réalisation de ces installations par la commune. Les points d'accès comprennent notamment les aménagements nécessaires pour les cyclistes. Le stationnement des camping-cars peut être orienté sur certains sites aménagés afin de réduire l'impact de ce type d'usage sur les lieux de détente.

Principes :

- La vocation des points d'accès conduit, dans la pesée des intérêts, à considérer leur aménagement (stationnement, accueil, etc.) comme important à l'échelle régionale et leur localisation imposée par leur destination. Ces secteurs sont particulièrement favorables à la définition par les communes de zones spéciales, à l'intérieur du périmètre de valorisation des infrastructures touristiques.
- Les aménagements s'intègrent au site et permettent de mettre en valeur ses caractéristiques.
- Les communes veillent à l'attractivité des points d'accès touristiques ainsi qu'à l'image et à l'expérience qu'ils génèrent. Certains points d'accès offrent un point de vue privilégié sur le paysage gruérien qu'il s'agit de valoriser.
- Les points d'accès sont une porte d'entrée vers une zone nature et loisirs et servent à la valoriser. Ils ne peuvent justifier une installation qui constituerait une attraction en soi.
- A titre exceptionnel, les projets d'importance cantonale ou régionale à inscrire au plan directeur cantonal ne pouvant objectivement prendre place dans un pôle (imposés par leur destination) seront localisés de préférence dans les points d'accès.
- Les communes créent ou améliorent un axe de mobilité active attractif entre le centre villageois, l'arrêt de transports publics le plus efficient et le point d'accès.
- Les communes assurent un jalonnement efficace permettant aux visiteurs de se déplacer en toute fluidité des points d'accès aux sites majeurs des pôles touristiques ou aux itinéraires principaux des secteurs de détente.

Projets faisant l'objet d'une fiche au PDGant :

P0510 Valorisation du lac de la Gruyère : Point d'accès de la pointe de Morlon

Des infrastructures publiques doivent être prévues pour la pointe des Laviaux, afin de préserver l'accès public au lac, la plage de Morlon étant le seul point d'accès au lac de l'agglomération.

Réseau de mobilité active

Le réseau d'itinéraires officiels de loisirs fait partie intégrante de la stratégie touristique, en tant que maillage entre le centre urbain régional et les pôles touristiques, mais aussi entre l'ensemble des localités (dont de nombreuses sont concernées par des secteurs de détente). Ce réseau rassemble les itinéraires à pied (piéton, randonnée), à vélo (cyclable, cyclotourisme, VTT, vélo électrique), à cheval ou à roller. Le réseau VTT intègre non seulement les sites aménagés, mais également les liaisons entre les sites, qui seront développées ces prochaines années (voir mesure M08). Le réseau de mobilité active intègre également les itinéraires hivernaux liés à la randonnée hivernale, la randonnée en raquettes, la luge et au ski de fond. Le réseau principal comprend les tronçons recensés par SuisseMobile et par le canton. Il est complété par les tronçons d'importance locale. Comme les points d'accès, les nœuds (croisements) du réseau principal sont particulièrement intéressants pour développer de petites activités de loisirs, car ils garantissent du passage et en retour ces activités augmentent l'attractivité de plusieurs itinéraires. D'autres lieux peuvent se révéler intéressants, par exemple pour bénéficier de relais réguliers sur un itinéraire. En ce sens, points d'accès et nœuds devraient pouvoir, idéalement, se recouper. Par ailleurs, le réseau d'itinéraires officiels de loisirs se prête également bien à l'observation et donc la mise en valeur du paysage gruérien, ainsi qu'à la sensibilisation du public (sentiers didactiques par exemple). Les principes généraux concernant la mobilité active sont décrits dans la mesure M08.



**Principes :**

- Les aménagements sont en principe concentrés aux points d'accès et aux principaux nœuds des réseaux de mobilité active. Ils s'intègrent au site et permettent de mettre en valeur ses caractéristiques.
- Le jalonnement et les interfaces avec les autres modes de transport, en particulier les transports publics, facilite l'intermodalité des déplacements.
- La vocation touristique de ces nœuds et points d'accès conduit, dans la pesée des intérêts, à y privilégier la localisation d'activités plutôt qu'à les disperser dans la région. Ils sont particulièrement favorables à la définition par les communes des zones spéciales à l'intérieur du périmètre de valorisation des infrastructures touristiques, y compris dans les secteurs de tourisme intensif.

Périmètre de valorisation des infrastructures touristiques

Les périmètres de valorisation des infrastructures touristiques correspondent aux secteurs hors zone à bâtir propices au développement d'offres touristiques, par exemple à proximité des stations de départ et d'arrivée des installations des remontées mécaniques ainsi qu'aux intersections des différents itinéraires dédiés aux loisirs ou à la pratique d'un sport.

Les périmètres de valorisation des infrastructures touristiques sont identifiés par les communes dans le cadre de la réalisation de leur concept de valorisation des infrastructures touristiques. Sous réserve des législations fédérales et cantonales, ils permettent l'affectation de zones spéciales dans lesquelles le développement ou la valorisation d'aménagements et de constructions est admis, pour autant que cela réponde aux besoins spécifiques avérés des activités touristiques projetées. Ces zones spéciales sont établies par les communes et se localisent en priorité aux emplacements suivants :

- points d'accès touristiques ;
- nœuds du réseau de mobilité active ;
- à proximité des infrastructures clés au sein des secteurs intensifs.

Biotopes d'importances fédérale, régionale et locale

Le réseau de biodiversité défini dans le PDR participe à l'attractivité de la Gruyère verte et urbaine.

Principes :

- Dans leurs stratégies, leurs planifications et leurs réalisations, les acteurs régionaux et communaux valorisent le patrimoine naturel et culturel et sensibilisent la population et les visiteurs à leur valeur. Ils veillent à ce que les objectifs de protection soient respectés.

Gouvernance

La Gruyère Tourisme et la commission ARG - Tourisme et patrimoine mettent en place la stratégie régionale touristique en adéquation avec la stratégie touristique cantonale.





Réalisation

Délai	Actions	Responsable	Statut
Mise à jour ultérieure du PDCant	Créer la fiche de projet P05xx Broc Fabrique	SeCA	<input checked="" type="checkbox"/>
Lors des mises à jour du PDCant	Collaborer à la mise à jour des fiches de projet concernant la Gruyère pour les projets d'importance cantonale et régionale.	ARG	<input type="checkbox"/>
Dès l'approbation	Mettre en place la structure régionale touristique.	La Gruyère Tourisme et commission ARG - Tourisme et patrimoine	<input type="checkbox"/>
Dès l'approbation	Intégrer la nouvelle gouvernance et l'élaboration de la stratégie touristique dans le plan stratégique et financier 2022-2026.	La Gruyère Tourisme	<input type="checkbox"/>
Délai d'un an à partir de l'approbation	Elaborer le projet de stratégie touristique régionale.	La Gruyère Tourisme	<input type="checkbox"/>
Délai de trois ans à partir de l'approbation	Evaluer sommairement l'adéquation du PAL au PDR, notamment le besoin de créer des périmètres de valorisation des infrastructures touristiques. Transmettre la synthèse de l'analyse à la région, afin que celle-ci puisse en tenir compte dans la mise à jour du PDR.	Communes comportant un pôle touristique ou un point d'accès : obligatoire ; autres communes : facultatif	<input type="checkbox"/>
Délai de trois ans à partir de l'approbation	Etablir un concept de valorisation des infrastructures touristiques en tenant compte des besoins en matière de restauration, hébergement, transport, etc. ; si nécessaire, les communes concernées reportent le périmètre de valorisation des infrastructures touristiques en tant que périmètre superposé à la zone agricole et dans lequel les itinéraires et réseaux touristiques doivent se regrouper. Elles identifient à l'intérieur du périmètre de valorisation des infrastructures touristiques les secteurs où des constructions peuvent être valorisées ou développées en fonction de leur vocation touristique. Pour ce faire, elles affectent le cas échéant ces secteurs à une zone spéciale.	Communes comportant un pôle touristique ou un point d'accès : obligatoire ; autres communes : facultatif	<input type="checkbox"/>
Intégration dans le PAL lors de la prochaine modification			
Lors de la prochaine modification du PAL	Prévoir dans les pôles touristiques, en cas de besoin avéré, les réserves adéquates de zones à bâtrir destinées à l'hôtellerie et à la parahôtellerie ainsi qu'à la réalisation d'installations touristiques et de loisirs en veillant à leur intégration au réseau de mobilité active, en mobilisant en priorité les zones à bâtrir.	Communes comportant un pôle touristique	<input type="checkbox"/>





Délai	Actions	Responsable	<input checked="" type="checkbox"/>
Délai de trois ans à partir de l'approbation	Coordonner les mesures prévues dans la mesure M02 « Valorisation des centres de localité » avec les mesures visant à améliorer l'accueil touristique et l'expérience de ses hôtes.	Communes comportant un pôle touristique	<input type="checkbox"/>
Délai de trois ans à partir de l'approbation	Créer ou améliorer un axe de mobilité active attractif entre le centre du pôle touristique et le secteur de tourisme intensif.	Communes comportant un pôle touristique	<input type="checkbox"/>
Délai de trois ans à partir de l'approbation	Créer ou améliorer un axe de mobilité active attractif entre le centre villageois, l'arrêt de transports publics le plus efficient et le point d'accès touristique	Communes comportant un pôle touristique	<input type="checkbox"/>
Délai de trois ans à partir de l'approbation	Prendre les mesures nécessaires d'une part pour renforcer l'économie résidentielle en améliorant l'offre en lits marchands et l'occupation des lits touristiques et résidences secondaires, d'autre part pour assurer à la population locale, dans le village, une offre accessible en résidences principales.	Communes comportant un pôle touristique ou avec plus de 20% de résidences secondaires au sens de la législation fédérale	<input type="checkbox"/>
permanent	Veiller à ce que l'enjeu des axes stratégiques touristiques soit intégré à la pesée des intérêts dans la planification des transports.	ARG	<input type="checkbox"/>
permanent	Prendre en compte les intérêts de la gestion forestière et des propriétaires forestiers lors de la définition de secteurs à vocation touristique et de réseaux de mobilité active. Dans le cadre de la gestion de ceux-ci, un financement approprié est consacré.	Communes	<input type="checkbox"/>
permanent	Dans le cadre des procédures d'aménagement, de leur planification financière et de projets routiers, prévoir la réalisation des tronçons manquant d'importance locale pour la mobilité active.	Communes	<input type="checkbox"/>





Suggestion d'étapes ultérieures

- Mise à jour coordonnée du PDR et de la stratégie touristique régionale.
- Suivi des périmètres de valorisation des infrastructures touristiques.
- Mise en place de la gouvernance touristique régionale

Références

- PDCant : T108 Pôles touristiques ; T109 Résidences secondaires ; T110 Implantation d'équipements de tourisme et de loisirs ; T112 Golf ; T115 Sites construits protégés et chemins historiques ; T116 Sites archéologiques ; P0502 Extension du domaine skiable, sentiers VTT et Via Ferrata de Moléson-sur-Gruyères ; P0503 Développement du domaine skiable de Schwarzsee (en lien avec P0508 et P0509) ; P0504 Infrastructures estivales à La Berra et liaison la Berra-Plan des gouilles ; P0505 Hébergement et activités 4 saisons à Vounet ; P0507 Développement du site de Jaun/Gastlosen ; P0510 Valorisation du lac de la Gruyère
- Guide pour l'aménagement régional, 2021 : Chap. 9.1 Tourisme

Études et données de base

- Concept directeur touristique de la Gruyère 2018-2030 : Phase de diagnostic, rendu intermédiaire, HES SO Valais, Sierre 2019
- Heg Arc 2020 ; Diagnostic économique des emplois et des résidents en Gruyère : une approche par l'économie résidentielle. Mandat d'étude pour la validation des zones d'activités, 35p.
- Préalpes Vision 2030, Rapport final. Union fribourgeoise du tourisme (UFT), Fribourg 2019
- Livre blanc « Le tourisme suisse et fribourgeois » (2019)
- Vision 2030 ; La stratégie de développement du tourisme fribourgeois, 2009
- Scherly F., Concept directeur du tourisme gruérien, Rapport final. Interconsulting & associés, Montreux 2002

Suivi

Indicateurs de mise en œuvre :

- Analyses sommaires des pôles touristiques
- Périmètres de valorisation des infrastructures touristiques
- Axes de mobilité réalisés

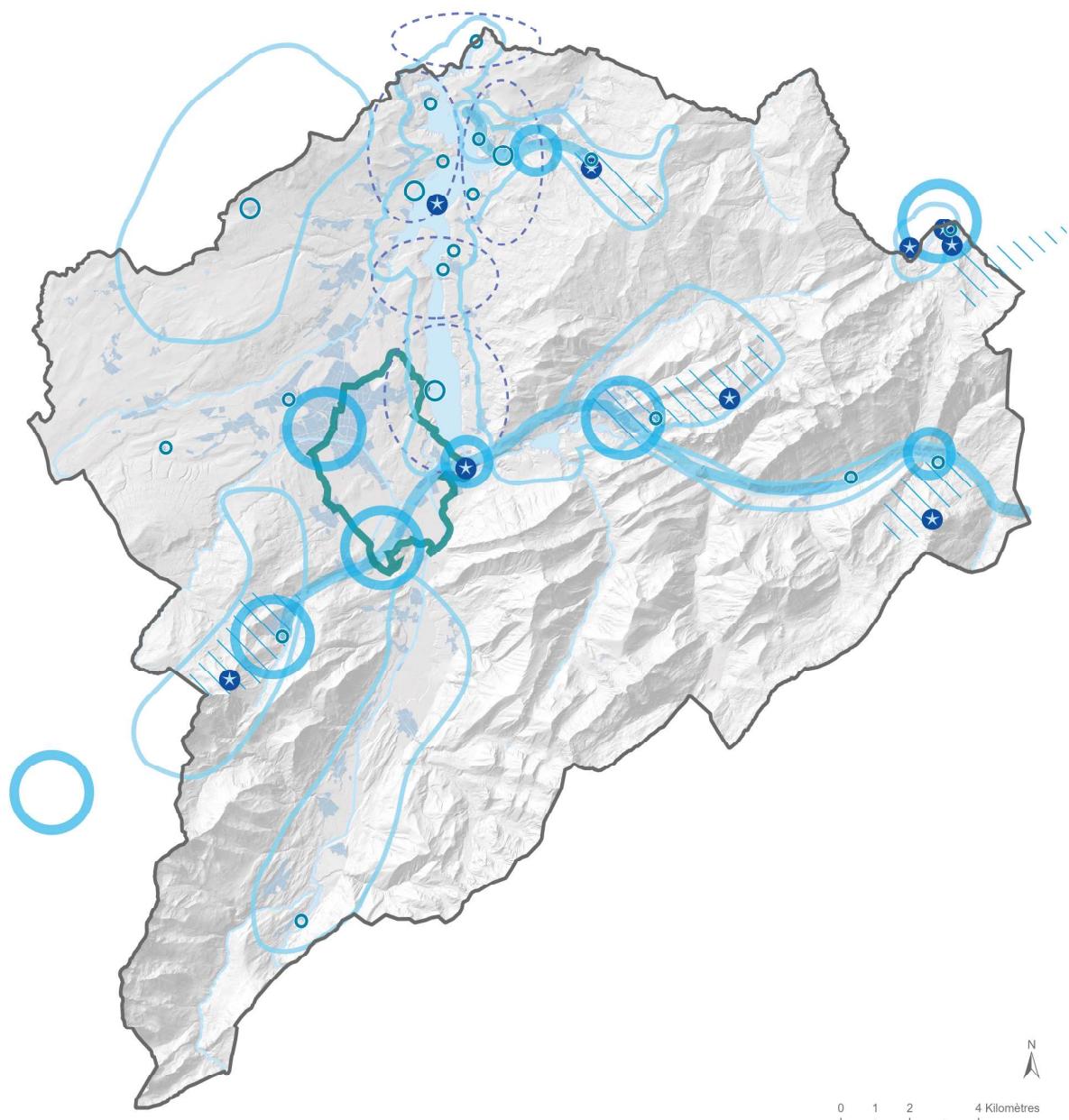
Mesures liées

- | | |
|-----|---|
| M02 | Valorisation des centres de localité |
| M03 | Gestion des rives de lac |
| M07 | Exploitation du réseau de transports publics |
| M08 | Développement d'infrastructures de mobilité combinée et durable |
| M09 | Déploiement des nouvelles formes de mobilité |
| M10 | Promotion de la mobilité durable |
| M11 | Valorisation du paysage et des dynamiques naturelles |
| M12 | Valorisation des ressources naturelles de la Gruyère |





Carte thématique



Légende

Contenu contraignant Contenu indicatif

Carte de synthèse

Carte thématique



- Pôle touristique cantonal
- Pôle touristique régional
- Axe touristique à renforcer
- Secteur de tourisme intensif
- Secteur de détente
- Point d'accès
- Projet touristique
- Périmètre de coordination des rives
- Boucle cyclotouristique







m07 Exploitation du réseau de transports publics

Objectifs

- Améliorer la desserte en transports publics (TP) des secteurs denses (population/emplois) de la région et des sites touristiques ;
- Inciter les reports modaux de la voiture vers les TP (augmenter la fréquentation) pour les déplacements pendulaires, touristiques et de loisirs.

Organe responsable de la coordination

Association Régionale la Gruyère ARG

Instances concernées

Commission ARG - Transports et énergie / Communes de Charmey, Marsens, Gumevens, Moléson, Vuadens, Val-de-Charmey, Pont-en-Ogoz, Gruyères / Service de la mobilité (SMo) / Entreprises de transports publics / Mobul



Descriptif

Cette mesure permet d'exprimer les intentions de la région quant à l'amélioration de la desserte en transports publics sur son territoire, dans un contexte où la planification des réseaux n'est pourtant pas de sa compétence.

Le plan directeur régional (PDR) vise la diminution de la part modale en transports individuels motorisés. Cette diminution passe par une offre en transports publics qui soit exhaustive : un réseau maillé, des cadences intéressantes, de bonnes connexions sur le réseau ferré national.

Deux grandes catégories de déplacements sont visées à travers cette mesure : les déplacements domicile-travail (dits « déplacements pendulaires ») et les déplacements touristiques et de loisirs, notamment ceux de/vers les grands sites touristiques régionaux ainsi que les déplacements entre ces sites.

Principes d'action

Compléments de desserte

La région dispose de deux lignes de train, de liaisons par bus régionaux et de lignes urbaines dans l'agglomération. L'Atelier du futur a plébiscité l'évolution de la ligne ferroviaire Planchy – Broc sous l'appellation vulgarisée de « tram-train ». Dans les faits, ce tronçon forme une véritable colonne vertébrale sur laquelle se rattachent aussi bien les déplacements internes à la région que vers l'extérieur. La Région propose qu'une cadence au quart d'heure pour cette colonne vertébrale soit intégrée à la planification cantonale et fédérale.

Une étude sera menée par le Canton en collaboration avec les TPF sur le développement de la desserte ferroviaire dans le périmètre de l'agglomération bulloise. Elle donnera des éléments sur le « hub Planchy » proposé. Les conséquences pour la fonctionnalité du réseau routier seront analysées (passages à niveau).

Sur la base des densités de populations et d'emplois en Gruyère, superposées à la qualité de desserte actuelle en transports publics et aux enjeux touristiques et de loisirs, le PDR identifie des territoires fortement utilisés mais mal desservis. Il propose ainsi d'analyser l'opportunité de compléter la desserte en transports publics des secteurs d'emplois ou d'habitations suivants :

Charmey, prolongement de la ligne de bus 290 et création d'une desserte fine complémentaire

- Public visé : habitants et actifs
 - Mode de transport : bus et navette de type autonome
- Marsens, création d'une desserte fine complémentaire
- Public visé : habitants
 - Mode de transport : navette de type autonome
- Gumevens, création d'une desserte fine complémentaire
- Public visé : habitants
 - Mode de transport : navette de type autonome
- Moléson, prolongement de la ligne de bus 263
- Public visé : habitants / résidents
 - Mode de transport : bus ou navette de type autonome





Axe touristique

Par ailleurs, en cohérence avec le renforcement de l'axe touristique prévu par la mesure M06, la consolidation à long terme de la ligne de bus Bulle – Charmey – Jaun en ligne Moléson – Charmey – Jaun est largement soutenu par la région afin de concrétiser sa vision touristique.

Fréquences

Les lignes principales ferroviaires et routières doivent être desservies à la cadence minimale de 30 min, la semaine et le week-end, notamment en lien avec ce qui a été fait sur le réseau de bus urbain (cadence de 15 minutes).

Coordination avec les régions voisines

La Commission ARG - Transports et énergie veille aux opportunités de renforcer le réseau en coordination avec les projets menés dans les régions voisines. Avec l'appui du Coordinateur PDR, elle s'informe activement et organise les coordinations nécessaires.

Réalisation

Délai	Actions	Responsable	<input checked="" type="checkbox"/>
Délai d'un an à partir de l'approbation	Coordination entre la mise en œuvre progressive du réseau Mobul issu du PA4 et des générations ultérieures et le PDR	Commission ARG - Transports et énergie, coordinateur PDR	<input type="checkbox"/>
Délai d'un an à partir de l'approbation	Proposition d'inscription du renforcement PA de la ligne Planchy - Broc dans les projets ferroviaires de la planification fédérale AS2035, PRODES EA 2040-45 et ultérieures	Commission ARG - Transports et énergie, coordinateur PDR, SMo	<input type="checkbox"/>
Délai d'un an à partir de l'approbation	Interpellation des communes concernées par les propositions, évaluation du degré d'intérêt et d'implication envisageable	Commission ARG - Transports et énergie, coordinateur PDR	<input type="checkbox"/>
Délai d'un an à partir de l'approbation	Coordination avec la planification cantonale, information sur les besoins identifiés de complément de réseau	Commission ARG - Transports et énergie, coordinateur PDR	<input type="checkbox"/>
Délai de deux ans à partir de l'approbation	Suivi très actif de toutes les réflexions de modification des réseaux de transports publics au sein de la région et dans les régions voisines	Commission ARG - Transports et énergie, coordinateur PDR	<input type="checkbox"/>

Suggestion d'étapes ultérieures

- Coordination avec les nouvelles propositions du réseau de transports publics de Mobul – PA4 et générations ultérieures.

Références

- PDCant : T201 Transports publics
- Mobul : Projet d'agglomération de 3ème génération et générations ultérieures
- Guide pour l'aménagement régional, 2021 : Chap. 8.2.2 Transports publics





Études et données de base

- Ville de Bulle : amélioration de la desserte TP, note technique, team+, mars 2015
- Gruyère : état des lieux des transports publics, tpf, sept.2016
- Réseau de transports publics 2020
- Géodonnées de densité d'emplois et densité de population, OFS 2019



Suivi

Indicateurs de mise en œuvre :

- Habitants et emplois desservis par les transports publics (desserte ABC, D)



Mesures liées

- | | |
|-----|--|
| M01 | Développement urbain |
| M04 | Stratégie régionale des zones d'activités |
| M06 | Concept régional touristique |
| M08 | Développement de la mobilité combinée et durable |
| M09 | Déploiement des nouvelles formes de mobilité |
| M10 | Promotion de la mobilité durable |

Vision

Schéma directeur

m01

m02

m03

m04

m05

m06

m07

m08

m09

m010

m011

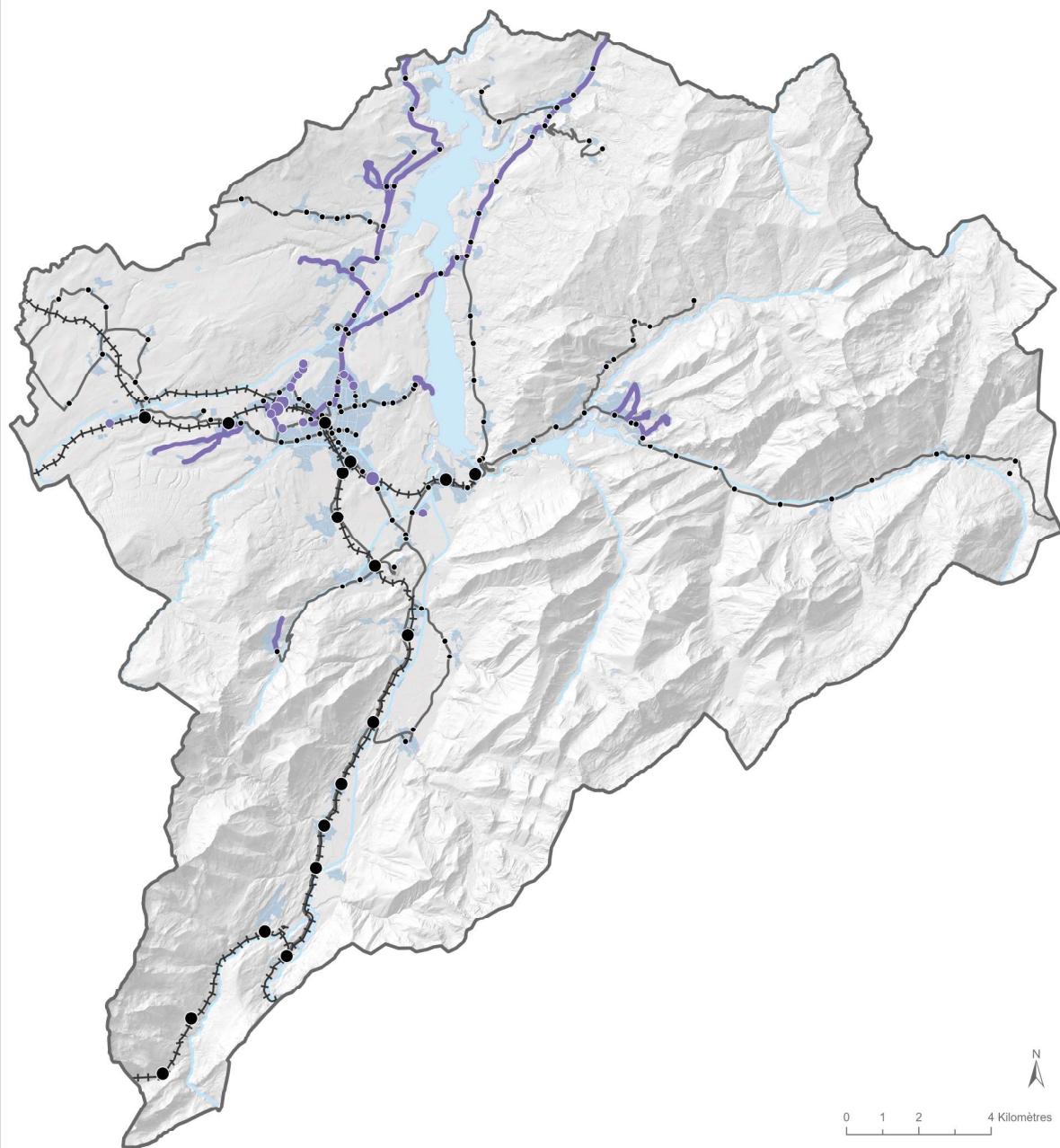
m012

3





Carte thématique



Légende

Contenu contraignant

Carte de synthèse

Contenu indicatif

Carte thématique



Transports publics : Nouvelle ligne de bus / renforcement à étudier



Transports publics : Nouvel arrêt de train à étudier



Transports publics : Nouvel arrêt de bus à étudier



Ligne de transports publics : train



Ligne de transports publics : bus



Arrêt de transports publics : train



Arrêt de transports publics : bus



0 1 2 4 Kilomètres





m08 Développement d'infrastructures de mobilité combinée et durable

Objectifs

L'objectif principal de cette mesure est d'offrir des alternatives aux déplacements individuels motorisés liés aux motifs loisirs et pendulaires. Cet objectif se décline en sous-objectifs par mode / thème considéré :

- plateformes multimodales : rabattre les pendulaires vers la gare ou l'arrêt de bus le plus proche du domicile ; mettre en place à minima la stratégie cantonale des parkings d'échange multimodaux ; faciliter et renforcer le transport des vélos en transports publics (train et bus) ;
- Réseau routier : organiser le réseau existant, et le sécuriser ponctuellement, notamment améliorer sa jonction au réseau autoroutier ;
- Réseau pédestre : offrir un réseau maillé, sûr, continu et agréable ;
- Réseau cyclable : offrir un réseau maillé, sûr, continu et agréable et mettre en place, à minima, la stratégie cantonale en priorisant les actions ;
- Réseau de sport et loisirs : permettre à tous de mener ses activités de sports et loisirs (notamment le VTT et les activités équestres) en toute sécurité et dans le respect des autres usagers.

Organe responsable de la coordination

Association Régionale la Gruyère ARG

Instances concernées

Commission ARG - Transports et énergie / Communes / Mobul / Service de la mobilité (SMo) / Entreprises de transports publics / Parc naturel régional (PNR) Gruyère Pays-d'Enhaut, Service des forêts et de la nature (SFN), Union fribourgeoise du Tourisme (UFT), La Gruyère Tourisme



Descriptif

Mobilité combinée durable

Par « mobilité combinée durable », on entend une manière de se déplacer utilisant de manière complémentaire la voiture, les transports publics, le vélo ou la marche de manière efficiente, en minimisant les nuisances (pollution, bruit) et en maximisant les avantages (santé, synergies avec d'autres activités, etc.).

Le plan directeur régional (PDR) recense les infrastructures existantes de mobilité, pour tous les modes. Il tient compte des différents niveaux de planification (plans directeurs communaux, projet d'agglomération, plan directeur cantonal) et identifie si des compléments sont nécessaires, dans le but de favoriser l'intermodalité et de proposer un maillage fort des réseaux de mobilité alternative à la voiture.

Il s'agit notamment pour la région, de s'approprier les stratégies cantonales (parkings relais et mobilité cyclable) afin d'accompagner les communes dans leur mise en œuvre.

Cette mesure concerne donc plusieurs modes de déplacements/plusieurs réseaux de mobilité et c'est l'ensemble des améliorations proposées qui permettra d'aller vers une mobilité plus durable. Les mesures de niveau régional sont coordonnées avec les districts voisins.





Mobilité active

La mobilité active comprend les différents modes de déplacement « à la force du mollet » : à pied, à vélo, en roller, etc. A ce titre, non seulement elle est durable, mais elle participe à se maintenir en bonne santé. Soigner ces liaisons améliore la qualité de vie au quotidien et le sentiment de sécurité. Le mobilier urbain est important pour favoriser leur usage à tous les âges (en veillant à placer régulièrement des bancs par exemple). Ce mobilier et la signalétique jouent un rôle non négligeable dans la scénarisation et l'image de la région. L'arborisation de ces réseaux participe à la qualité de l'air et à la résilience face aux changements climatiques.

Principes d'action

Plateformes multimodales

Stratégie cantonale des parkings-relais

La mobilité combinée consiste à associer les moyens de transport les plus performants et durables pour effectuer ses déplacements. L'offre en transports publics doit ainsi permettre de prendre un mode de transport efficient et durable au plus près de son domicile, afin de minimiser les effets négatifs des déplacements en voiture individuelle (bruit, pollution, besoin d'espaces pour la circulation et le parage dans les centres). Pour cette raison, la stratégie cantonale a défini les parkings-relais le long des axes de transports publics les plus performants, soit sur les principaux axes de la région.

Les communes sont responsables de mettre en place la stratégie cantonale des parkings-relais simultanément aux évolutions du réseau de transports publics. Ces infrastructures permettent de changer facilement de mode de transports, pour autant qu'elles soient faciles d'accès, entretenues, sécurisées (par exemple : stationnement vélo couvert, sécurisé et éclairé).

Les parkings relais P+Rail, P+Bus et Bike+Rail, Bike+Bus sont aménagés aux arrêts de transports publics (train et bus) selon la planification cantonale. En fonction des observations ou besoins estimés par les communes, l'ajout de places supplémentaires peut être demandé et aménagé. Ces parkings sont également l'occasion de promouvoir le covoiturage.

En complément de la mise en œuvre de la stratégie cantonale, le PDR met l'accent sur les projets suivants :

Plateforme de Planchy

Création d'un hub multimodal dans le secteur stratégique de Planchy : il s'agira de réserver l'emplacement dédié à une nouvelle infrastructure de parking d'échange en silo (environ 500 cases), facilement accessible par l'autoroute et la H189 (modification de la jonction en cours d'étude), et raccordé à une nouvelle halte ferroviaire idéalement sur la ligne Berne – Broc. L'étude d'amélioration de la desserte ferroviaire de Planchy doit tenir compte de la possibilité de créer deux haltes distinctes, l'une sur la ligne Romont – Broc et l'autre sur la ligne Châtel-St-Denis – Pringy. Le parking, destiné en priorité à regrouper le stationnement des entreprises du site, permet des synergies avec les besoins de loisirs du centre, des infrastructures proches et de Broc Fabrique, notamment lors des pics en soirée ou le week end.

Autres projets de parkings d'échange

Etude de l'implantation d'un nouveau parking sur Broc, pour capter le flux de véhicules venant de l'est de la région (Jaun). Ce projet s'intègre dans les démarches décrites dans la fiche de projet du plan directeur cantonal Broc Fabrique (en cours de rédaction). Il est directement relié à la gare par des installations attractives. L'accès routier est prévu directement depuis la route cantonale.





Création d'un P+Bus sur le parking de l'hôpital de Riaz : proposé dans Mobul PA3, ce parking est nettement plébiscité par tous et permet une mutualisation des infrastructures. Une synergie pourrait être trouvée avec le parking du CO, en cohérence avec l'évolution du réseau de bus dans ce secteur, afin de mutualiser une extension.

Le maillage des P+R est discuté dans le cadre du projet d'agglomération entre Mobul et les services cantonaux. Les P+R ne sont donc mentionnés dans le PDR qu'à titre indicatif. Dans la mesure du possible, la synergie avec les parkings existants des entreprises ou des institutions publiques (par exemple le cycle d'orientation de La Tour-de-Trême) sera recherchée.

La question de la gestion du stationnement (tarification et durée) est traitée dans la fiche de mesure M10. Sa tarification doit être cohérente entre les différents prestataires et offres.

Aménagement des plateformes

L'interface entre différents modes de transport est essentielle pour diminuer la dépendance à un mode en particulier. Un accès facile et un parking aux arrêts de transports en commun permettent aux usagers de la voiture d'effectuer une partie de leur trajet en train ou en bus. La mise à disposition de vélos en libre-service, de voiture en partage ou la définition de points de rencontre pour le covoiturage aux abords des arrêts de transports publics, participent aux reports modaux visés par le PDR.

Les plateformes entre Planchy et Broc ainsi que de Vuadens et Vaulruz feront l'objet d'une attention particulière. Cet aspect est également prévu dans le projet d'agglomération.

Les plateformes constituent souvent le premier contact avec la région pour les hôtes de passage. Une attention particulière doit donc être portée à ces gares (notamment Bulle, Planchy, Broc-Fabrique et Montbovon) afin qu'elles constituent une vitrine attractive de la Gruyère.

Information aux voyageurs dans les plateformes

L'aménagement des plateformes est pensé de manière à faciliter les transbordements. Ceci implique d'offrir confort et informations aux usagers. Les principes suivants sont donc mis en place :

- informations aux voyageurs et temps de parcours : un maximum d'informations doit être donné aux voyageurs, comme par exemple les distances à pied des principaux sites touristiques avoisinants, les horaires des prochains transports, etc. ;
- aménagements de/vers les arrêts : les grands arrêts de transports de la région sont accessibles à pied et à vélo par des cheminements sûrs, continus et éventuellement en site propre ;
- tous les arrêts de transports publics sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) ce qui signifie que les communes finalisent la mise aux normes LHand des arrêts.

Réseau routier

Le réseau routier a fait l'objet d'importants investissements ces dernières années. Des améliorations sont prévues ponctuellement. Plutôt que de créer de nouvelles infrastructures, le PDR prévoit des actions pour limiter l'augmentation du trafic. Une infrastructure nécessite toutefois une action prioritaire : la **jonction autoroutière**. La Confédération, le Canton et la Ville de Bulle se sont accordés sur un plan d'actions. A court terme, un aménagement des sorties de l'autoroute permettra de sécuriser les véhicules en file d'attente. A moyen terme, des aménagements du giratoire de la Sionge seront réalisés pour en améliorer la capacité et réduire la longueur des files d'attentes sur les différentes branches. A plus long terme, si les mesures précédentes s'avèrent insuffisantes, il s'agira de lancer une étude spécifique et l'évaluation de solutions à long terme sur un périmètre élargi. Ces réflexions doivent être menées en tenant compte de l'interface prévue à Planchy pour capter les visiteurs avant qu'ils n'entrent dans l'Agglomération et notamment du carrefour de Planchy qui peut être impacté par les problèmes rencontrés à la jonction. Une fiche de projet spécifique du PDCant (P0413 Jonction de Bulle) est en vigueur depuis le 5 novembre 2024.





Réseau piétonnier et pédestre

Sur le chemin de l'école

La région entreprend une étude de sécurisation des itinéraires « chemin de l'école ». Cette action est à coordonner avec la mesure de mobilité M10 relative à la promotion de la mobilité durable qui doit être faite notamment auprès des écoliers et leurs parents, afin de les sensibiliser à se déplacer autrement qu'en voiture. Ces cheminements se prêtent ainsi bien à des actions de reboisement par les écoles par exemple.

Les tronçons suivants sont identifiés (non exhaustifs) par le PDR : Maules, Charmey, Lessoc, Grandvillard, etc.

De/vers les grandes infrastructures régionales

Que ce soit les sites touristiques ou sportifs, mais également les centres commerciaux, les cheminements pédestres de/vers ces infrastructures à forte fréquentation doivent être sûrs, continus et confortables.

Dès lors, le PDR demande à chaque commune de mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'application de ce concept. On citera, à titre d'exemple les aménagements suivants nécessaires : Liaison Morlon – Musée Cailler, Gumevens liaison vers les terrains de foot, Charmey, etc.

De et vers les arrêts de transports publics

Le PDR souhaite encourager la mobilité combinée et promouvoir les déplacements durables. Dès lors, les aménagements piétons autour des arrêts de transports publics doivent faire l'objet d'une attention particulière, notamment au bord du lac de la Gruyère (M3). Un aménagement continu, sécurisé, confortable, incitera le piéton à se rendre à l'arrêt de transports publics le plus proche de chez lui pour ses déplacements quotidiens ou de loisirs.

Le PDR demande à chaque commune de mettre en œuvre cette stratégie, par le biais de sa planification locale. Les tronçons suivants sont donnés à titre d'exemple non exhaustif : Lessoc (liaison gare-village), Grandvillard (liaison gare-village), Epagny (liaisons arrêts-village/zone d'activités), Pont-en-Ogoz (arrêts-plages), etc.

Circuit touristique et didactique

En étroite collaboration avec les travaux du PNR Gruyère Pays-d'Enhaut, la communication autour des itinéraires de randonnée pédestre est renforcée. La région communique sur les outils existants (application ViasFromage). En lien avec le patrimoine historique, les itinéraires pédestres sont régulièrement entretenus. La région se coordonne avec le PNR, l'UFT et La Gruyère Tourisme pour développer d'autres circuits touristiques/didactiques pédestres et régler les questions d'entretien (financement et responsabilités).

Sécurisation d'itinéraires intercommunaux

Les liaisons intercommunales doivent être sécurisées. Il s'agit notamment de la liste suivante (non exhaustive) :

- l'axe entre Epagny et La Tour-de-Trême ;
- l'axe entre Le Pâquier et La Tour-de-Trême ;
- l'axe entre Broc et La Tour-de-Trême ;
- l'axe entre Vuadens et Bulle.

Dans la mesure du possible, les aménagements en site propre (trottoirs ou chemins d'amélioration foncière dédiés) seront privilégiés dans le but de sécuriser les usagers les plus vulnérables.

Un éclairage communal, qui peut être intelligent, de type détecteur de présence, est recommandé pour renforcer la sécurité le long des cheminements piétons.

Réseau cyclable

Stratégie cantonale

Le PDR s'assure de la réalisation de la stratégie cantonale vélo qui propose des aménagements sur les routes cantonales de plusieurs types. Les communes s'approprient cette planification (souhait du canton), et favorisent les aménagements de type Valorisation de traversées de localité (VALTRALOC). Lors de travaux ou de modifications sur le réseau routier, l'emprise nécessaire aux véhicules motorisés doit être réévaluée afin de la réduire dans la mesure du possible au profit des autres modes.





Axes régionaux structurants

Deux axes structurent le réseau cyclable à l'échelle du PDR. Formant une croix, ils se recoupent au sud de l'agglomération. Les pôles urbains, économiques et touristiques sont rattachés à ces axes. Le réseau offre donc un réel potentiel pour capter une partie des déplacements internes à la région, particulièrement en son cœur qui regroupe les développements attendus en termes d'emploi et d'habitation. Le réseau analysé se fonde en premier lieu sur la stratégie cantonale, portant principalement sur les infrastructures le long des grands axes routiers, mais propose également des axes alternatifs, parfois moins directs mais avec un trafic réduit. Les résultats de la participation montrent en effet la volonté des utilisateurs potentiels de disposer d'itinéraires sécurisés et hors des gaz d'échappement.

Le premier axe traverse la Gruyère du nord au sud. Du nord du district jusqu'à Broc, l'action se focalise sur les segments à réaliser de la stratégie cantonale. Puis, dans la vallée de l'Intyamon, en utilisant un axe alternatif passant par les villages en rive droite de la Sarine (Estavannens, Grandvillard, Lessoc) jusqu'à Montbovon. Cette vallée devient donc un lieu d'action prioritaire en termes de développement d'infrastructures de mobilité active (sorte de territoire-projet pilote) valorisable touristiquement (la vallée constitue un secteur de détente et propose déjà des produits liés à la mobilité active), proposant ainsi un axe cyclable fort à l'échelle de la région. Les segments pivots entre l'axe nord-sud et est-ouest situé entre La Tour-de-Trême, Epagny, Gruyères et Broc sont essentiels pour l'attractivité de ces axes structurants de même que pour les déplacements dans l'agglomération.

Le second axe, orienté est-ouest, relie la Glâne et la Veveyse à Jaun, en traversant l'agglomération. Le tronçon entre Vaulruz et Im Fang est classé en priorité 1. Il relie toutes les zones d'activités régionales et cantonales, la plateforme de Planchy et le cœur de l'agglomération. Les compléments du réseau au sein de Mobul favorisent la bonne accessibilité en mobilité active de Planchy.

La plus grande partie de ces axes régionaux structurants est recensé en priorité 1 dans le réseau cantonal. Les chapitres suivants identifient les tronçons non prioritaires dans la stratégie cantonale que le PDR recommande de réaliser rapidement pour mettre en œuvre les axes structurants régionaux.

Compléments au réseau cyclable

Le PDR identifie donc comme prioritaires les segments suivants, qui sont nécessaires à la continuité des grands axes régionaux, mais ne sont pas identifiés en priorité 1 par la stratégie cantonale :

- La traversée du Ruban de Vuadens, afin d'optimiser l'axe Vaulruz – Planchy – Bulle. Le détail du tracé sera défini dans la planification locale et coordonnée dans le cadre du masterplan et du projet d'agglomération ;
- L'axe alternatif de l'Intyamon au pôle d'Epagny (zone d'activités régionale, secteur sportif) ;
- L'axe entre le pôle d'Epagny et l'agglomération, joignant les deux axes structurants, notamment à l'entrée de la Tour-de-Trême.

La Région demande que leur priorisation soit revue dans la stratégie cantonale. Les communes prennent provisoirement les mesures possibles pour sécuriser ces segments. Ceux-ci sont reportés sur la carte de synthèse. Dans le cadre des analyses préparatoires du PDR, un besoin d'action particulier a été relevé pour les segments suivants, classés en priorité 1 dans la stratégie cantonale :

- Bulle – Vuadens ;
- Bulle – En Trême ;
- Bulle – Le Pâquier - Gruyères.

Ces segments sont reportés sur la carte de synthèse. La Région demande aux acteurs concernés de lancer en priorité les travaux sur ces segments. Une coordination sera garantie avec la réalisation de la boucle cyclotouristique Bulle – Broc – Pringy – Le Pâquier.

Les segments suivants jouent un rôle important pour accéder en **mobilité active** (prioritairement vélo, mais aussi piéton) aux sites de loisirs :

- Lac de la Gruyère (plage, port, infrastructures de loisirs) – Sorens (camping) – Gibloux (activités de loisirs) ;
- Lac de la Gruyère (plage, port, infrastructures de loisirs, golf) – La Roche – La Berra (infrastructures et activités de loisirs).



Vision

Schéma directeur

m01

m02

m03

m04

m05

m06

m07

m08

m09

m10

m11

m12

m13



Ces segments sont reportés sur la carte de synthèse. La Région demande aux acteurs concernés de prévoir la sécurisation de ces axes afin de permettre une liaison attractive en mobilité active entre les secteurs touristiques et ainsi réduire la part modale de la voiture pour les déplacements vers un site de loisirs. Ces liaisons de mobilité active doivent renforcer les liens – à pied et à vélo – entre le lac, les villages / stations et la montagne. En complémentarité aux liaisons par bus, ces tronçons apportent une attractivité et une souplesse propres à encourager des séjours plus longs et plus variés, tirant profit de l'offre différenciée de la Gruyère. La boucle cyclotouristique issue d'un concours d'idées au sud-est de l'agglomération est également reportée sur la carte de synthèse.

Sécurisation d'itinéraires cyclables intercommunaux

Les liaisons intercommunales doivent être sécurisées par les communes concernées. Il s'agit notamment de la liste suivante (non exhaustive) :

- l'axe entre Broc et La Tour-de-Trême ;
- l'axe entre Pringy et Le Pâquier ;
- l'axe entre Villars-sous-Mont et Montbovon ;
- la liaison entre les cinq villages du cercle scolaire Sâles-Vaulruz ;
- les axes en sortie de Mobul.

Dans la mesure du possible, les aménagements en site propre (pistes cyclables ou chemins d'amélioration foncière dédiés) seront privilégiés dans le but de sécuriser les usagers les plus vulnérables. La réalisation veillera à utiliser des solutions techniques les plus sûres possibles pour les cyclistes, par exemple du goudron coloré plutôt que du marquage à la peinture.

Réseau VTT

Le réseau VTT en Gruyère comprend six sites aménagés ainsi qu'un axe principal répertorié par SuisseMobile, complété par les itinéraires VTT recommandés par La Gruyère Tourisme. Une fois le réseau de base cantonal connu, le réseau de la Gruyère sera ajusté. Le PDR propose de mettre en évidence ce réseau, en consolidant les liaisons entre les sites et en communiquant sur les tracés.

Les six sites sont les suivants :

- Moléson
- Charmey/Vounetz
- Jaun/Gastlosen
- La Berra
- Le Gibloux
- Vaucens

Les liaisons prioritaires sont définies par un groupe ad hoc nommé par l'ARG. Actuellement, les liaisons suivantes sont à valoriser en priorité :

- La Berra – Schwarzsee – Jaun
- Les Paccots – Le Moléson
- Schwarzsee – Charmey

Par la suite, une mise en réseau de ces pôles de VTT liés aux remontées mécaniques est envisagée. Dans ce cadre, une coordination avec le projet cantonal Préalpes 2030 est à prévoir.

Réseau équestre

Le PDR impose que toute future implantation de centre équestre puisse démontrer la faisabilité de cheminer en toute sécurité vis-à-vis des autres modes (en site propre donc, ou à minima, dans des lieux suffisamment larges pour permettre une mixité en sécurité). Le but de cette action est de sécuriser tous les usagers des différents chemins ; il n'est pas spécialement recommandé de démultiplier les infrastructures. Dès lors, la mise en place d'une signalisation adéquate est imposée à celui qui s'implante. L'entretien du réseau équestre doit être garanti.





Réalisation

Délai	Actions	Responsable	
Dès l'approbation	Intégrer les mesures nécessaires pour les activités équestres lors de l'adaptation ou de la révision générale du PAL.	Communes	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Délai d'un an à partir de l'approbation	Lancer les études nécessaires concernant les haltes de Planchy, indispensable à la bonne planification du secteur stratégique de Planchy, et de la Parquerterie	SMo	<input type="checkbox"/>
Délai de trois ans à partir de l'approbation	Développer les infrastructures cyclables avec un projet pilote dans l'Intyamon.	Communes, SMo, UFT et PNR Gruyère Pays-d'Enhaut (coordination avec les itinéraires thématiques)	<input type="checkbox"/>
Délai de trois ans à partir de l'approbation	Finaliser l'axe de mobilité active entre les zones d'activités régionales.	Communes, Mobul, SMo et UFT	<input type="checkbox"/>
Délai de trois ans à partir de l'approbation	Mettre aux normes LHand les arrêts de transports en commun.	Commune, SMo, CarPostal et TPF / TPF INFRA	<input type="checkbox"/>
Selon le plan cantonal des transports	Aménager les parcs-relais pour les voitures et pour les vélos conformément à l'étude des parcs-relais aux gares du canton de Fribourg	SMo et communes	<input type="checkbox"/>
Délai de trois ans à partir de l'approbation	En coordination avec l'action sur les parcs-relais, raccorder les réseaux cyclables et pédestres aux arrêts de train et de bus et aménagés de manière à faciliter et encourager le report vers ces modes depuis et vers les transports en commun au lieu de la voiture.	Commune	<input type="checkbox"/>



Suggestion d'étapes ultérieures

- Intégration dans la mesure du possible des recommandations qui seront faites par la région en termes de mobilité innovante, en cohérence avec la mesure M09 « Déploiement des nouvelles formes de mobilité »
- Coordination avec le projet cantonal Préalpes 2030.



Références

- PDCant : T202 Transport individuel motorisé ; T203 Mobilité combinée ; T204 Réseau cyclable ; T205 Cyclotourisme ; T206 Vélo tout terrain ; T207 Chemin pour piétons ; T208 Chemins de randonnée pédestre
- Plan sectoriel des parcs-relais, Etat de Fribourg, 2017
- Plan sectoriel vélo– Principes types d'aménagements cyclables, Service de la mobilité, Etat de Fribourg, 2018
- Guide pour l'aménagement régional, 2021 : chap. 8.2.3 Transports individuels motorisés ; chap. 8.2.4 Mobilité combinée ; chap. 8.2.5 Réseau cyclable ; chap. 8.2.6 Cyclotourisme ; 8.2.7 Vélo tout terrain ; chap. 8.2.8 Chemins pour piétons ; chap. 8.2.9 Chemins de randonnée pédestre



Vision
Schéma
directeur



Études et données de base

- Stratégie Vélo, Service de la mobilité, Etat de Fribourg, 10.12.2018
- Etude des parcs-relais aux gares du canton de Fribourg, SMO, 31.12.2017
- Plan sectoriel vélo – Principes types d'aménagements cyclables, Service de la mobilité, Etat de Fribourg, 2018
- Etude des parcs-relais aux gares du canton de Fribourg ; Analyse de l'état existant et du potentiel clientèle ; Recommandations pour le dimensionnement et l'aménagement, Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions DAEC, 31.12.2017
- Etude mobilité autour du lac de la Gruyère, Citec, 2016
- Concours d'idées : Valorisation touristique de la Gruyère par le vélo : Synthèse des résultats, Service de la mobilité, Etat de Fribourg, urbaplan, 10 février 2023



Suivi

Indicateurs de mise en œuvre :

- Développement des parcs-relais
- Evolution des parts modales, notamment celles des pendulaires



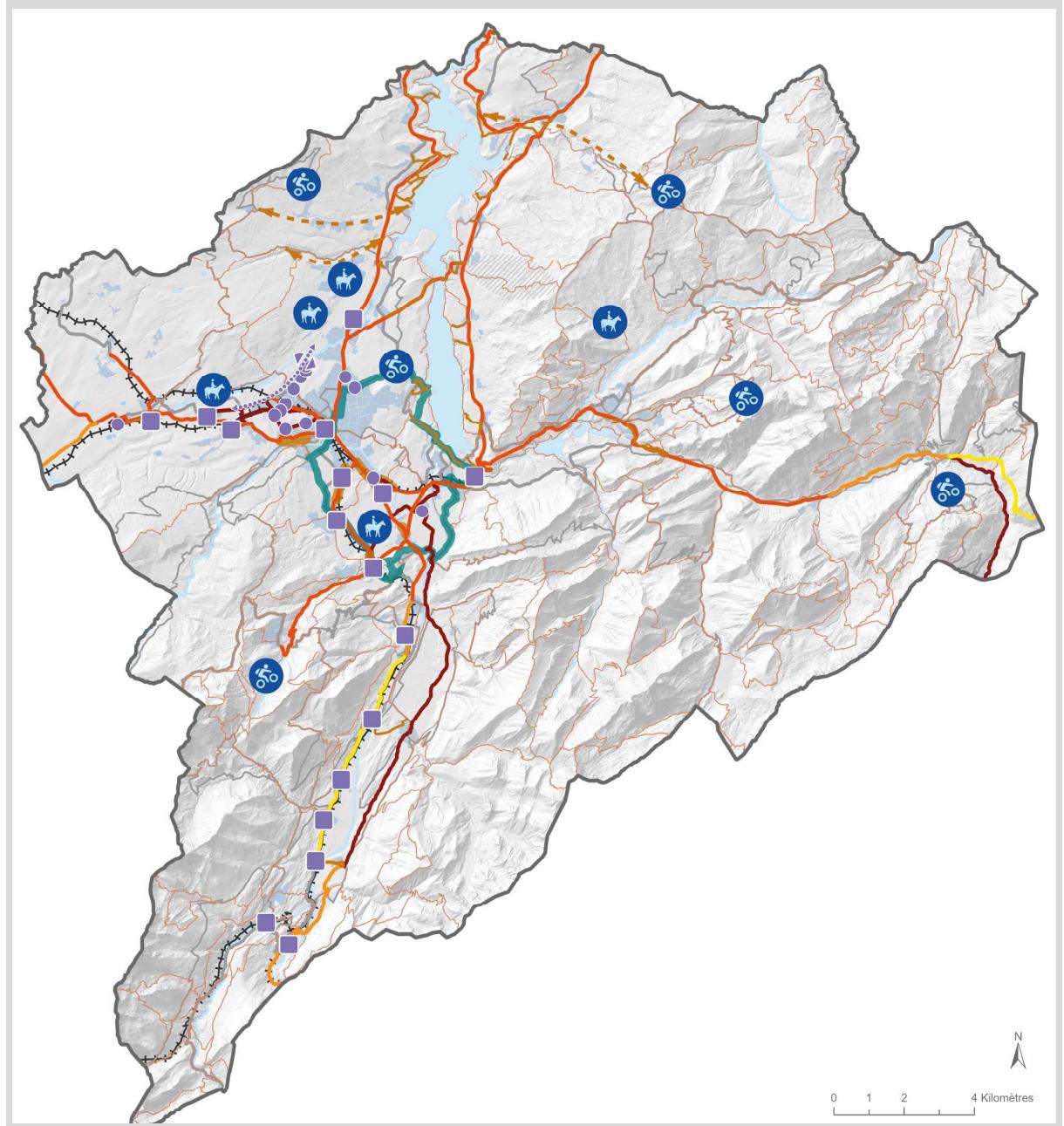
Mesures liées

- | | |
|-----|--|
| M02 | Valorisation des centres de localité |
| M03 | Gestion des rives de lac |
| M04 | Stratégie régionale des zones d'activités |
| M06 | Concept touristique territorial |
| M07 | Exploitation du réseau de transports publics |
| M09 | Déploiement des nouvelles formes de mobilité |
| M10 | Promotion de la mobilité durable |





Carte thématique



Vision
Schéma directeur
m01
m02
m03
m04
m05
m06
m07
m08
m09
m10
m11
m12
m13





Légende

Contenu contraignant
Contenu indicatif

Carte de synthèse



Carte thématique



- | | | |
|-------|-------|---|
| ● | ● | Transports publics : Nouvel arrêt à étudier |
| ■ | ■ | <i>Parking d'échange multimodal à créer / améliorer</i> |
| ◀●●●▶ | ◀●●●▶ | Jonction autoroutière à améliorer |
| — | — | Réseau cyclable cantonal : niveau 1 |
| — | — | Réseau cyclable cantonal : niveau 2 |
| — | — | Réseau cyclable cantonal : niveau 3 |
| — | — | Réseau cyclable régional complémentaire |
| — | — | Boucle cyclotouristique |
| ● | ● | <i>Itinéraire VTT à créer / développer</i> |
| ● | ● | <i>Itinéraire équestre à créer / développer (lié à un centre)</i> |
| — | — | Tronçon de mobilité active à améliorer |
| — | — | Tronçon de mobilité piétonne à améliorer |
| ◀●●●▶ | ◀●●●▶ | Liaison en mobilité active à améliorer |
| — | — | Route |
| — | — | <i>Itinéraire de cyclotourisme / VTT</i> |
| — | — | <i>Itinéraire de randonnée pédestre</i> |
| — | — | <i>Itinéraire de randonnée pédestre proposition communale</i> |
| — | ▨ | Périmètre VTT provisoire |





M09 Déploiement des nouvelles formes de mobilité

Objectifs

L'objectif principal de cette mesure est de permettre la mise en place des nouvelles formes de mobilité afin de répondre aux enjeux de demain. Cet objectif se décline en sous-objectifs par mode/thème :

- Déplacements pendulaires :
 - réduire la nécessité de se déplacer ;
 - diminuer les déplacements individuels motorisés.
- Déplacements de sport et loisirs :
 - inciter à ce qu'ils se fassent en Gruyère ;
 - développer des réseaux ludiques et sécurisants.
- Transport de marchandises :
 - réduire les nuisances liées au transport de biens ;
 - optimiser les déplacements.

Organe responsable de la coordination

Association Régionale la Gruyère ARG

Instances concernées

Commission ARG - Transports et énergie / Toutes les communes / Entreprises spécialisées / Union fribourgeoise du Tourisme (UFT) / La Gruyère Tourisme / Service de la mobilité (SMo) / Entreprises de transports publics / Parc naturel régional (PNR) Gruyère Pays-d'Enhaut / Mobul / Police cantonale / Coordination Pédibus Fribourg (ATE)



Descriptif

Le concept de mobilité innovante consiste à sortir des idées préconçues et user de créativité afin d'aboutir à d'autres moyens de se déplacer, optimisés et diversifiés. Ainsi, les « nouvelles formes de mobilité » concernent autant les nouvelles technologies que les nouvelles pratiques en matière de déplacement : se déplacer autrement, voire moins !

Cette mesure du plan directeur régional (PDR) propose donc de développer, à travers toute la Gruyère, un réseau de mobilité alternatif au réseau classique « voiture – bus – vélo ».

Les nouvelles formes de mobilité sont par définition durables ; elles peuvent également être ludiques, saines, sécurisantes ou confortables. Elles concernent autant les aspects opérationnels, matériels, infrastructurels que sociaux, et touchent tous types de déplacements.

Principes d'action

Voitures électriques

En termes de technologie, les voitures électriques n'émettent pas de gaz d'échappement et l'impact sonore est amoindri. Elles sont donc favorables aux milieux urbains où de nombreux véhicules circulent. L'impact environnemental global reste cependant à évaluer en fonction des sources de l'énergie électrique et de l'impact de la fabrication du véhicule électrique en comparaison à un véhicule à combustion.

La gestion de l'apport en électricité de ces véhicules est un point essentiel dont la planification permet d'optimiser l'utilisation de l'énergie et des infrastructures. En effet, la charge rapide d'un véhicule électrique requiert une puissance élevée du réseau. L'installation de câbles dimensionnés à cet effet est nécessaire et la recharge rapide simultanée d'un parc de véhicules électriques risquerait de surcharger le réseau, en particulier durant les pics d'utilisation de l'électricité. Une gestion des bornes à l'échelle communale permet de contrôler la puissance nécessaire à fournir ainsi que d'optimiser la localisation et le nombre de bornes à installer.

Dès lors, le PDR encourage la mise en place d'une stratégie de planification des bornes de recharges électriques dans les structures de stationnement publiques et privées. Une collaboration avec le PNR Gruyère Pays-d'Enhaut est encouragée pour la mise en œuvre de cette stratégie dans le cadre d'une collaboration intercantonale. Cette stratégie devra évaluer la pertinence d'une offre dans les lieux suivants :

- principaux sites touristiques ;
- centres de localité ;
- plateformes multimodales.

Vélos en libre-service (VLS)

Les systèmes de vélos en libre-service permettent d'effectuer des trajets de proximité, sans devoir posséder son propre vélo ou sans devoir le déplacer dans un autre mode. Ils ont le potentiel de diminuer l'utilisation de la





Vision

Schéma directeur

M01

M02

M03

M04

M05

M06

M07

M08

M09

M010

M011

M012

M013

voiture pour les premiers ou derniers tronçons d'une chaîne de déplacement, notamment le trajet entre un logement et la gare utilisée pour les trajets pendulaires. Ils permettent également de s'affranchir de la voiture pour effectuer de courts trajets qui peuvent être une des causes principales de congestion dans les centres urbains. Plusieurs communes ayant déjà expérimenté ce système et l'ayant même abandonné, le PDR encourage le partage d'expériences afin de trouver l'offre la plus adéquate à proposer à la population gruérienne. Dès lors, le PDR recommande qu'un groupe de travail, piloté par la commission ARG – Transports et énergie, réfléchisse à une stratégie d'implantation de modes de transport alternatifs en libre-service à travers toute la Gruyère. Cette stratégie sera basée sur un principe d'offre à minima dans les lieux suivants :

- principaux sites touristiques ;
- principaux sites sportifs ;
- interfaces de mobilité combinée ;
- centres urbains en lien avec des gares : Bulle, Vuadens, Broc, Montbovon, Grandvillard.

Véhicules autonomes

Il est impossible d'évoquer les mobilités innovantes sans citer les véhicules autonomes, dont les avantages ne sont plus à démontrer : éviter les erreurs humaines (cause importante des accidents), fluidifier la conduite, étendre le champ de perception au-delà des capacités d'une personne et donc augmenter la capacité du trafic et réduire la consommation d'énergie avec une conduite plus économique.

Les véhicules totalement autonomes permettraient donc, en théorie, de s'affranchir de conducteurs. Le potentiel de réduction des coûts d'exploitation des réseaux de transports publics est conséquent. Cette technologie permettrait également de proposer des lignes de transport « à la demande », pour les trajets dont la fréquentation n'est pas suffisamment élevée ou suffisamment homogène pour être compétitive avec une ligne de bus traditionnelle. Le partage des véhicules autonomes permet de libérer de la place sur l'espace public. Un système de bus à la demande pourrait donc être particulièrement adapté pour desservir par exemple, les sites de tourisme et de loisirs de la Gruyère, ou bien les gares qui se trouvent excentrées des villages, comme à Grandvillard, Lessoc, Broc par exemple (ce point est repris dans la fiche de mesure M10).

D'un point de vue attractivité touristique, le PDR encourage la mise en place d'un système de navettes de type autonome entre certains sites touristiques, avec mise en place d'un système de billet combiné (une nuitée en Gruyère, 2 musées, tous les déplacements sur le réseau de transports publics), comme cela se fait déjà entre plusieurs musées à Gruyères par exemple, ou entre différentes manifestations (Mobul – salle de spectacle CO2). Ce point est d'ailleurs repris dans la mesure M10.

De nombreuses interrogations technologiques et législatives persistent cependant sur les véhicules autonomes, dont le développement n'est pas du ressort d'une seule entité. L'importance dans le PDR réside dans le suivi de la progression et de la création en conséquence du cadre qui permettra son implantation. Dès lors, un suivi et une veille active de la part des commissions ARG Transport et énergie et Tourisme et patrimoine ou directement par le coordinateur ARG permettra à la région de se focaliser sur les questions qui lui incombent :

- Quel rôle veut-on donner aux véhicules autonomes dans les transports publics ?
- Comment gérer la mixité entre véhicules autonomes et non autonomes ?
- Comment gérer les situations exceptionnelles (« à la demande », météo défavorable, accidents) ?

Plan de mobilité d'entreprise (PME)

Le PDR exige que soit stipulé dans tous les RCU des communes de la Gruyère, l'obligation pour toute entreprise de plus de 50 employés, d'accompagner sa demande d'autorisation de construire d'un plan de mobilité. A noter que les communes de Mobul sont plus volontaristes puisque le seuil pour exiger un plan de mobilité d'entreprise (PME) est actuellement fixé à 30 employés sur le périmètre d'agglomération.

Les PME ont le potentiel d'optimiser les déplacements des employés, d'augmenter le confort des trajets et de réduire les impacts négatifs des transports. Ces documents devront notamment étudier les options suivantes :

- flexibiliser les horaires de travail, afin de réduire l'effet d'heure de pointe ;
- permettre le travail à domicile et le coworking, réduisant le besoin en transport ;
- mettre en évidence le/les mode(s) le(s) plus performant(s) pour les trajets domicile-travail, permettant de révéler des potentiels cachés ou ignorés des transports en commun et modes actifs ;





- favoriser le covoiturage, diminuant le nombre de voitures sur la route, par exemple par l'adhésion de l'entreprise à une plateforme de covoiturage existante ;
- en fonction des opportunités, subventionner l'utilisation des transports publics ou modes actifs ;
- restreindre le stationnement sur le lieu de travail par le biais d'une tarification ou de critères pour l'obtention d'un droit de parage ;
- promouvoir la participation à des activités encourageant à avoir une pratique en termes de déplacement favorable à la santé et l'environnement (par exemple bike2work).

Les entreprises sont ensuite responsables de la mise en place des mesures choisies par leur plan de mobilité, ainsi que d'en assurer le suivi et l'évaluation. Pour cela, il incombe au coordinateur de l'ARG de tenir à jour le suivi de ces PME afin de relancer les entreprises concernées. Cette thématique est traitée dans les ateliers organisés dans le cadre de la stratégie régionale des zones d'activités afin que les mesures soient coordonnées ou mutualisées : les plans inter-entreprises sont encouragés (PMIE).

La région insiste sur le fait de ne pas créer de nouvelles plateformes de covoiturage mais bien d'utiliser celles qui existent déjà (taxito.ch par exemple, en collaboration avec le PNR Gruyère Pays-d'Enhaut).

Transport de marchandises

Le transport de biens et de marchandises fait également partie des déplacements sur lesquels la région peut agir. En effet, de nouvelles formes de mobilité sont réfléchies pour limiter l'impact négatif de ce type de transports. Les réflexions peuvent s'appuyer sur différentes études pilotes, notamment celles soutenues par le Bureau de coordination de la mobilité durable de Suisse Energie (COMO).

N'ayant pas les moyens légaux d'imposer aux entreprises des systèmes particuliers de livraisons, le groupe de travail ad hoc, rattaché à la commission ARG - Transports et énergie, évalue le potentiel d'optimisation du trafic de marchandises de la région et réfléchit aux concepts suivants :

- livraison privée par drone ;
- mutualisation des aires et horaires de livraison ;
- opportunité de création, au niveau régional, d'une centrale de logistique urbaine ;
- intégration de systèmes écologiques comme le vélo cargo pour le dernier kilomètre de livraison (cf. Bulle) ;
- opportunités de transport de marchandises par le rail, notamment dans l'Intyamon, à Planchy (dont le développement est prévu dans le projet d'agglomération) et à Broc Fabrique (identifiés dans la conception fédérale pour le fret ferroviaire). Les enjeux de délestage du trafic routier sont toujours d'actualité et cette thématique gagne en importance avec le renforcement des attentes environnementales. Les possibilités de raccordement ferroviaire du secteur stratégique et des zones d'activités régionales constituent un atout en Gruyère.

Outil d'aide au choix de déplacement

L'interaction avec les usagers des modes de transports est un point fondamental des mobilités innovantes. Une information claire et facile d'accès est nécessaire pour assurer un impact sur le comportement des individus. Les outils interactifs (tels que par exemple l'application ou le site des CFF, Google Maps, Uber ou encore les plateformes de covoiturage) sont essentiels dans le choix de mode de déplacement.

Une information exhaustive permettant de comparer les possibilités de déplacement en prenant en compte tous les modes (y.c. combinés) permettrait à chacun d'identifier la meilleure manière de se déplacer selon ses préférences.

Plébiscitée par la population dans l'Atelier du Futur, ainsi que lors de l'atelier RegioMove, cette mesure ne consiste pas à « réinventer la roue » mais plutôt à réunir autour de la table tous les acteurs des transports et de la communication régionale, y compris le canton, afin de trouver le meilleur média à proposer à la population pour faire des choix durables de mobilité.

Cet outil devrait proposer les fonctions suivantes :

- comparaison des temps de parcours (transports individuels motorisés, covoiturage, transports publics, mobilité active) en fonction d'un point de départ et d'arrivée ;
- inclure la disponibilité de certaines structures de stationnement ;
- impact environnemental (empreinte carbone, émissions CO2, etc.) du trajet et du mode choisi ;
- achat de titres de transports ;
- mise en relation de covoitureurs.





Réalisation			
Délai	Actions	Responsable	<input checked="" type="checkbox"/>
Délai d'un an à partir de l'approbation	Constituer le groupe de travail VLS avec à minima un représentant de la Ville de Bulle.	Commission ARG - Transports et énergie	<input type="checkbox"/>
Délai d'un an à partir de l'approbation	Constituer le groupe de travail « veille technologique ».	Commission ARG - Transports et énergie	<input type="checkbox"/>
Délai d'un an à partir de l'approbation	Constituer le groupe de travail « transport de marchandises ».	Commission ARG - Transports et énergie	<input type="checkbox"/>
Délai d'un an à partir de l'approbation	Organiser une prise de contact avec les entreprises de VLS. Evaluer avec les fournisseurs d'électricité la capacité de production et de distribution du réseau. Présélectionner les emplacements.	Groupe de travail VLS avec appuis techniques	<input type="checkbox"/>
Délai d'un an à partir de l'approbation	Mener une étude sur le besoin FRET/CFF. Évaluer le potentiel de centres de logistiques urbains avec livraison du dernier kilomètre.	Commission ARG - Transports et énergie, exploitants ferroviaires et privés	<input type="checkbox"/>
Délai de deux ans à partir de l'approbation	Mise à jour annuelle de la liste des entreprises et administrations de plus de 50 équivalents plein-temps de la région. Leur faire parvenir la Directive PDR pour les informer sur l'obligation de faire un plan de mobilité d'entreprise.	Commission ARG – Transports et énergie, coordinateur PDR	<input type="checkbox"/>
Délai d'un an à partir de l'approbation	Etablir un plan de communication lié à la mise en place des mesures de mobilité.	Commission ARG - Transports et énergie	<input type="checkbox"/>
Délai d'un an à partir de l'approbation	Identifier les zones où devront être créées des plans de mobilité inter-entreprises PMIE et affiner les critères définissant quel type d'entreprises et institutions auront l'obligation d'établir un PME. Informer les personnes et institutions concernées.	Commission ARG – Transports et énergie, coordinateur PDR et communes	<input type="checkbox"/>
Délai de deux ans à partir de l'approbation	Evaluer les outils d'aide au choix des modes de déplacement et l'éventuel besoin de créer un nouvel outil. Réunir les acteurs du milieu de la billetterie, de la communication, etc.	Groupe de travail « veille technologique »	<input type="checkbox"/>
Délai de deux ans à partir de l'approbation	Évaluer le potentiel d'optimisation du trafic de marchandises de la région et réfléchir aux concepts énoncés.	Groupe de travail « transport de marchandises »	<input type="checkbox"/>
Délai de trois ans à partir de l'approbation	Planifier la création des bornes de recharge et définir des règles d'installation des bornes par type (rapide ou standard) pour les développements urbains, en fonction des objectifs et de la capacité du réseau.	Groupe de travail VLS avec appuis techniques et communes concernées	<input type="checkbox"/>





Délai	Actions	Responsable	
Délai de trois ans à partir de l'approbation	Répertorier les éléments nécessaires à l'utilisation concrète des véhicules autonomes (techniques, opérationnels, législatifs).	Groupe de travail « veille technologique »	<input checked="" type="checkbox"/>
Délai de trois ans à partir de l'approbation	Rendre obligatoire les PMIE dans les zones identifiées et les PME selon les critères définis.	Communes	<input type="checkbox"/>

Les groupes de travail sont libres de s'associer les compétences de spécialistes ou d'acteurs opérationnels régionaux concernés par leur thématique, notamment du bureau technique de l'agglomération (« appui technique »).



Suggestion d'étapes ultérieures

- Etablir tous les deux ans une liste des entreprises sujettes aux PME et évaluer le niveau d'aboutissement de leurs PME.
- Suivre le développement du cadre technique et légal des véhicules autonomes.
- Donner des lignes directrices et créer un cadre régional pour le développement des véhicules autonomes, notamment pour qu'ils soient accessibles aux personnes à mobilité réduite et pour qu'ils puissent desservir les sites touristiques.
- Développer un système de type « à la demande » fonctionnant en interaction avec les passagers.



Références

- PDCant : T202 Mobilité combinée
- Plan sectoriel des parcs-relais, Etat de Fribourg, 2017
- Guide pour l'aménagement régional, 2021 : chap. 8.2.4 Mobilité combinée



Études et données de base

- Etude ARG, Maintien du transport de marchandises par rail dans l'Intyamon, 2009



Suivi

Indicateurs de mise en œuvre :

- Nombre de bornes de recharge publiques pour les véhicules électriques
- Nombre de station de VLS
- Rapport de veille technologique tous les 3 ans
- Nombre de PME dans la région
- Nombre de nuitées en Gruyère



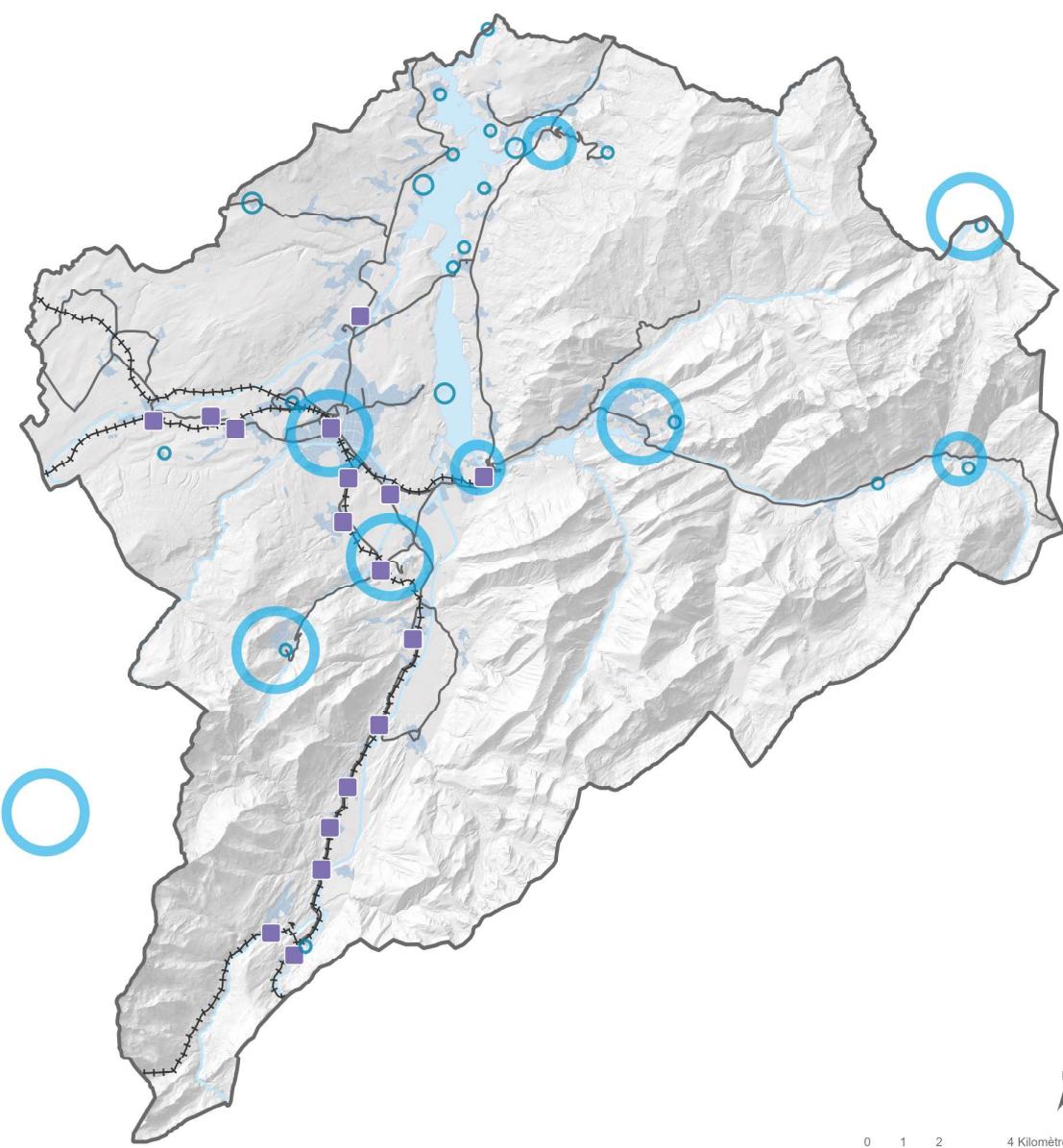
Mesures liées

- M02 Valorisation des centres de localité
- M04 Stratégie régionale des zones d'activités
- M06 Concept touristique territorial
- M08 Développement d'infrastructures de mobilité combinée et durable
- M10 Promotion de la mobilité durable
- M12 Valorisation des ressources naturelles de la Gruyère





Carte thématique



Légende

Contenu contraignant Contenu indicatif

Carte de synthèse

Carte thématique



Pôle touristique cantonal

Pôle touristique régional

Point d'accès

Parking d'échange multimodal à créer / améliorer

Ligne de transports publics : train

Ligne de transports publics : bus





m10 Promotion de la mobilité durable

Objectifs

L'objectif principal de cette mesure est d'asseoir toutes les autres mesures de mobilité du plan directeur régional (PDR) et d'informer la population et les actifs de la Gruyère sur les alternatives aux déplacements individuels motorisés que leur offre la région. Cet objectif se décline en sous-objectifs par public-cible :

- Ecoliers : sensibiliser/éduquer sur les pratiques de mobilité durable ;
- Touristes : inciter à rester dans la région en se déplaçant moins et mieux ;
- Tout public : faire diminuer la part modale des transports individuels motorisés pour tous les déplacements.

Organe responsable de la coordination

Association Régionale la Gruyère ARG

Instances concernées

Commission ARG - Transports et énergie / Communes / Service de la mobilité (SMo) / Entreprises de transports publics / Mobul / Institutions publiques / Entreprises privées / La Gruyère Tourisme / Parc naturel régional (PNR) Gruyère Pays-d'Enhaut / Union fribourgeoise du Tourisme (UFT)

Descriptif

Cette mesure est dédiée à la communication auprès des instances responsables, de la population, des employés et des employeurs du district, sur ce qu'est la Gruyère verte et urbaine en 2040. Le premier enjeu consiste à informer de manière claire et concise de la démarche suivie, ce qui crée entre les acteurs une compréhension commune des enjeux de mobilité.

Le second volet de cette mesure expose les outils que la région met en place pour promouvoir une mobilité responsable, économique en énergie, parfois ludique et innovante mais toujours durable. L'enjeu est que chaque individu, avant d'effectuer un déplacement au sein de la région notamment, se pose la question de son mode de transport et trouve une réponse rapide et conforme aux enjeux du PDR. Et cela pour tout motif de trajet.

Principes d'action

Ecoliers

Sensibilisation et accompagnement

La sensibilisation aux enjeux de mobilité durable commence dès le plus jeune âge. Le PDR promeut le jalonnement pédestre de type Pédibus dans toutes les communes de la région, ainsi que le jalonnement cyclable (vélobus) et les actions de type Walktoschool / Biketoschool. Cette action sensibilise aussi bien les enfants que les parents. Le renforcement de la sécurité et de la praticabilité des itinéraires scolaires par des mesures constructives et organisationnelles, de même que par l'établissement de plans de mobilité scolaire, est encouragé. Quand bien même l'objectif à long terme est de ne plus avoir à y recourir, les systèmes de patrouilleurs ou de surveillance de la traversée par des adultes au droit des passages piétons non régulés fréquentés par des flux importants d'enfants, est maintenu. Déjà largement mis en place dans les communes de la région, il permet à court terme de favoriser le changement de comportements quant au mode de déplacement des enfants. La publication, par les communes, des itinéraires sûrs en fonction des différents modes de déplacements actifs est également encouragée. Le système « coaching » est également une possibilité. Le « coach » se tient derrière les élèves et s'assure qu'ils choisissent le moment idéal pour traverser la chaussée, sans arrêter le trafic. De cette manière, les enfants se responsabilisent et développent les bons réflexes.

Le PDR encourage les écoles à nommer une personne responsable de la mobilité durable. Idéalement cette personne est volontaire et sa mission consiste à communiquer sur les mesures de mobilité du PDR et donc à sensibiliser les enfants et leurs parents sur les alternatives aux déplacements en voiture.

Vision

Schéma directeur

m01

m02

m03

m04

m05

m06

m07

m08

m09

m10

m11

m12

m13



Touristes Guest-card

Les sites touristiques (et manifestations à rayonnement régional) mettent en place avec l'aide de la région, une « guest-card » qui incite les gens à rester dans la région au moins une nuit en offrant des réductions sur des attractions, des musées, des loisirs ainsi qu'une journée de transports gratuits à travers le district (bus, train, vélo en libre-service). Ces offres combinées sur l'ensemble du district entre déplacements, entrées aux sites touristiques et hébergement permettent de réduire le nombre de déplacements nécessaires et d'enrichir l'expérience des voyageurs. La « guest-card » est valable durant tout le séjour et donne droit à des tarifs préférentiels qui doivent être évalués de manière plus détaillée. La solution technique retenue doit favoriser les outils déjà existants dans le canton.

Information

Les sites touristiques (et manifestations) renseignent systématiquement les visiteurs sur les moyens de se déplacer de/vers ces lieux autrement qu'en véhicule individuel motorisé. Cette communication se fait via les médias classiques ainsi qu'une appropriation de cette problématique dès les interfaces où les visiteurs accèdent à la région. Voir aussi la mesure M08 pour la signalétique sur site.

La commission ARG – Transports et énergie organise la communication sur les outils existants qui recensent les itinéraires pédestres thématiques (ex. application ViasFromage du PNR Gruyère Pays-d'Enhaut avec ses 2 itinéraires « AOP »). Les TPF et CarPostal sont intégrés aux réflexions, tout comme La Gruyère Tourisme et le PNR. En effet, le PNR Gruyère Pays-d'Enhaut accompagne un projet novateur de minibus à la demande calé sur les arrêts et horaires des transports publics pour desservir les fonds de vallée en période estivale (ex. Gros Mont projet pilote en cours, mais aussi possibilités à Grandvillard en synergie avec le transport des parapentistes et entre Jaun et Abländschen). Cette action est coordonnée avec la fiche de mesure M09.

Pendulaires, habitants et touristes

Gestion du stationnement

Bien que le dimensionnement du nombre de places de stationnement à usage public soit réglementé par les RCU, le PDR demande à toutes les communes de la Gruyère d'adopter une réflexion systématique de gestion du stationnement (tarification et durée) pour les grands ensembles de plus de 25 cases.

Le maximum du potentiel de mutualisation entre les pendulaires, habitants et le stationnement pour le trafic d'achat doit être recherché afin de minimiser l'emprise du parking. La tarification est cohérente avec les parkings adjacents et si nécessaire coordonnée par la région.

Dès lors, une réflexion est également demandée pour le stationnement privé à usage public (infrastructures à forte fréquentation). Celle-ci peut être menée dans le cadre des plans de mobilité d'entreprise (exigés au-delà de 50 employés – cf. mesure M09), avec un volet spécial visiteurs, ou bien par action commune, portée par la commission ARG – Transports et énergie.

Cette action est coordonnée avec la fiche de mesure M08 relative à la mobilité combinée ainsi qu'avec celle de gestion des rives du lac (M03).

A titre indicatif, les actions suivantes ont été recommandées dans une étude de 2016 dédiée aux rives du lac de la Gruyère, en plus de préconiser la tarification systématique des parkings dans les secteurs d'étude pour le développement touristique et de loisirs :

- indication stationnement Pont-la-Ville (120 pl.), tarification du parking Plage, fermeture du parking Paroisse ;
- officialisation stationnement à La Roche plage, tarification du parking Plage pour incitation à l'utilisation de la navette ;
- indication piéton et parking secteur Corbières ;
- amélioration jalonnement et gestion du remplissage / report des parkings secteur Morlon ;
- indication piéton et parking secteur Trémaules ;
- amélioration jalonnement et gestion du remplissage / report des parkings secteur Bry ;
- mutualisation le weekend des parkings entreprises.





Politique en faveur du vélo

La ville de Bulle, en partenariat avec les communes de l'agglomération, a mis en place un plan vélo comprenant différentes mesures. La région peut élargir certaines actions, comme le check-up vélo gratuit ou la plate-forme collaborative permettant d'identifier les points noirs, aux différents secteurs de la région, afin de sensibiliser ses habitants à la pratique du vélo. La prise en charge des vélos dans les transports publics doit être facilitée, en priorité sur les axes touristiques.

Vision

Schéma directeur

m01

m02

m03

m04

m05

m06

m07

m08

m09

m010

m011

m012

m013

Réalisation

Délai	Actions	Responsable	<input checked="" type="checkbox"/>
Délai d'un an à partir de l'approbation	Campagne d'information sur le PDR : sensibiliser aux enjeux de la mobilité, contacter les instances qui doivent participer à ces campagnes (institutions publiques, écoles, entreprises).	Commission ARG – Tourisme et patrimoine, coordinateur PDR	<input type="checkbox"/>
Délai d'un an à partir de l'approbation	Créer le groupe de travail transversal aux commissions ARG – Tourisme et patrimoine et Transports et énergie.	Commissions ARG - Tourisme et patrimoine / Transports et énergie	<input type="checkbox"/>
Délai d'un an à partir de l'approbation	Nommer un délégué à la mobilité durable au sein des écoles.	Ecole et communes	<input type="checkbox"/>
Délai d'un an à partir de l'approbation	Organiser une prise de contact avec les délégués « mobilité durable » des écoles pour organiser le réseau Pedibus et celui des patrouilleurs.	Commission ARG – Tourisme et patrimoine, coordinateur PDR	<input type="checkbox"/>
Délai d'un an à partir de l'approbation	Mettre en place la stratégie « guest-card ».	Groupe de travail « guest-card »	<input type="checkbox"/>
Délai d'un an à partir de l'approbation	Mettre en place de la stratégie de communication sur les moyens de se rendre sur les sites touristiques.	La Gruyère Tourisme	<input type="checkbox"/>
Délai d'un an à partir de l'approbation	Recenser toutes les méthodes de gestion du stationnement sur le district. Soumettre une proposition d'harmonisation de cette gestion selon les principes du PDR. Organiser le suivi de cette thématique.	Commission ARG – Tourisme et patrimoine, coordinateur PDR et Commission ARG - Transports et énergie	<input type="checkbox"/>
Délai de deux ans à partir de l'approbation	Identifier les interfaces de transport devant proposer des informations aux voyageurs.	Commission ARG – Tourisme et patrimoine, coordinateur PDR et Commission ARG - Transports et énergie	<input type="checkbox"/>
Délai de trois ans à partir de l'approbation	Mettre en œuvre de la signalétique.	TPF, communes et Commission ARG – Tourisme et patrimoine, coordinateur PDR	<input type="checkbox"/>





Suggestion d'étapes ultérieures

- Adapter la communication en fonction des nouveaux media.

Références

- Guide pour l'aménagement régional, 2021 : Chap. 9.1 Tourisme

Études et données de base

- Les vias du fromage, PNR Gruyère Pays-d'Enhaut, 2018
- Etude mobilité autour du lac de la Gruyère, Citec, 2016
- Concept mobilité durable Pays-d-Enhaut, 2010

Suivi

Indicateurs de mise en œuvre :

- Nombre de lignes Pédibus
- Nombre de traversées « patrouillées »
- Rapport annuel du tourisme (nombre de guest-card vendues, nombre de nuitées, etc.)
- Rapport de l'évolution de la gestion du stationnement tous les 3 ans

Mesures liées

- | | |
|-----|---|
| M02 | Valorisation des centres de localité |
| M03 | Gestion des rives de lac |
| M06 | Concept touristique territorial |
| M07 | Exploitation du réseau de transports publics |
| M08 | Développement d'infrastructures de mobilité combinée et durable |
| M09 | Déploiement des nouvelles formes de mobilité |
| M12 | Valorisation des ressources naturelles de la Gruyère |





M11 Valorisation du paysage et des dynamiques naturelles



Objectifs

- Profiter des instruments légaux et administratifs, ainsi que des projets existants pour valoriser le paysage gruérien et renforcer les dynamiques naturelles ;
- Valoriser les éléments existants qui contribuent à la qualité paysagère de la région ;
- Tenir compte de l'intégration paysagère dans le cadre du développement urbain (activités et artisanat) et des nouveaux projets présentant un impact potentiel sur le paysage.

Organe responsable de la coordination

Association Régionale la Gruyère ARG

Instances concernées

Communes / Grangeneuve / Service des forêts et de la nature (SFN) / Service des biens culturels (SBC) / Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) / Service archéologique de l'Etat de Fribourg (SAEF) / Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) / Patrimoine Gruyère-Veveyse / Parc Naturel Régional (PNR) Gruyère Pays-d'Enhaut / Société fribourgeoise d'économie alpestre

Descriptif

Le plan directeur régional (PDR) s'appuie sur 4 axes d'actions pour encourager la valorisation du paysage gruérien :

- la coordination avec le Parc Naturel Régional (PNR) Gruyère Pays-d'Enhaut ;
- la mise en œuvre des Paysages d'Importance Cantonale (PIC) et de l'Inventaire Fédéral des Paysages (IFP) ;
- la mise en réseau des biotopes ;
- la stratégie pour les chalets d'alpage.

Principes d'action

Coordination avec le Parc Naturel Régional (PNR) Gruyère Pays-d'Enhaut

Objectifs

- Assurer la coordination avec les instances du PNR Gruyère Pays-d'Enhaut.
- Soutenir les activités du PNR Gruyère Pays-d'Enhaut.
- Tenir compte, pour les communes concernées, des éléments figurant dans la charte du PNR Gruyère Pays-d'Enhaut.

Actions

Le PNR Gruyère Pays-d'Enhaut s'étend actuellement sur une surface de 503 km² répartis sur les territoires cantonaux de Fribourg, Vaud et Berne en distinguant quatre régions principales : la Vallée de la Jagne, la Vallée de l'Intyamon, le Pays-d'Enhaut et les Rochers de Naye.

Au total, 17 communes font officiellement partie du PNR Gruyère Pays-d'Enhaut.

Cantons Communes membres

FR	Val-de-Charmey, Châtel-sur-Montsalvens, Crésuz, Bas-Intyamon, Grandvillard, Jaun, Gruyères et Haut-Intyamon
VD	Corbeyriez, Château-d'Oex, Ormont-Dessous, Rossinière, Rougemont Les Hauts des communes de Montreux, Veytaux et Villeneuve
BE	Saanen (Abländschen)





Par ses nombreuses activités, que ce soit au niveau des loisirs ou des événements thématiques organisés, mais également par ses analyses, inventaires et études réalisées sur une large palette de thèmes spécifiques à la région, le PNR Gruyère Pays-d'Enhaut est sans conteste un des acteurs clés de la région.

Au vu de cette importance et des expériences acquises par le PNR Gruyère Pays-d'Enhaut, la commission ARG-Tourisme et patrimoine doit établir des échanges réguliers avec les instances dirigeantes du PNR, ayant notamment pour but de :

- bénéficier des retours d'expériences du PNR en matière de valorisation du paysage ;
- solliciter le PNR sur les sujets où il pourrait apporter son expertise ou son soutien à la région, notamment dans la mise en œuvre des axes d'actions de la présente mesure (mise en œuvre des PIC, stratégie pour les chalets d'alpage, mise en réseau des biotopes) ou encore en lien avec les mesures liées à la mobilité et au tourisme ;
- relayer les activités du PNR auprès des communes non-membres du PNR et susciter des partenariats ;
- soutenir le PNR dans la mise en œuvre de ses activités sur le territoire du PDR.

Pour faciliter les échanges, un délégué du PNR siège à la commission ARG - Tourisme et patrimoine. Le coordinateur PDR organise les séances de coordination nécessaires en fonction des besoins.

Mise en œuvre des Paysages d'Importance Cantonale (PIC) et de l'Inventaire Fédéral des Paysages (IFP)

Objectifs

- Assurer la mise en œuvre au niveau régional des PIC vis-à-vis du Canton.
- Assurer la mise en œuvre au niveau régional de l'IFP vis-à-vis du Canton et de la Confédération.
- Assurer la coordination intercommunale et la cohérence à l'échelle régionale.

Actions

L'inventaire des paysages d'importance cantonale (PIC) établi par le Service des forêts et de la nature a retenu 12 sites au niveau cantonal, dont 8 objets en Gruyère touchant 19 communes. Près de 45% du territoire régional est inscrit à l'inventaire des PIC. Ces périmètres sont les suivants :

PIC	Titre	Communes concernées
01	Vallée de l'Intyamon	Grandvillard, Bas-Intyamon, Haut-Intyamon
02	Massif du Moléson – Teysachaux	Bas-Intyamon, Haut-Intyamon, Gruyères, Bulle, Le Pâquier, Semsales, Châtel-St-Denis
03	Gruyères et alentours	Le Pâquier, Bulle, Gruyères, Broc
04	Chaîne des Gastlosen et Hochmatt	Jaun, Val-de-Charmey
05	Lac Noir	Val-de-Charmey, Jaun, Plasselb, Plaffeien
06	Massif de la Berra et du Cousimbert	Val-de-Charmey, La Roche, Treyvaux, Le Mouret, Plasselb, St. Silvester
07	Lac de la Gruyère	Broc, Morlon, Botterens, Echarlens, Corbières, Marsens, Sorens, Pont-en-Ogoz, Hauteville, La Roche, Pont-la-Ville, Gibloux, Treyvaux
08	Gorges de la Sarine	Pont-la-Ville, Treyvaux, Gibloux, Arconciel, Hauterive, Marly, Villars-sur-Glâne, Fribourg

En parallèle, l'Inventaire fédéral des paysages (IFP) retient 2 sites qui concernent la Gruyère. Il s'agit de :

IFP	Titre	Communes concernées
1504	Vanil Noir	Bas-Intyamon, Grandvillard, Jaun, Val-de-Charmey, Château d'Oex, Rougemont
1514	Breccaschlund	Jaun, Val-de-Charmey, Plaffeien





Au vu de la diversité des communes touchées et de l'importance des PIC et des IFP dans la région, il convient impérativement de définir la gouvernance au niveau de la région en coordination étroite avec les responsables cantonaux de leur mise en œuvre. Dans ce sens, la création de la commission ARG - Tourisme et patrimoine constitue un élément clé de cette coordination.

En lien avec les PIC et les IFP, la commission ARG - Tourisme et patrimoine aura dès lors pour mission :

- de coordonner la réalisation de projets intercommunaux liés à la mise en valeur d'éléments du PIC et de l'IFP. Dans cet objectif, la commission peut établir un catalogue de mesures de valorisation paysagère à l'échelle régionale pour accompagner les communes dans leurs projets ;
- d'analyser les projets sensibles situés dans un périmètre inventorié au regard de ses impacts vis-à-vis des objectifs des PIC, respectivement des IFP.

Mise en réseau des biotopes

Objectifs

- Assurer la mise en réseau des biotopes protégés aux niveaux national, cantonal et local par la valorisation des biotopes potentiels dans et hors des localités, notamment dans le périmètre de l'agglomération bulloise (ceinture verte).
- Inscrire des principes de valorisation de biotopes potentiels, notamment en lien avec les réseaux écologiques en agriculture et l'analyse de l'infrastructure écologique (PNR), dans les plans d'aménagement locaux des communes (PAL).
- Coordonner au niveau régional la mise en place de zones de tranquillité pour la faune sauvage (tâche cantonale).

Actions

La région présente une grande richesse en matière de biotopes, dont bon nombre sont protégés aux niveaux national ou cantonal. Le constat reste pourtant que certains biotopes restent isolés les uns des autres, alors que des potentiels de mises en réseaux existent par des milieux naturels existants ou à valoriser. Dans ce sens, les haies, les cours d'eau, les surfaces agricoles extensives et les surfaces herbeuses offrent un potentiel important de valorisation pour permettre à la faune et à la flore de transiter d'un biotope à l'autre, que ce soit d'un biotope inscrit à un inventaire, ou d'un milieu identifié, mais non raccordé (par exemple : surface verte en zone urbaine ou zone village).

Dans ce sens, les communes s'engagent à identifier les milieux naturels potentiels, à les inscrire dans leur PAL respectif et à développer et soutenir des projets de valorisation et de revitalisation de ces milieux (par exemple : revitalisation de cours d'eau, remises à ciel ouvert de cours d'eau enterrés, plantations de haies de jonction, plantation de vergers, création de biotopes humides, îlots de sénescence en forêt, création de lisières étagées, ...) afin de favoriser la fonctionnalité des réseaux indépendamment des frontières communales.

 Inventaires fédéraux de protection de la nature reportés sur la carte de synthèse :

- inventaire fédéral des zones alluviales d'importance nationale
- inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale
- inventaire fédéral des hauts-marais d'importance nationale
- inventaire fédéral des bas-marais d'importance nationale
- inventaire fédéral des sites marécageux d'importance nationale

 Inventaires cantonaux de protection de la nature reportés sur la carte de synthèse :

- Corridors et passages à faune





Stratégie pour les chalets d'alpage

Objectif

- Réaffirmer l'importance de la vocation agricole des chalets d'alpage afin de conserver ce patrimoine à la fois matériel et immatériel
- Définir les principes de réaffectation des chalets d'alpage qui ne sont plus utilisés à des fins agricoles en fonction de leur valeur patrimoniale.

Actions

Vocation agricole prioritaire et possibilités de réaffectation

Le maintien de la vocation agricole des chalets d'alpage permet non seulement la conservation du patrimoine bâti mais également du patrimoine immatériel à travers la pérennisation des mœurs et des traditions. La région souhaite dans la mesure du possible maintenir cette vocation qui a également des répercussions positives sur la préservation de son paysage alpestre, notamment à travers l'entretien des pâturages alentours (espaces ouverts de la Gruyère verte). Ainsi, sur la base d'études relatives aux chalets d'alpage, la région définit que le maintien de la vocation agricole est prioritaire dans les cas suivants :

- Le chalet est régulièrement utilisé pour abriter le bétail et/ou les garde-génisses ;
- L'état, la capacité et la situation du chalet permettent d'exploiter relativement facilement les alpages voisins ;
- L'eau du toit peut être récupérée pour abreuver le bétail.

Cependant, la région envisage la réaffectation des chalets d'alpage, dans le cadre fixé par les dispositions fédérales et cantonales, afin de garantir la pérennité de leur valeur patrimoniale dans les cas suivants :

- Le chalet est proche d'un autre et peut être exploité en commun ;
- Le bétail y séjourne peu de temps ;
- L'état du chalet nécessite des investissements disproportionnés ;
- La qualité et l'importance du pâturage est insuffisante ;
- Le propriétaire et l'exploitant sont en accord avec le changement d'affectation.

Principes de réaffectation

La Gruyère comprend 1'017 chalets d'alpage recensés par le service des biens culturels (SBC), soit plus de 75% des objets recensés sur le territoire cantonal. Outre les chalets d'alpage, ce travail exhaustif mentionne également les gîtes, saloirs, étables ou fenils de la zone alpestre, dont certains ont été intégrés au recensement des biens culturels immeubles (objets de valeur A ou B) et protégés au sens de la loi sur la protection des biens culturels.

Parmi ces nombreux objets, certains répondent aux possibilités de réaffectation décrites ci-dessus. Afin de garantir la pérennité de leur valeur patrimoniale, il convient d'analyser leur éventuelle réaffectation, dans le respect des bases légales existantes en matière d'aménagement du territoire. Pour ce faire, la région s'engage à identifier les chalets d'alpage à valeur patrimoniale reconnue et protégés (catégories A ou B) qui ne sont pas prioritaires pour l'agriculture et à définir les principes clés de leur réaffectation.

Il est à relever que cette réaffectation ne doit pas uniquement porter sur une réaffectation à des seules fins touristiques, mais doit également permettre une valorisation des chalets d'alpage à d'autres formes d'utilisation agricole (diversification de l'agriculture, autre culture ou élevage), voire à une utilisation mixte entre agriculture et tourisme.

Dans un premier temps, les principes de réaffectation visent prioritairement les chalets d'alpage répondant aux critères suivants :

- situés dans le périmètre d'un paysage d'importance cantonale (PIC) ou de l'Inventaire fédéral des paysages (IFP) ;
- situés à proximité des points d'accès, dans les secteurs de tourisme intensif ou les secteurs de détente ;
- situés prioritairement aux nœuds, en seconde priorité à proximité d'un itinéraire de mobilité active (randonnée, VTT, cyclotourisme, mobilité active hivernale, etc.).

La stratégie élaborée sur cette base sera discutée avec les services cantonaux. La région demande la création d'une fiche thématique du plan directeur cantonal afin de préparer la mise en œuvre de la stratégie et s'engage à contribuer à sa rédaction. La transcription dans les PAL devra tenir compte des dispositions fédérales et cantonales en vigueur.





-  Sur la carte de synthèse, une priorisation indicative indique les chalets d'alpage qui sont dans le périmètre d'un PIC ou d'un IFP et qui sont soit à proximité de points d'accès, soit à proximité d'un itinéraire de mobilité active soit dans un secteur de tourisme intensif.



Réalisation

Délai	Actions	Responsable	<input checked="" type="checkbox"/>
Coordination avec le PNR Gruyère Pays-d'Enhaut			
Délai d'un an à partir de l'approbation	Institutionnaliser des rencontres annuelles entre la région et les districts voisins afin de se coordonner sur les PIC et les espaces naturels et de loisirs ainsi que sur les thématiques telles que le VTT.	Commission ARG - Tourisme et patrimoine et PNR	<input type="checkbox"/>
Délai d'un an à partir de l'approbation	Institutionnaliser des rencontres semestrielles entre la région et les instances dirigeantes du PNR Gruyère Pays-d'Enhaut.	Commission ARG - Tourisme et patrimoine et PNR	<input type="checkbox"/>
Mise en œuvre des PIC			
Délai d'un an à partir de l'approbation de la mesure thématique du PDCant	Clarifier les attributions de la commission ARG – Tourisme et patrimoine en lien avec les PIC (cahier des charges).	SFN, Commission ARG - Tourisme et patrimoine et communes	<input type="checkbox"/>
Mise en réseau des biotopes			
Délai de trois ans à partir de l'approbation	Identifier l'ensemble des biotopes inventoriés et des milieux naturels non inventoriés présentant un potentiel de revitalisation.	Communes	<input type="checkbox"/>
Délai de quatre ans à partir de l'approbation	Synthétiser à l'échelle régionale et mettre en cohérence avec les communes les actions à mener à l'échelle communale.	Commission ARG - Tourisme et patrimoine et communes	<input type="checkbox"/>
Dans le cadre de l'adaptation ou de la révision générale des PAL	Inscrire les milieux naturels non inventoriés dans les PAL communaux.	Communes	<input type="checkbox"/>
Dès deux ans à partir de l'approbation du PAL	Développer les projets de valorisation, revitalisation.	Communes	<input type="checkbox"/>



Délai	Actions	Responsable	
Stratégie pour les chalets d'alpage			
Une fois les nouvelles dispositions fédérales connues	Identifier les chalets d'alpage répondant aux critères de priorisation prédéfinis (valeur patrimoniale reconnue, abandon de l'utilisation primaire, périmètre PIC, proximité des secteurs de détente ou pôle de tourisme intensif, proximité d'un itinéraire de mobilité active).	Commission ARG - Tourisme et patrimoine	<input type="checkbox"/>
Une fois les nouvelles dispositions fédérales connues	Définir des conditions de réaffectation en collaboration avec le SeCA et le SBC.	Commission ARG - Tourisme et patrimoine et communes	<input type="checkbox"/>
Une fois les nouvelles dispositions fédérales connues	Validation des principes par le SeCA et le SBC.	Communes	<input type="checkbox"/>
Une fois les nouvelles dispositions fédérales connues	Examen de la demande de création d'une mesure thématique pour les chalets d'alpage dans le PDCant.	DIME	<input type="checkbox"/>
Délai de quatre ans à partir de l'approbation	Inscription des chalets d'alpage à réaffectation potentielle dans les PAL.	Communes	<input type="checkbox"/>
Délai de quatre ans à partir de l'approbation	Priorisation de projets de réaffectation des chalets d'alpage abandonnés par l'agriculture.	Commission ARG - Tourisme et patrimoine	<input type="checkbox"/>

Suggestion d'étapes ultérieures

- Évaluation des projets d'importance par la commission ARG - Tourisme et patrimoine pour la mise en œuvre des PIC.
 - Poursuite du développement et de réalisation de projets de valorisation et revitalisation des biotopes.
 - Mise en œuvre des projets de réaffectation des chalets protégés inclus dans les périmètres des PIC.

• • • • •

BéSéances

- PDCant : T115 Sites construits protégés et chemins historiques ; T116 Sites archéologiques ; T305 Bâtiments protégés hors de la zone à bâtrir ; T307 Biotopes ; T308 Réseaux écologiques ; T309 Espèces ; T311 Paysage
 - Arrêté relatif à la conservation du patrimoine architectural alpestre du 10.04.1990
 - Guide pour l'aménagement régional, 2021 : chap. 9.2 Patrimoine ; chap. 9.7 Nature et paysage
 - Loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage (LPNat).

Études et données de base

- Inventaire des paysages d'importance cantonale (PIC), SFN, 2019
 - Inventaires de protection de la nature existants
 - Réseaux écologiques existants
 - Recensements cantonaux du SBC et du SAEF
 - Les chalets d'alpage du canton de Fribourg. Jean-Pierre ANDEREGG, Fribourg 1996
 - Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS)



- Inventaire des sites construits à protéger en Suisse
- Inventaire fédéral des biens culturels d'importance nationale et régionale
- Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)
- Avenir des alpages et des chalets - Rapport final du groupe de travail de la SFEA (novembre 2001)
- La problématique des chalets d'alpage en moyenne montagne fribourgeoise et vaudoise : l'agritourisme, une parade réaliste ? (UERT 2003)
- Revitalisation de l'économie alpestre dans le canton de Fribourg - Rapport établi dans le cadre du projet d'élaboration d'une loi cantonale sur l'agriculture (2004).



Suivi

Indicateurs de mise en œuvre :

- Nombre de projets de valorisation / revitalisation de biotopes existants ou potentiels
- Nombre de chalets d'alpage protégés dans les PAL communaux



Mesures liées

- M02 Valorisation des centres de localité
- M03 Gestion des rives de lac
- M06 Concept touristique territorial
- M12 Valorisation des ressources naturelles de la Gruyère

Vision

Schéma directeur

m01

m02

m03

m04

m05

m06

m07

m08

m09

m10

m11

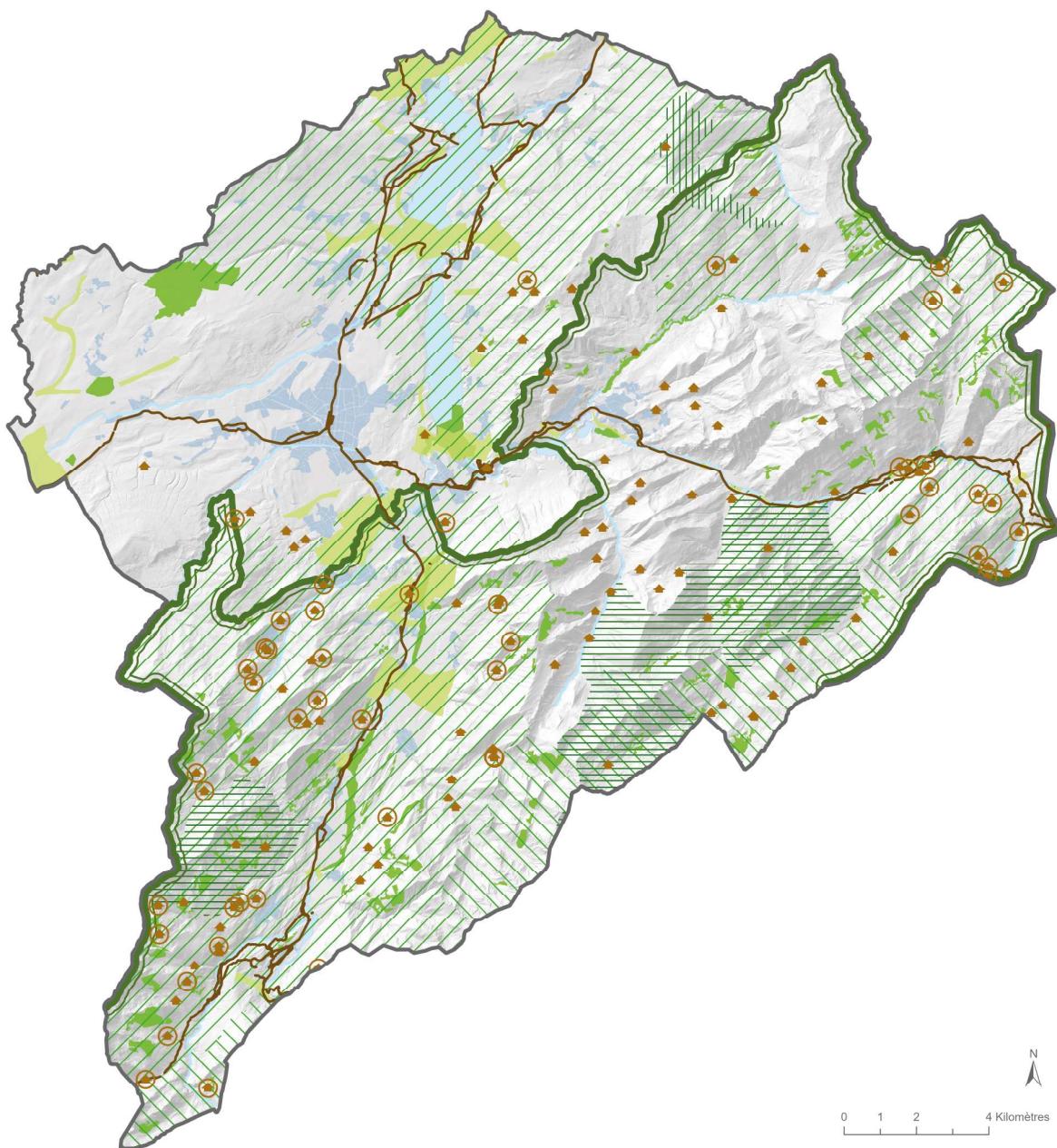
m12

7





Carte thématique



Légende

Contenu indicatif

Carte de synthèse



Carte thématique



- Périmètre du PNR Gruyère Pays-d'Enhaut
- Inventaire fédéral du paysage (IFP)
- Paysage d'importance cantonal (PIC)
- District franc fédéral
- Zone de tranquillité
- Inventaires fédéraux de protection de la nature
- Inventaires cantonaux de protection de la nature
- Chalet d'alpage A-B / priorisation indicative
- Voie de communication historique IVS d'importance nationale





M12 Valorisation des ressources naturelles de la Gruyère

Objectifs

- Utiliser les ressources naturelles de la Gruyère de manière durable ;
- Favoriser l'utilisation locale des produits régionaux, en particulier ceux issus de l'agriculture ;
- Garantir la protection des meilleures terres agricoles face au développement urbain (activités et résidences) ;
- Améliorer l'autosuffisance régionale dans l'utilisation des ressources naturelles (graviers, décharges, bois-énergie, énergie) ;
- Réaliser des nouveaux chauffages à distance au bois dans le respect du plan de mesures pour la protection de l'air.

Organe responsable de la coordination

Association Régionale la Gruyère ARG

Instances concernées

Toutes les communes / Grangeneuve / Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) / Service de l'environnement (SEn) / Services des forêts et de la nature (SFN)

Descriptif

Le slogan « une Gruyère verte et urbaine » démontre que le district doit son paysage tout d'abord à l'activité agricole. En effet, la fonction première de l'agriculture est la production de denrées alimentaires. A ce titre, il est important de maintenir une agriculture forte, que ce soit en plaine ou en région d'estivage, pour conserver le caractère et le paysage typique de la Gruyère.

L'agriculture apparaît en Gruyère également pour sa fonction paysagère et naturelle. Le plan directeur régional (PDR) définit principalement 3 axes d'actions, sur lesquels la Région a une marge de manœuvre, pour permettre la valorisation des ressources naturelles de la Gruyère.

Principes d'action

1. Cartographie des terres agricoles

Objectifs

- Établir une cartographie des sols sur l'ensemble de la région selon la méthode dite « FAL » établie par la Confédération.
- Mettre à jour l'inventaire des surfaces d'assolement (SDA) du canton en vue de leur préservation, en lien avec le développement des zones d'activités et des zones à bâtrir.

Actions

En complément à la révision de l'inventaire des SDA menée par le canton de Fribourg en 2018, le plan directeur cantonal offre aux régions la possibilité d'établir une cartographie des sols sur l'ensemble de leur territoire, dans le cadre de l'établissement des plans directeurs régionaux.

La cartographie des sols agricoles doit se faire par la méthode FAL, ce qui n'a que très partiellement été le cas lors de la révision cantonale de 2018. Elle permet l'évaluation de la qualité agronomique générale des terrains (classe d'aptitude, ordre, famille et type de sol, profondeur utile). Au vu de la taille de la région, et dans un souci d'optimisation, la cartographie se fera à une échelle de 1:25'000.

De même, seules les surfaces actuellement recensées en surface d'assolement (SDA) selon le plan directeur cantonal, ainsi que les surfaces à aptitude réduite pour la culture des champs (catégories B1 : surface apte à la culture des champs en cas de nécessité, B2 : surface apte à la culture herbagère et C : surfaces peu aptes à un usage agricole) seront cartographiées systématiquement. Ceci permet de limiter la surface à cartographier, étant entendu qu'une cartographie systématique des surfaces de pâturage ne répondrait que trop peu à l'objectif recherché de préservation des terres agricoles vis-à-vis du développement des zones d'activités et des zones à bâtrir.





Il est à relever que si cette cartographie est primordiale pour permettre la préservation des meilleures terres agricoles, celle-ci est subordonnée aux zones d'activités d'importance cantonale et régionale. La pesée des intérêts doit prendre également en compte les éléments de mise en réseau prioritaires pour les dynamiques naturelles.

Selon les données actuelles, la répartition des surfaces agricoles est la suivante :

Type de surface agricole	Surface [ha]
Surface agricole utile (SAU)	27'330 ha
dont : Surface d'assOLEMENT (SDA)	1'360 ha
Autres surfaces aptes à la production herbagère	7'990 ha
Total à cartographier	9'350 ha

Les travaux devront être réalisés sur mandats par des pédologues spécialisés en cartographie des sols. Au niveau du programme de réalisation, la Région propose de traiter prioritairement les territoires communaux appelés à un développement urbain, respectivement à un développement des zones d'activités. Toutefois, la Région prend acte de la stratégie du canton concernant la cartographie des terres agricoles. Le Canton intègre la Région au pilotage et au suivi des études cantonales sur cette thématique.

2. Charte de la Gruyère « Terroir Gruyère »

Objectifs

- Développer une charte d'utilisation des produits locaux du terroir gruérien par les établissements parapublics.
- Assurer un débouché local pour les producteurs de produits du terroir local.
- Favoriser une agriculture durable (écologiquement, socialement et économiquement) en Gruyère et encourager sa diversification.

Actions

La Gruyère est riche en producteurs agricoles de produits du terroir local (zones AOP, AOC, ...), dont certains sont déjà reconnus comme partenaires du PNR. Parallèlement, bon nombre d'établissements parapublics offrent des repas à leurs résidents ou à leur clientèle, que ce soit les écoles, les homes, les hôpitaux, les cafétérias d'entreprises, ...

L'établissement d'une charte « Terroir Gruyère » permettrait aux producteurs de s'assurer un débouché local pour leurs produits du terroir, respectivement aux établissements parapublics d'offrir à leurs résidents ou leur clientèle des produits issus du commerce et du terroir local.

Pour ce faire, la Région s'engage à établir une liste des produits répondant à des critères de production locale, ainsi qu'une liste des établissements parapublics susceptibles d'utiliser ces produits.

Dans un second temps, il conviendra de rédiger une charte générale entre producteurs et utilisateurs. Cette démarche peut s'appuyer sur l'inventaire du patrimoine culinaire existant et le mettre en valeur.

3. Définition des besoins en sites d'extraction et en décharge

Objectifs

- Éviter une justification des projets au cas par cas, en tenant à jour une vue d'ensemble des besoins au niveau régional pour une période de 5 ans.
- Définir les principes de base pour l'admissibilité des projets de sites d'extraction et de stockage, notamment au niveau de leur impact paysager.
- Garantir une remise en état des sites d'extraction et de stockage tenant compte des intérêts agricoles, forestiers, ainsi que paysagers et naturels.

Actions

Le plan sectoriel d'exploitation des matériaux (PSEM) recense 20 sites potentiels en Gruyère, dont 17 sont actuellement en cours d'exploitation, dont 9 gravières (dont 1 avec décharge de type B), 6 carrières et 2 décharges de type A. Certains ont potentiellement un impact important sur le patrimoine et le paysage de la Gruyère, comme la gravière de Lessoc à proximité de la Chapelle de la Dauda, classée en catégorie 1. Cette action a pour objectif de minimiser ce type d'impact.





Au niveau des décharges de type B, le plan cantonal de gestion des déchets (PGD) recense 1 site actuellement en exploitation et 1 site en réserve.

Selon le plan directeur cantonal, l'exploitation de sites d'extraction ou de décharge doit être justifiée par les besoins de la région et les besoins de l'entreprise exploitante dans un rayon de 10 km, respectivement par les besoins dans un périmètre de 5 km autour de la région sur 3 ans, proportionnellement à la population.

Afin d'éviter une justification au cas par cas, la région se propose de monitorer ses besoins sur la base des critères du plan directeur cantonal, en s'appuyant notamment sur la planification cantonale. Ceci permettra également à la région de fixer certaines lignes directrices notamment en lien avec l'impact paysager que ces sites peuvent représenter ou avec leur rôle pour les dynamiques naturelles.



Réalisation

Délai	Actions	Responsable	<input checked="" type="checkbox"/>
Cartographie des terres agricoles			
Délai de deux ans à partir de l'approbation	Discuter avec le SeCA la méthodologie qui sera utilisée dans le canton de Fribourg et le rôle de la Région concernant la cartographie des terres agricoles.	Commission ARG - Tourisme et patrimoine	<input type="checkbox"/>
Régulièrement	Informier régulièrement la Région du calendrier prévu. L'intégrer au suivi des études cantonales.	Grangeneuve	<input type="checkbox"/>
Charte de la Gruyère « Terroir Gruyère »			
Délai d'un an à partir de l'approbation	Définir les produits du terroir local pouvant entrer en ligne de compte.	Commission ARG - Tourisme et patrimoine	<input type="checkbox"/>
Délai d'un an à partir de l'approbation	Établir une liste des établissements parapublics.	Commission ARG - Tourisme et patrimoine	<input type="checkbox"/>
Délai de deux ans à partir de l'approbation	Rédiger une charte commune entre producteurs et établissements parapublics.	Commission ARG - Tourisme et patrimoine	<input type="checkbox"/>
Définition des besoins en sites d'extraction et en décharge			
Délai de trois ans à partir de l'approbation	Disposer de l'inventaire des sites en cours d'exploitation et de leurs réserves sur une période de 3 ans.	Commission ARG - Tourisme et patrimoine	<input type="checkbox"/>
Délai de trois ans à partir de l'approbation	Identifier les besoins bruts en volumes de la région pour les 5 ans à venir.	Commission ARG - Tourisme et patrimoine	<input type="checkbox"/>
Délai de trois ans à partir de l'approbation	Définir les besoins réels en nouveaux sites d'extraction et de décharge pour la région.	Commission ARG - Tourisme et patrimoine	<input type="checkbox"/>
Délai de trois ans à partir de l'approbation	Identifier les paramètres à prendre en compte pour l'admissibilité de l'ouverture de nouveaux sites.	Commission ARG - Tourisme et patrimoine	<input type="checkbox"/>
Délai de trois ans à partir de l'approbation	Définir les règles d'admissibilité pour l'ouverture de nouveaux sites.	Commission ARG - Tourisme et patrimoine	<input type="checkbox"/>





Suggestion d'étapes ultérieures

- Prise en compte des résultats de la cartographie des sols agricoles dans la définition des extensions des zones d'activités et des zones à bâtrir.
- Recherche de partenaires contractants de la Charte Terroir Gruyère.
- Mise à jour des données de bases en besoins bruts et nets en matière de sites d'extraction et de décharges de type A.
- Ouverture de la mesure aux autres ressources naturelles de la région, telles que le bois et l'eau.



Références

- PDCant : T301 Surfaces d'assolement ; T413 Gestion des déchets ; T414 Exploitation des matériaux
- Plan sectoriel des surfaces d'assolement
- Plan sectoriel d'exploitation des matériaux
- Guide pour l'aménagement régional, 2021 : chap. 9.6 Espace agricole



Études et données de base

- « Cartographie des sols suisses – Développement et perspectives ». SSP, 2014
- « Cartographie et estimation des sols agricoles », cahier de la FAL 24, 1997
- « Plan sectoriel des surfaces d'assolement SDA – Aide à la mise en œuvre 2006 », ARE, 2006
- Inventaire des surfaces d'assolement (SDA)
- Carte des aptitudes agricoles du Canton de Fribourg, SeCA 1979
- Base de données INFOMAT – Système d'information sur l'exploitation de matériaux
- Plan cantonal de gestion des déchets - Planification de l'élimination des matériaux d'excavation non pollués et des matériaux terreux non pollués
- Plan de gestion des déchets - Décharges de type B (rapport explicatif et fiche de synthèse)
- Planification directrice des forêts fribourgeoises - PDFF



Suivi

Indicateurs de mise en œuvre :

- Pourcentage du territoire cartographié
- Nombre de partenaires contractants de la charte



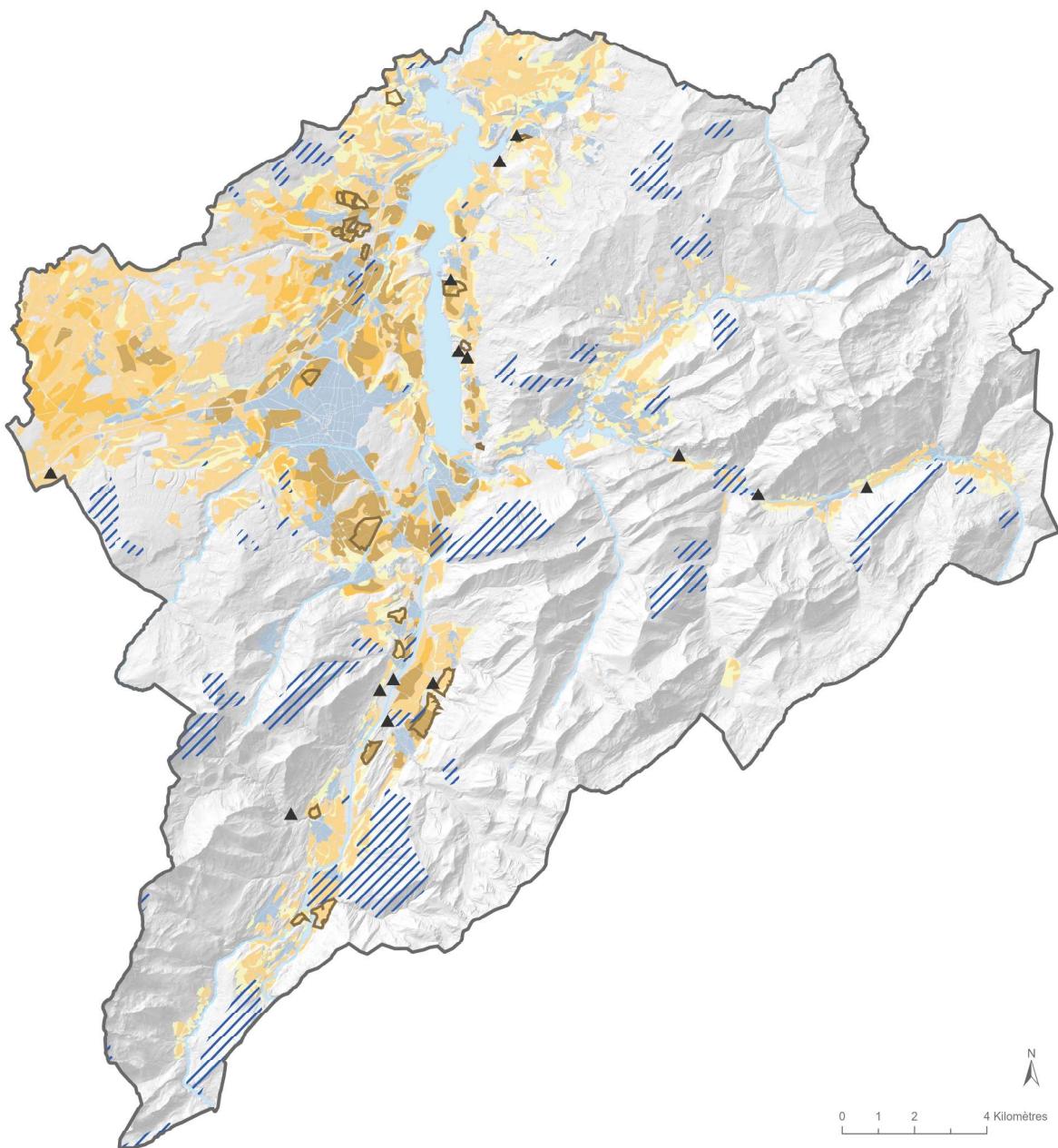
Mesures liées

- | | |
|------|--|
| M01 | Développement urbain |
| M03 | Gestion des rives de lac |
| M04 | Stratégie régionale des zones d'activités |
| M06 | Concept touristique territorial |
| M09 | Déploiement des nouvelles formes de mobilité |
| M11 | Valorisation du paysage et des dynamiques naturelles |
| M013 | ARG+ : Gouvernance et mise à jour du PDR |





Carte thématique



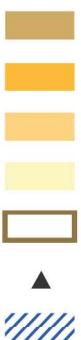
Légende

Contenu indicatif

Carte de synthèse



Carte thématique



- Surface d'assolement
- Surface apte à la culture en cas de nécessité (B1)
- Surface apte à l'utilisation herbagère (B2)
- Surface peu apte à un usage agricole (C)
- Site d'extraction de matériaux (PSEM) à exploiter ou préserver
- Décharge
- Secteur de protection des eaux souterraines







M13 ARG+ : Gouvernance et mise à jour du PDR



Objectifs

- Intégrer le PDR au fonctionnement de la région ;
- Garantir l'évolution du PDR dans le temps ;
- Valoriser les résultats obtenus ;
- Assurer une participation équilibrée des acteurs régionaux (communes et acteurs privés) ;
- Appuyer les communes et les acteurs régionaux dans la mise en œuvre du PDR ;
- Favoriser l'émergence de projets et de collaborations ;
- Fédérer les services cantonaux sous la vision du PDR, dans un esprit de développement intégré.

Organe responsable de la coordination

Association Régionale la Gruyère ARG

Instances concernées

Communes / Ateliers de coordination / Services cantonaux / Mobul / Acteurs privés

Descriptif

Cette mesure décrit la manière dont le plan directeur régional (PDR) est intégré au pilotage de la région et en devient un outil dynamique et partagé. L'ARG évolue (ARG+) afin de mettre en œuvre le PDR, mais aussi pour promouvoir et accompagner les projets futurs qui valorisent un développement régional de qualité. L'organisation proposée se fonde sur les structures existantes et la structure mise en place pour élaborer le PDR. Il s'agit donc d'une évolution en douceur sur la base d'une structure qui a fait ses preuves. L'organigramme intègre un poste de « coordinateur PDR », pourvu dès 2022. La collaboration entre l'agglomération (Mobul) et la région (ARG) est renforcée, tant sur le plan technique que décisionnel.

Principes d'action

Les statuts de l'ARG règlent le fonctionnement de l'Association. La présente mesure précise subsidiairement les éléments nécessaires à la mise en œuvre et à l'évolution du plan directeur régional. L'assemblée des délégués garde la flexibilité d'ajuster ce fonctionnement aux statuts et besoins de l'Association. Ces nouveaux éléments complètent les statuts lorsqu'ils ont été formellement adoptés par l'assemblée des délégués et approuvés par le Canton.

Structure décisionnelle

L'Assemblée des délégués adopte le plan directeur régional et ses mises à jour. Lors de ses réunions, elle est informée par le Comité de direction des travaux en cours et de l'avancement de la mise en œuvre.

Le Comité de direction pilote la mise en œuvre et la mise à jour du plan directeur régional sur le plan stratégique. Il garantit la représentativité des différents secteurs et la cohérence globale de la mise en œuvre. Il valide la stratégie de communication et constitue l'autorité d'engagement du coordinateur PDR.

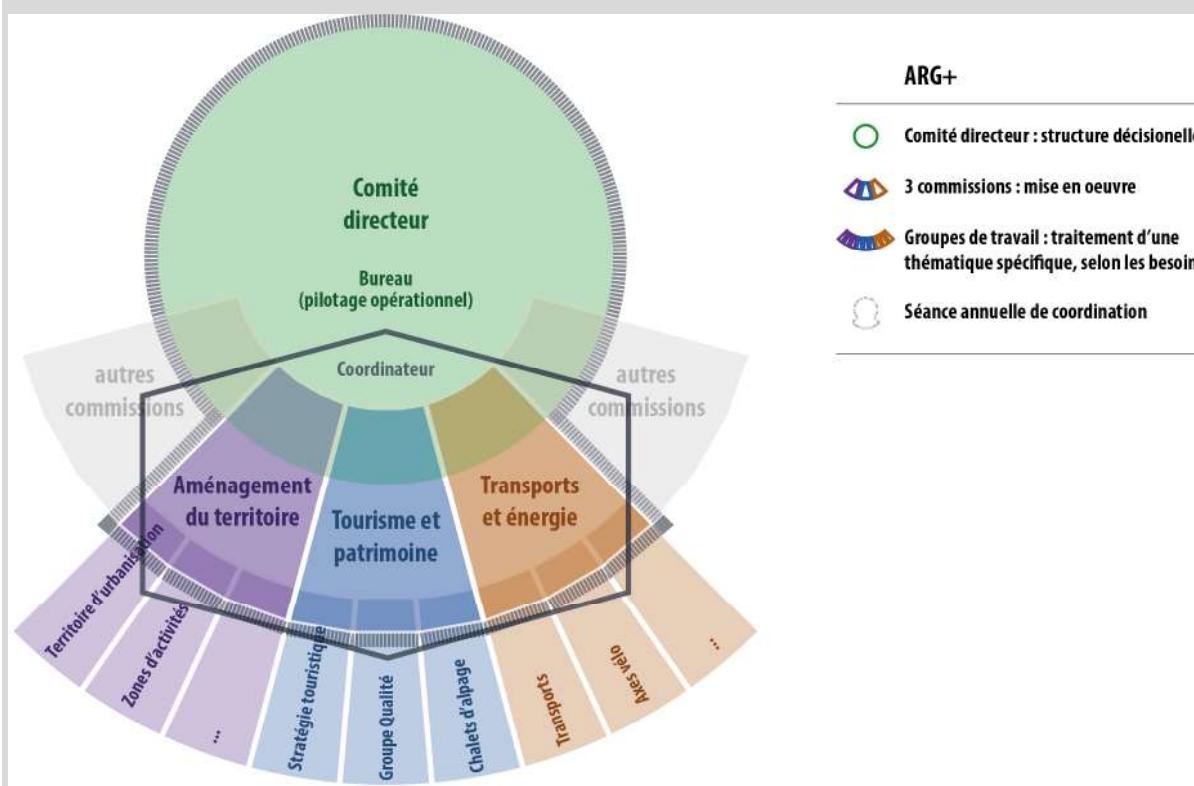
Lors de ses séances, le Comité directeur prévoit un point relatif au PDR afin d'optimiser la circulation de l'information et les synergies entre les projets menés dans la région. Le coordinateur PDR participe à tout ou partie de ces séances afin d'assurer le lien avec le pilotage opérationnel du PDR. Un fois par an, il dresse le bilan de la période écoulée et propose le programme de travail de la période suivante. Le Comité de direction valide la priorisation des travaux et garantit une vision commune à toutes les thématiques.

Commissions

En raison de la spécialisation et de la complexification des tâches attribuées aux régions, celles-ci sont concrètement traitées par des commissions de l'ARG. Les mesures du PDR mentionnent la commission chargée de leur mise en œuvre. Celles-ci s'inscrivent dans la continuité du processus mis en place pour l'élaboration du PDR.



Pour chacune de ces commissions, un membre du Comité de direction est chargé du lien entre la commission et le Comité de direction. Il fait partie de la commission et en principe la préside. La composition de chaque commission dépend de la thématique et des structures qui lui sont associées. Elle est définie par l'Assemblée des délégués sur la base du tableau ci-dessous.



Trois commissions jouent un rôle prépondérant pour la mise en œuvre du PDR :

La Commission ARG - Aménagement du territoire suit la stratégie régionale des zones d'activités et de manière générale les thématiques liées à l'urbanisation. Les différents secteurs y sont représentés, notamment les communes accueillant une zone d'activités stratégique ou régionale et une commune disposant d'une zone d'activité locale. Mobul, le Service des constructions et de l'aménagement et la Promotion économique y sont invités.

La Commission ARG - Tourisme et patrimoine élabore notamment la stratégie touristique et met en place le Groupe Qualité. Un représentant communal des différents secteurs de la région, notamment des pôles touristiques et d'un espace de détente en font partie. L'Union fribourgeoise du tourisme, Le Service des forêts et de la nature, le Service archéologique de l'Etat de Fribourg, le Service des biens culturels, La Gruyère Tourisme et le Parc naturel régional y sont invités.

La Commission ARG - Transports et énergie met en place le réseau de mobilité régional. Composé de représentants des différents secteurs de la région, il s'associe le Service de la mobilité, Mobul et les TPF.

Les membres des commissions représentant les communes sont nommés par l'Assemblée des délégués en début de législature, pour la durée de celle-ci. Les représentants de partenaires externes sont désignés par ceux-ci, en principe pour la même durée, afin de garantir la cohérence et la continuité des travaux.

Les propositions des commissions sont formellement soumises pour décision au Comité de direction, voire à l'Assemblée des délégués en cas de proposition du PDR, conformément aux statuts. Les tâches et compétences des différentes commissions relatives au PDR sont détaillées dans les fiches de mesure. Le coordinateur PDR alimente et appuie le travail des commissions.

Une fois par année ou selon les besoins, le Comité de direction et les commissions exerçant une tâche pour le PDR se réunissent en plénière pour assurer la coordination entre les thématiques, évaluer la mise en œuvre du PDR et proposer des pistes d'amélioration (« Groupe de coordination PDR »).



Dans un souci de flexibilité et de maîtrise de la charge de travail, la composition des commissions est restreinte tout en cherchant à être équilibrée. Les commissions peuvent donc s'appuyer sur des groupes de travail composés de membres de la commission et d'autres personnes ressources (experts, acteurs concernés par la thématique, représentants des jeunes ou de la société civile en prolongement de l'Atelier du futur, etc.) en fonction des besoins, par exemple pour la stratégie des zones d'activités ou la stratégie des chalets d'alpage.

Coordinateur PDR

Le coordinateur PDR :

- organise et gère la mise en œuvre du PDR ;
- assume la responsabilité de l'ensemble des tâches liées à la mise en œuvre du PDR ;
- fait partie de différentes commissions régionales en relation avec ce mandat ;
- pilote les études complémentaires ;
- garantit l'évolution de la planification régionale et alimente le partenariat avec les acteurs régionaux et locaux ;
- anime la commission ARG - Aménagement du territoire et assure la responsabilité du système de gestion des zones d'activités ;
- appuie les élus dans la mise en œuvre des mesures découlant du PDR ;
- assure la collaboration technique avec les services de l'Etat, l'agglomération et les partenaires régionaux.

Ses principales tâches sont les suivantes :

Administration

Le coordinateur PDR :

- gère et prépare les lignes budgétaires relatives au fonctionnement du PDR, par exemple pour les éventuelles études.
- joue le rôle de conseiller et de soutien technique au comité, à l'assemblée et aux commissions de l'ARG.
- exécute ou supervise l'exécution de l'ensemble des tâches liées au PDR.
- fait partie des commissions régionales et intercommunales pour lesquelles sa participation est nécessaire.
- participe aux séances de l'assemblée et, sur invitation, du comité.
- organise la gestion des documents, leur accessibilité et leur archivage, y compris pour les études utiles à la planification régionale.

Elaboration et suivi de la planification régionale

Le coordinateur PDR :

- organise l'évaluation régulière de la planification régionale et propose les réorientations nécessaires de la stratégie régionale.
- organise la mise en œuvre des mesures du plan directeur régional.
- propose les actions nécessaires pour atteindre les objectifs.
- met en place les structures nécessaires et participe à leur animation.
- prépare l'attribution des mandats et en assure le suivi technique.
- met en place le système de gestion des zones d'activités dans la région et veille à sa mise à jour.

Information et conseil

Le coordinateur PDR :

- constitue tout dossier de sensibilisation et/ou d'informations.
- produit les rapports de synthèse, de projets, de suivi.
- porte la vision du PDR et participe aux démarches de valorisation du PDR.
- conseille les membres de l'ARG pour la mise en œuvre de la planification régionale.

Tâches diverses

Le coordinateur PDR :

- assure les autres tâches déléguées par le comité.

Coordination avec l'agglomération

Un fort potentiel de synergies existe entre les ressources de l'ARG et de l'agglomération. L'engagement du coordinateur PDR est une opportunité de valoriser ces synergies. Elles pourront être mises en œuvre progressivement dans l'intérêt des deux parties.





Réalisation

Délai	Actions	Responsable	
Décembre 2022	Engager le coordinateur PDR pour 2022.	Comité directeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Décembre 2022	Mettre à jour le cahier des charges des commissions (validation par l'Assemblée des délégués).	Comité directeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Décembre 2022	Coordonner au niveau technique le PDR et le projet d'agglomération.	Comité directeur, commissions ARG – coordinateur PDR	<input checked="" type="checkbox"/>
Délai d'un an à partir de l'approbation	Renforcer les synergies entre l'agglomération et la région.	Comité directeur	<input type="checkbox"/>
Délai d'un an à partir de l'approbation	Organiser la première séance du Groupe de coordination PDR.	Commissions ARG – coordinateur PDR	<input type="checkbox"/>
2022	Présenter la priorisation des projets > Validation de l'augmentation de la cotisation des communes à l'ARG.	Comité directeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Annuellement	Organiser la séance annuelle du groupe de coordination PDR : préparer le bilan annuel de la mise en œuvre du PDR et les priorités d'actions (validation par le comité directeur et l'assemblée des délégués).	Commissions ARG – coordinateur PDR	<input type="checkbox"/>
Délai de deux ans à partir de l'approbation	Définir les priorités pour la mise à jour du PDR ; définition et lancement des études de base nécessaires.	Commissions ARG – coordinateur PDR	<input type="checkbox"/>
Délai de trois ans à partir de l'approbation	Mettre en consultation les modifications du PDR.	Commissions ARG – coordinateur PDR	<input type="checkbox"/>

Chaque commission crée son propre réseau de travail.



Suggestion d'étapes ultérieures

- La gouvernance est réévaluée lors de chaque mise à jour du PDR, en principe coordonnée avec le changement de législature communale.



Références

- Guide pour l'aménagement régional, 2021 : chap. 2 Contexte : nouveau rôle de l'aménagement régional ; chap. 5 Organisation de la région.



Études et données de base

- Etude sur les fusions de commune mandatée par l'ARG, résultats intermédiaires.



Suivi

Indicateurs de mise en œuvre :

- Séances des différentes commissions ; rapports annuels.





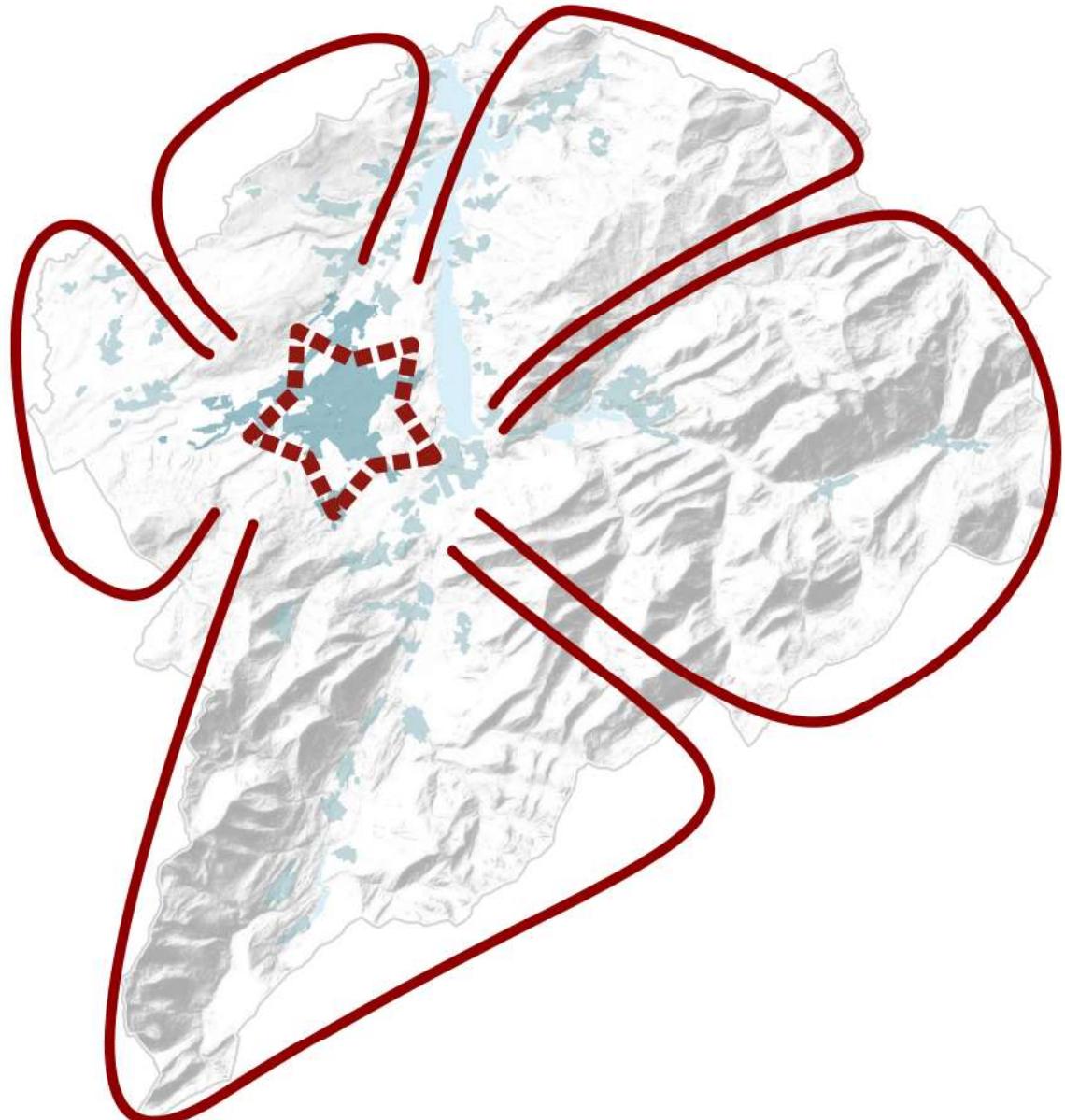
Mesures liées

Toutes



Carte thématique

La représentativité et l'équilibre à l'échelle régionale sont garantis par une gouvernance fondée sur les secteurs définis dans les statuts de l'ARG. La région est ainsi comme une fleur dont les différents pétales contribuent et profitent du développement régional.



Légende

Carte de synthèse

Carte thématique



Secteurs définis dans les statuts de l'ARG pour la coordination



